



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2019-007

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des Finances Publiques**

16-2019-01-02-002 - delegation signature SIP Confolens 20190101 (3 pages) Page 3

## **Préfecture**

16-2019-01-28-003 - Arrêté de cessibilité - LGV - commune de FLEAC (79 pages) Page 7

16-2019-01-28-001 - Arrêté de cessibilité - LGV - commune de PLASSAC ROUFFIAC  
(28 pages) Page 87

16-2019-01-28-002 - Arrêté de cessibilité - LGV - commune de RAIX (33 pages) Page 116

Direction départementale des Finances Publiques

16-2019-01-02-002

delegation signature SIP Confolens 20190101

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIP de CONFOLENS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Catherine LALANNE-PELLETIER, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de CONFOLENS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 (sans objet)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 5°) les lettres chèques ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAYNAUD Catherine	Contrôleuse principale	300 €	6 mois	3000 euros
MARTIN Isabelle	Contrôleuse	300 €	6 mois	3000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale de la lettre chèque pour laquelle la signature peut être apposée		
RAYNAUD Catherine	Contrôleuse principale	3000 €		
MARTIN Isabelle	Contrôleuse	3000 €		

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHAGNAUD Aurélie	Agente principale	2 000 €	0 €
DUFONT Catherine	Agente principale	2 000 €	0 €
KLEINHEERENBRINK Dany	Agente principale	2 000 €	0 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE.

A CONFOLENS le 01 janvier 2019

  
L'inspecteur divisionnaire,  
Comptable des finances publiques  
responsable du SIP de CONFOLENS

Philippe PINEAU

Préfecture

16-2019-01-28-003

Arrêté de cessibilité - LGV - commune de FLEAC

*Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de FLEAC suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°3*



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ n°

Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux  
d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique  
sur la commune de FLEAC  
suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°3

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Roulet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde,

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant,

VU le contrat entre LISEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA),

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire),

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018, prescrivant l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire complémentaire du 20 mars 2018 au 11 avril 2018 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité,

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture - CS 92301- 16023 ANGOULÊME CEDEX



VU les plans et les états parcellaires,

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 11 décembre 2018, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de FLEAC,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

ARTICLE 1er : sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de FLEAC, les immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours administratif (gracieux devant le Préfet ou hiérarchique devant le Ministre concerné)

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Le recours contentieux peut être précédé d'un seul recours administratif et n'a pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la Préfecture, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le Maire de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **28 JAN. 2019**

Pour la préfète, et par délégation  
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC						N° Commune 16138 N° Terrier 007			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Monsieur CAUTE Michel Clément, Retraité, né le 27/08/1942 à ASNIERES SUR NOUERE (16) époux de Madame RAUTUREAU Jeannine Bernadette marié le 15/07/1967 à ANAIS (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union  demeurant à Rue de la Combe Caduc, 16730 FLEAC											Modifications Propriétaire		
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
78	BL	393	Le Courret	T	1 191	1 191	BL	393					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					1 191	1 191			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC						N° Commune 16138 N° Terrier 008				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Madame BRIGNON Jeanine Denise, Retraitée, née le 01/02/1931 à FLEAC (36) Veuve de Monsieur DIEUMEGARD Jean-Louis, nor. ramarié. demeurant 1 rue des Vallées Les Mornats, 16730 FLEAC										Modifications Propriétaire				
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° complet				
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha, a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
08	BL	401	Le Courret	BT	1 497	1 497	BL	401						
<b>SURFACE TOTALE :</b>					1 497	1 497			0				10/12/2018	

[ ] => Nouveau numéro de plan parcellaire, [ ] numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC					N° Commune 18199 N° Terrier 009				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  INDIVISAIRE Monsieur LAÏN Laurent Philippe, Technicien Informatique, né le 23/07/1972 à ANGOULEME (16) époux de Madame PEPLAW Loctitia marié le 19/09/2009 à MERIGNAC (33) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 19 Isolissement les Moulins. 33720 CERONS  INDIVISAIRE Monsieur LAÏN Sébastien Patrick, Profession inconnue, né le 06/02/1976 à BORDÉAUX (33) époux de Madame GOUIN Véronique Carole marié le 24/08/2002 à BEGLES (33) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 30T les Courbeux. 33620 CEZAC									Modifications Propriétaire				
									N° complet				
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :													
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Oiv.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
46	BM	49	Bois de Landry	BT	555	555	BM	49					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					555	555			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, ( ) numéro de plan parcellaire d'origine

<b>ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR</b>	<b>LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE</b> Département de la CHARENTE Commune de FLEAC	N° Commune 16138 N° Tenier 009											
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  INDIVISAIRE Madame LAÏN Dominique Nathalie, Préparatrice des commandes, née le 11/07/1978 à BORDEAUX (33) épouse de Monsieur DURRIEU Sébastien Emmanuel mariée le 18/10/2003 à MERIGNAC (33) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 20 rue des Clères, 82370 CAMPSAS		Modifications Propriétaire											
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :		N° compte T											
N° Plan Parcell.	Renseignements liés de la matrice cadastrale				Emprise à acquérir				Hors emprise			N° DIV.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-DIR	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
<b>SURFACE TOTALE :</b>					555	555			0.				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 16136 N° Terrier 013					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  INDIVISAIRE Monsieur DARIÈS Didier Guy Lucien, Profession inconnue, né le 09/02/1957 à JAULDES (16) époux de Madame GIRAudeau Béatrice Marie-Noëlle marié le 30/07/1977 à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 6 impasse sous Le Bourg, 16730 LINARS  INDIVISAIRE Monsieur DARIÈS Joël Alain, Profession inconnue, né le 05/09/1958 à JAULDES (16) époux de Madame SOULIER Chantal Marline marié le 20/10/1984 à SAINT MICHEL (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 21 route de Rouillac, 16290 HIERSAC								Modifications Propriétaire					
								N° complet					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :													
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Lors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
52	BM	47	Bols de Landry	BT	215	215	BM	47					
45	BM	238	Les Vignes Jaunes	BT	592	592	BM	238					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					797	797			0	10/12/2018			

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, {} numéro de plan parcellaire d'origine

<b>ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR</b>				<b>LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE</b> Département de la CHARENTE Commune de FLEAC						N° Commune 16136 N° Terrier 014			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Monsieur MARTIN Jacky Michel, Vilsoullour, né le 30/08/1959 à FLEAC (16) Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Corinne CONDEAU en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ANGOULEME, le 08/11/1993. demeurant 29 rue des Vignes Jaunes, 16730 FLEAC										Modifications Propriétaire			
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprises			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
82	BL	355	La Courret	BT	178	178	BL	355					
43	BM	56	Bois de Landry	BT	863	863	BM	56					
37	BM	241	Bois de Landry	BT	770	770	BM	241					
38	BM	243	Bois de Landry	BT	807	807	BM	243					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					2 618	2 618			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 18198 N° Terrier 016					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire					
PROPRIETAIRE Monsieur le Gérant SCl DU MAINE . SIREN N° 418 990 663 - RCS ANGOULEME Société civile immobilière Breval 2 rue de Maine, 16730 FLEAC													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° inscrits					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Usus-Dit	Net.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
58	BM	42	Bois de Landry	BT	2 385	2 385	BM	42					
47	BM	62	Bois de Landry	BT	1 212	1 212	BM	62					
27	BM	76	Bois de Landry	BT	740	740	BM	76					
62	BM	257	Bois de Landry	BT	294	294	BM	257					
68	BM	261	Bois de Landry	T	314	314	BM	261					
70	BM	264	Bois de Landry	T	416	416	BM	264					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					5 341	5 341			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, {} numéro de plan parcellaire d'origine



ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 16138 N° Territoire 017					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire					
PROPRIÉTAIRE Monsieur GUICHARD Guy André Auguste, Retraité, né le 10/05/1934 à GARAT (16) et Madame AUPY Claudine Jeanne, Retraitee son épouse née le 15/08/1937 à ASNIERES SUR NOUERE (16) mariés le 26/10/1987 à ASNIERES SUR NOUERE (16) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Saline, 16290 ASNIERES SUR NOUERE													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte U					
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Plus emprises			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha et ca	Surface ha et ca	Sec.	N°	Surface ha et ca	Sec.	N°		
79	BL	361	Le Courrat	BT	188	168	BL	361					
67	BM	46	Bois de Landry	BT	245	245	BM	46					
41	BM	245	Bois de Landry	BT	734	734	BM	245					
81	BM	253	Bois de Landry	T	2 274	2 274	BM	253					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					3 422	3 422			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, ( ) numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC					N° Commune 16138 N° Terrier 023				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :									Modifications Propriétaire				
PROPRIETAIRE Madame CORBIAT Sylvette Brigitte Roselyse, Profession Inconnue, née le 11/02/1959 à ANGOULEME (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant La Forge 1 route Rotaud, 17460 TRHENAC													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :									N° comptel				
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
30	BM	75	Bois de Landry	BT	94	94	BM	76					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					94	94			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 16138 N° Terrain 027					
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>PROPRIETAIRE Monsieur GUICHARD Jacky Christian, Agriculteur, né le 15/01/1959 à ASNIERES SUR NOUFRE (16) époux de Marianne J. JONNEN Marie Christine marié le 14/06/1988 à BALSINES STE RADEGONDE (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 9 impasse Charlevèze Moulède, 16290 SAINT SATURNIN</p>								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte:1					
N° Plan Parcel.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Empises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
77	BL	396	Le Courret	T	122	122	BL	395					
76	BL	397	Le Courret	T	622	622	BL	397					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					744	744			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune: 16138 N° Terrier: 031						
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE DECEDE Monsieur COUVIDAT Léon , Retraité, né le 13/07/1928 à DRADOUR SUR VAYRES (97) Veuf en premières nocces et non remarié de Madame Marie-Thérèse Francotte, Décédé le 15/08/2017 à Fleac (38) demeurant 7 rue du Maine, 16730 FLEAC								Modifications Propriétaire						
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° complet						
N° Plan Parcell.	Renseignements (tirés de la matrice cadastrale)				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
141	BL	200	Forêt de Moutierde	BT	398	398	BL	200						
108	BL	416	Pas de la Tranche	BT	881	881	BL	416						
<b>SURFACE TOTALE :</b>					1 259	1 259			0				10/12/2018	

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

<b>ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR</b>				<b>LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC</b>				N° Commune 16136 N° Terrain 033					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Monsieur VINSONNAUD Jean Claude, Retraité, né le 27/06/1935 à ANGOULEME (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Lamothe, 24360 SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE									Modifications Propriétaire				
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :									N° compt.				
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprise à acquir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dil	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
113	BL	75	Le Courret	BT	368	368	BL	75					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					368	368			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

<b>ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR</b>				<b>LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE</b> Département de la CHARENTE Commune de FLEAC						N° Commune 16136 N° Terrier 038			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Madame THIBAUD Estelle Aurélie Lucette, Retraitée, née le 23/12/1933 à FLEAC (16) épouse de Monsieur CHAPOT Raymond Jean mariée le 06/09/1958 à VILLENEUVE ST GEORGES (94) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préétabli à leur union demeurant 2 rue du Village de Moulède, 16730 FLEAC										Modifications Propriétaire			
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° complet			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprises			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
83	BL	47	Le Courret	BT	472	472	BL	47					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					472	472			D			10/12/2018	

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire. {} numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 16138 N° Terrier 040					
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>USUFRUITIERE Madame MERCIER Marie Jeanine, Retraillée, née le 12/07/1926 à SAINT SATURNIN (16) épouse de Monsieur MARCOMBE Jean Pierre Marcel mariés le 16/09/1947 à SAINT SATURNIN (16) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître COURTIN, notaire à HIERSAC, le 30/08/1947, préalablement à leur union, demeurant à place du Gorbier, 16290 SAINT SATURNIN</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame MARCOMBE Josette Marie Françoise, Profession inconnue, née le 31/05/1951 à SAINT SATURNIN (16) épouse de Monsieur CHEMNAUD Hubert Jean mariés le 29/04/1972 à SAINT SATURNIN (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Neuilac, 16290 ASNIERES SUR NOUERE</p>								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° complet:					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
94	BL	46	Le Courret	BT	218	218	BL	46					
119	BL	78	Le Courret	BT	1 858	1 858	BL	78					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					2 076	2 076							10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR		LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC						N° Commune 16138 N° Terrier 041					
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>USUFRUITIERE Madame BITEAU Madeline Céline Marie-Louise Henriette, Retraitée, née le 26/06/1926 à AIGNES ET PUYPEROUX (16) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur HERBERT Aimé, demeurant 6 place des Momets, 16730 FLEAC</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame HERBERT Marie-Thérèse, Retraitée, née le 14/06/1950 à SAINT LAURENT DE BELZAGOT (16) épouse de Monsieur RENÉ Jean-Michel Bernard mariée le 04/06/1974 à CHALAIS (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant RD rue Charles Gounod, 10100 ROMILLY SUR SEINE</p> <p>NU-PROPRIETAIRE Madame HERBERT Annie Denise Andrée, Retraitée, née le 02/12/1954 à PLASSAC-ROUFFIAC (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant 22 impasse des Papeliers, 8470 SAINT MICHEL</p>								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° cadastre					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprise à acquérir			Hors emprise			N° DIV.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
150	BL	115	Forêt de Moulède	BT	1 122	1 122	BL	115					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					1 122	1 122			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine



ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 16138 N° Terrier 041					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  NU-PROPRIETAIRE Monsieur HERBERT Perick Henri Joseph, Sans profession, né le 26/03/1959 à ANGOULEME (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant 5 place des Momats, 16730 FLEAC								Modifications Propriétaires					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° complet					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprise à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.			N°
<b>SURFACE TOTALE :</b>					1 122	1 122			0				10/12/2018

[ ] => Nouveau numéro de plan parcellaire, ( ) numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC					N° Commune 16136 N° Terme 044				
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>PROPRIETAIRE DECEDE Monsieur SARDIN Marcel , Retraité, né le 18/05/1918 à SURIS (16) Décédé le 02/01/1986 à ST MICHEL D'ENTRAYGUES (18). demeurant 2 rue de la Mairie, 16730 FLEAC</p> <p>PROPRIETAIRE INCONNU Monsieur NAUDIN Joseph , Retraité demeurant La Sourg, 16730 FLEAC</p> <p>HERITIERE PRESUMEE DE SARDIN MARCEL Madame MALPEYRE Ginette Huguette, Retraité, née le 30/01/1933 à FLEAC (16) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur SARDIN Marcel, demeurant 2 rue de la Mairie, 16730 FLEAC</p>									Modifications Propriétaire				
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>									N° compte J				
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.			N°
135	BL	204	Forêt de Mouléto	BT	845	845	BL	204					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					845	845			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 16138 N° Terrier 045					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Madame MALPEYRE Ginette Huguette. Retraitée, née le 30/01/1933 à FLEAC (18) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur SARDIN Marcel, demeurant 2 rue de la Malice, 16730 FLEAC								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compteur					
N° Plan Parcel.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprise à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
138	BL	203	Forêt de Moulède	BT	2 276	2 276	BL	203					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					2 276	2 276			0				10/12/2018

[ ] => Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

<b>ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR</b>	<b>LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC</b>	N° Commune 16138 N° Terrier 648
---	--	--

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

PROPRIETAIRE  
Monsieur le Maire COMMUNE DE FLEAC DOMAINE PRIVE, SIREN N° 211 601 380 Collectivité territoriale  
Mairie 5 rue de la Marie, 16730 FLEAC

Modifications Propriétaire

Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :

N° complet

N° Plan Parcel.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir			Hors emprise			N° DIV.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.			N°
95	BL	45	Le Courrat	BT	170	170	BL	45					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					170	170			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, ( ) numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR					LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC					N° Commune 16138 N° Terme 050			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  <b>PROPRIETAIRE</b> Monsieur ALLARY Gilles Pascal, Agriculteur, né le 26/04/1955 à LINARS (16) époux de Madame NOBLET Elisabeth Marie Louise marié le 01/09/1984 à BONNEUIL (16) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître FERRAUDEAU Jean, notaire à ANGOULEME, le 30/08/1984, préalablement à leur union demeurant La Grillière, 16730 LINARS										Modifications Propriétaire			
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte L			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
164	BL	124	Forêt de Moulède	BT	1 006	1 006	BL	124					
162	BL	125	Forêt de Moulède	BT	320	320	BL	125					
163	BL	127	Forêt de Moulède	BT	326	326	BL	127					
174	BL	128	Forêt de Moulède	BT	638	638	BL	128					
168	BL	133	Forêt de Moulède	BT	644	644	BL	133					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					2 036	2 036			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

<b>ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR</b>				<b>LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE</b> Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 16138 N° Terrain 056						
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  <b>PROPRIETAIRE</b> Monsieur ALLARY Charles Arthur, Retraité, né le 16/09/1924 à LINARS (16) époux de Madame MAGÈRE Marie Thérèse Adrienne marié le 05/09/1962 à FLEAC (16) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage tenu par Maître HOMNET, notaire à ANGOULEME, le 03/09/1962, précédemment à leur union. demeurant La Grellière, 16730 LINARS											Modifications Propriétaire			
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° complet			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Empises à acquérir			Hors emprise			N° DIV.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
165	BL	125	Forêt de Moulade	BT	738	738	BL	126						
166	BL	129	Forêt de Moulade	BT	688	688	BL	128						
<b>SURFACE TOTALE :</b>					1 426	1 428			D	10/12/2018				

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR		LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC						N° Commune 16198 N° Canton 063					
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>PROPRIETAIRE DECEDEE Madame RIGOLLEAU Jeanne Simone, Retraitée, née le 14/10/1928 à HIESSE (16) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Michel DEMAILLAT, Décédée le 26/09/2017 à CHAMBON (17). demeurant 31 rue Victor Hugo, 17450 FOURAS</p> <p>PROPRIETAIRE DECEDE Monsieur RIGOLLEAU Jean , Retraité, né le 29/03/1925 à HIESSE (16) époux de Madame CADER Marie Pierrette Jeanne marié le 19/07/1948 à GOUESNOU (29) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union Décédé le 28/09/2018 à Nouméa (NOUVELLE-CALÉDONIE) demeurant 22 rue Paul Wantiez Vallée des Colons. NOUMEA</p> <p>HERITIERE PRESUMEE DE MME RIGOLLEAU JEANNE Madame DEMAILLAT Nadine Charlette, Retraitée, née le 22/08/1952 à PARIS 01 (75) épouse de Monsieur DUMANS Jean-Paul René mariée le 30/12/1974 à SARCELLES (95) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 5 rue Charles Paradinas, 92191 CLICHY</p>								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° complet					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
49	BM	252	Bois de Landry	BT	7 708	7 708	BM	262					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					7 708	7 708			0				10/12/2018

{ } -> Nouveau numéro de plan parcellaire, {} numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 18138 N° Terrier 065					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :								Modifications Propriétaire					
<p>HERITIERE PRESUMEE DE MME RIGOLLEAU JEANNE Madame DEMAILLAT Christina Jaenne, Sans profession, née le 21/03/1954 à PARIS 01 (75) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité Majeur protégé, sous curatelle de Madame CHIRAQUIAN domicilié à 7 rue de la Forrière, 75009 PARIS nommé à cette fonction, en vertu du Jugement rendu par le Tribunal d'Instance de PARIS le 25/01/2018. demeurant 6 square de la Dordogne, 75017 PARIS 17</p> <p>HERITIERE PRESUMEE DE MME RIGOLLEAU JEANNE Madame DEMAILLAT Sylvie Lucile, Retraitée, née le 17/11/1955 à PARIS 01 (75) Divorcée et non remariée de Monsieur DUBOIS Christian Marie André en vertu d'un Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, le 06/07/2000. demeurant 11 rue Bel Air, 17350 SAINT SAVINIEN</p> <p>HERITIER PRESUME DE MME RIGOLLEAU JEANNE Monsieur DEMAILLAT Jean-Charles, Désigner, né le 18/03/1961 à PARIS 16 (75) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant 51 rue Saint Louis en l'Île, 75004 PARIS 04</p>													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° complet					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquies				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
<b>SURFACE TOTALE :</b>					7 708	7 708			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine



ÉTAT PARCELLAIRE DES TERRAINS À ACQUÉRIR				LGV SEA - ENQUÊTE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC						N° Commune 18138 N° Terrier 063				
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>HERTIÈRE PRESUMÉE DE M. RIGOLLEAU JEAN Madame CADER Maria Pierrette Jeanne, Retraillée, née le 24/06/1920 à BREST (29) Veuve en premières nocces et non remariée de Monsieur RIGOLLEAU Jean, demeurant 22 rue Wautiez Panorama St Marie - BP 4934, 98500 NOUMEA</p> <p>HERTIÈRE PRESUMÉE DE M. RIGOLLEAU JEAN Madame RIGOLLEAU Marie-Hélène, Retraillée, née le 02/03/1949 à FORT-DE-FRANCE (97 MARTINIQUE) épouse de Monsieur BOILEAU Jean-Yves André Dominique mariée le 07/07/2018 à PAREA-HUAHINE (98) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DELGROSSI, notaire à PAPEETE (98714), le 05/01/2016, préalablement à leur union. demeurant BP 568, 98731 PARE-HUAHINE</p>										<p>Modifications Propriétaire</p>				
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>										<p>N° complet</p>				
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
<b>SURFACE TOTALE :</b>					7 708	7 708				0				10/12/2018

{ } -> Nouveau numéro de plan parcellaire, ( ) numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC								N° Commune 16138 N° Terrain 063		
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>HERITIER PRESUME DE M. RIGOLLEAU JEAN Monsieur RIGOLLEAU Jean-Pierre , Retraité, né le 25/03/1950 à FORT-DE-FRANCE (97 MARTINIQUE) époux de Madame CHAILLOU Cathérine (Maryvonne Georgette marié le 02/08/1977 à LE POIRE-SUR-VIE (85) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 22 rue Wantiez Panorama 51e Marie - BP 4934, 98800 NOUMEA</p> <p>HERITIER PRESUME DE M. RIGOLLEAU JEAN Monsieur RIGOLLEAU Jean-Luc , Retraité, né le 10/02/1951 à FORT-DE-FRANCE (97 MARTINIQUE) Divorcé en premières noces et non remarié de Madame RAFFY Elisabeth Marie Anne en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CAYENNE (97), le 26/11/2002. demeurant 133 Bloc 107 Cité Charaf, AGADIR</p>												Modifications Propriétaire		
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>												N° compl.		
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprise à acquir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
<b>SURFACE TOTALE :</b>					7 708	7 708			0				10/12/2018	

[ } -> Nouveau numéro de plan parcellaire, [ ] numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 16138 N° Terme 063						
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  HÉRITIER PRÉSUMÉ DE M. RIGOLLEAU JEAN Monsieur RIGOLLEAU Brigitte Marie, Retraîtée, né le 23/06/1953 à FORT-DE-FRANCE (97 MARTINIQUE) époux de Madame RAMEL Christian marié le 03/04/1992 à NOUMEA (98 NOUVELLE-CALÉDONIE) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 21 avenue du Golf de Tina BP 12781, 98600 NOUMEA  HÉRITIÈRE PRÉSUMÉE DE M. RIGOLLEAU JEAN Monsieur RIGOLLEAU Jean Pascal, Directeur Immobilier, né le 30/01/1955 à NOUMEA (98 NOUVELLE-CALÉDONIE) époux de Madame LO WING LAM FAT Marie Claudette marié le 17/04/1999 à PUITEAUX (92) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 63 rue Victor Hugo, 92600 PUTEAUX								Modifications Propriétaire						
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte						
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquies			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
<b>SURFACE TOTALE :</b>					7 708	7 708			0					10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC				N° Commune 18138 N° Terrier 063					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  HERITIERE PRESUMEE DE M. RIGOLLEAU JEAN Madame RIGOLLEAU Nicole Marie, Sans profession, née le 09/09/1957 à NOUMEA (98 NOUVELLE-CALÉDONIE) épouse de Monsieur TADDEI François Marie mariés le 04/05/2013 à ALBITRECCIA (20) sous le régime légal de la communauté de biens réduits aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 4 rue Napoléon, 20229 I. ÎLE-ROUSSE  HERITIERE PRESUMEE DE M. RIGOLLEAU JEAN Madame RIGOLLEAU Véronique Marie-Pierre, Sophrologue, née le 26/03/1961 à NOUMEA (98 NOUVELLE-CALÉDONIE) Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Jérôme Marie CHATENAY en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de NOUMEA, le 17/08/1992. demeurant 8 rue Sébastopol Appartement 63 - Résidence de Milford, 98869 NOUMEA								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° complet					
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Empriees à acquérir				Hors empiées			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
<b>SURFACE TOTALE :</b>					7 708	7 708			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

<b>ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR</b>	<b>LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE</b> Département de la CHARENTE Commune de FLEAC	N° Commune 16138 N° Terme 054											
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Monsieur GUICHARD Guy André Auguste, Retraité agricole, né le 10/05/1934 à GARAT (16) époux de Madame AUPY Claudine Jeanne marié le 28/10/1957 à ASNIERES SUR NOUERE (16) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant Salzine, 16290 ASNIERES SUR NOUERE		Modifications Propriétaire											
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :		N° comptal :											
N° Plan Parcel.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprise à acquies			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-DH	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
75	BL	399	Le Courret	BT	163	163	BL	399					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					163	163			0				10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC						N° Commune 16138 N° Terrain 085				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE DECEDÉE Madame DUMERGUE Yvonne Marie Eugénie, Retraitée, née le 12/10/1908 à LINARS (16) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur ERNEST David, Décédée le 17 août 1983 à Linars (16), demeurant Le Bourg, 16730 LINARS										Modifications Propriétaire				
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compteur				
N° Plan Parcell.	Renseignements liés de la matrice cadastrale					Emprise à acquérir			Hora emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
80	BL	359	Le Courret	BT	235	235	BL	359						
<b>SURFACE TOTALE :</b>					235	235			0				10/12/2018	

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC					N° Commune 16138 N° Terrain 066					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Monsieur ALTHIER Pierre, Retraité, né le 04/06/1938 à SAINT SATURNIN (10) époux de Madame MASSACRÉ Yvette marié le 14/12/1968 à CHARMANT (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union domicilié 6 rue du Village de Moulède, 16730 FLEAC									Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :									N° compte					
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprise à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Soc.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Soc.	N°	Surface ha a ca	Soc.	N°			
B1	BL	357	Le Courret	BT	1 272	1 272	BL	357						
<b>SURFACE TOTALE :</b>					1 272	1 272			0					10/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, {} numéro de plan parcellaire d'origine

<b>ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR</b>				<b>LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de FLEAC</b>				N° Commune 16130 N° Terme 801					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Madame MAGNE Jacqueline Paulette, Retraitée, née le 07/06/1924 à FLEAC (16) épouse de Monsieur TARDIT Gaston Jean mariée le 06/03/1941 à FLEAC (16) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GUERIN BOUTAUD, notaire à ANGOULEME, le 05/02/1941, préalablement à leur union demeurant Brenat, 16730 FLEAC								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compl.:					
N° Plan Parcelle	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprise à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
6001	21	75	Les Coutures	T	127	127	21	75					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					127	127			0				10/12/2018

[ ] -> Nouvelle numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine



## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y76 / 007 :****PROPRIETAIRE**

- Monsieur CAUTE Michel Clément, Retraité  
né le 27/08/1942 à ASNIERES SUR NOUERE (16)  
époux de Madame RAUTUREAU Jeannine Bernadette  
marié le 15/07/1967 à ANAIS (16)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 8 Rue de la Combe Caduc - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m <sup>2</sup>		N°	Empr. m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BL	393	T	Le Gourret	1191	78	393	1191		
Total en m <sup>2</sup>							1191		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Donation-Partage dont acte reçu le 30/10/1985 par Maître MALLARD, notaire, publié  
au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 13/12/1985, volume 2789, n°  
19.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 008 :****PROPRIETAIRE**

- Madame BRIGNON Jeanine Denise, Retraitée  
née le 01/02/1931 à FLEAC (16)  
Veuve de Monsieur DIEUMEGARD Jean-Louis, non remariée.

demeurant 1 rue des Vallades Les Mornats - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référance cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
BL	401	BT	Le Courret	1497	98	401	1497			
Total en m²							1497			

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Donation-partage de la nu-propriété au profit de Mme BRIGNON Jeanine épouse DIEUMEGARD dont acte reçu le 30/12/1960 par Maître GIRAUDEAU, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 18/02/1961, volume 3185, n° 46.

Acte contenant renonciation à l'usufruit par M. BRIGNON Gaston né le 25/04/1903 et Mme VALLEE Odette son épouse au profit de Mme BRIGNON Jeanine épouse DIEUMEGARD, dont acte reçu le 18/04/1968 par Maître GIRAUDEAU, notaire, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 01/07/1968, volume 4623, n° 5.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 009 :****INDIVISAIRE**

- Monsieur LAÏN Laurent Philippe, Technicien informatique  
né le 23/07/1972 à ANGOULEME (16)  
époux de Madame PEPLAW Loetitia  
marié le 19/09/2009 à MERIGNAC (33)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union  
demeurant 19 lotissement les Moulins - CERONS (33720)

**INDIVISAIRE**

- Monsieur LAÏN Sébastien Patrick, Profession inconnue  
né le 06/02/1976 à BORDEAUX (33)  
époux de Madame GOUIN Véronique Carole  
marié le 24/08/2002 à BEGLES (33)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 30T les Coureaux - CEZAC (33620)

**INDIVISAIRE**

- Madame LAÏN Dominique Nathalie, Préparatrice des commandes  
née le 11/07/1978 à BORDEAUX (33)  
épouse de Monsieur DURRIEU Sébastien Emmanuel  
mariée le 18/10/2003 à MERIGNAC (33)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 20 rue des Chênes - CAMPSAS (82370)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BM	49	B.T	Bois de Landry	555	46	49	555		
						Total en m²		555	

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation après décès de M.ARTAUD Jean né le 07/01/1934 dont acte reçu le  
28/05/2015 par Maître NOGUES, notaire à ANGOULEME, publié au service de la  
publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 17/06/2015, volume 2015P, n° 2828.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78/013 :****INDIVISAIRE**

- Monsieur DARIÉS Didier Guy Lucien, Profession inconnue  
né le 09/02/1957 à JAULDES (16)  
époux de Madame GIRAudeau Béatrice Marie-Noëlle  
marié le 30/07/1977 à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE (16)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 5 impasse sous le Bourg - LINARS (16730)

**INDIVISAIRE**

- Monsieur DARIÉS Joël Alain, Profession inconnue  
né le 05/09/1958 à JAULDES (16)  
époux de Madame BOULLIER Chantal Martine  
marié le 20/10/1984 à SAINT MICHEL (16)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 21 route de Rouillac - HIERSAC (16290)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BM	47	BT	Bois de Landry	215	52	47	215		
BM	238	BT	Les Vignes Jaunes	582	45	238	582		
Total en m <sup>2</sup>							797		

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent aux comparants savoir :

Attestation après décès dont acte reçu le 03/04/2013 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 15/04/2013, volume 2013P, n° 2118.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 014 :****PROPRIETAIRE**

- Monsieur MARTIN Jacky Michel, Viticulteur  
né le 30/08/1959 à FLEAC (16)

Divorcé en premières noces et non remarié de Madame Corinne CONDEAU en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de ANGOULEME, le 09/11/1993.

demeurant 29 rue des Vignes Jaunes - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Secf.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BL	355	BT	Le Courret	178	82	355	178		
BM	56	BT	Bois de Landry	863	43	56	863		
BM	241	BT	Bois de Landry	770	37	241	770		
BM	243	BT	Bois de Landry	807	38	243	807		
Total en m <sup>2</sup>							2618		

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Concernant la parcelle cadastrée BL/355:

Vente dont acte reçu le 20/03/1998 par Maître SIDOUX, notaire à ROUILLAC, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 19/05/1998, volume 1998, n° 2793.

Concernant la parcelle cadastrée BM/241:

Donation-Partage dont acte reçu le 01/07/2016 par Maître CENEDESE-GUILLOT, notaire à ROUILLAC, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 11/07/2016, volume 2016P, n° 3647.

Concernant les parcelles cadastrées BM/56 et BM/243:

Vente suivant cahier des charges et adjudication dont acte reçu le 06/04/1989 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 03/07/1989, volume 3426, n° 2.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78/016 :****PROPRIETAIRE**

- Monsieur le Gérant

SCI DU MAINE

SIREN N° 448 990 663 - RCS ANGOULEME - Société civile immobilière

Brenat 2 rue du Maine FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BM	42	BT	Bois de Landry	2365	58	42	2365		
BM	52	BT	Bois de Landry	1212	47	52	1212		
BM	76	BT	Bois de Landry	740	27	76	740		
BM	257	BT	Bois de Landry	294	82	257	294		
BM	261	T	Bois de Landry	314	69	261	314		
BM	264	T	Bois de Landry	416	70	264	416		
Total en m²							5341		

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Vente dont acte reçu le 31/07/2003 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 30/09/2003, volume 2003P, n° 5717.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE**  
**EN DATE DU**

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S)** Pte Y78 / 017 :

## PROPRIETAIRE

- Monsieur GUICHARD Guy André Auguste, Retraité  
né le 10/05/1934 à GARAT (16)

et

Madame AUPY Claudine Jeanne son épouse, Retraîtée  
née le 16/08/1937 à ASNIERES SUR NOUERE (16)  
mariés le 26/10/1957 à ASNIERES SUR NOUERE (16)

sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Salzine ASNIERES SUR NOUERE (16290)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Secf.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BL	361	BT	Le Courret	188	79	361	168		
BM	46	BT	Bois de Landry	246	57	46	246		
BM	245	BT	Bois de Landry	734	41	245	734		
BM	253	T	Bois de Landry	2274	61	253	2274		
Total en m²							3422		

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Concernant la parcelle cadastrée BM/253:

Acquisition dont acte reçu le 30/11/1966 par Maître PERRAUDEAU, notaire, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 03/01/1967, volume 4259, n° 23.

Concernant les parcelles cadastrées BM/46 et BL/361:

Acquisition dont acte reçu le 13/06/1980 par Maître PERRAUDEAU, notaire, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 20/06/1980, volume 1834, n° 12.

Concernant la parcelle cadastrée BM/245:

Procès-verbal de remembrement dont acte reçu 28/01/1993, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 28/01/1993, volume 1993, n° R1.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 023 :****PROPRIETAIRE**

- Mademoiselle CORBIAT Sylvette Brigitte Roselyne, Profession inconnue  
née le 11/02/1959 à ANGOULEME (16)  
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant La Forge 1 route Rétaud - THENAC (17460)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale				Surf m <sup>2</sup>	Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BM	75	BT	Bois de Landry	94	30	75	94		
Total en m <sup>2</sup>							94		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation après décès dont acte reçu le 05/06/1986 par Maître LAFOND, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 16/06/1986, volume 2880, n° 23.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**



## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pt6 Y78 / 027 :****PROPRIETAIRE**

- Monsieur GUICHARD Jacky Christian, Agriculteur  
né le 15/01/1959 à ASNIERES SUR NOUERE (16)  
époux de Madame LIVONNEN Marie Christine  
marié le 14/06/1986 à BAIGNES STE RADEGONDE (16)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 9 impasse Chenevières Moulède - SAINT SATURNIN (16290)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale				Surf m <sup>2</sup>	Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	
BL	395	T	Le Courret	122	77	395	122			
BL	397	T	Le Courret	622	76	397	622			
Total en m <sup>2</sup>							744			

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Concernant la parcelle cadastrée BL/395:

Acquisition dont acte reçu le 06/11/1992 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 18/12/1992, volume 1992, n°5880.

Concernant la parcelle cadastrée BL/397:

Donation-partage avec réserve d'usufruit des donateurs dont acte reçu le 06/05/1999 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 02/07/1999, volume 1999, n°3669.

Donation d'usufruit dont acte reçu le 06/08/2004 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 10/12/2004, volume 2004P, n°7834.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pt6 Y78 / 031 :****PROPRIETAIRE DECEDE**

- Monsieur COUVIDAT Léon, Retraité  
né le 13/07/1928 à ORADOUR SUR VAYRES (87)  
Veuf en premières noces et non remarié de Madame Marie-Thérèse Francette,  
Décédé le 15/08/2017 à Fléac (16)  
demeurant 7 rue du Maine - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BL	200	BT	Forêt de Moulede	398	141	200	398		
BL	416	BT	Pas de la Tranche	861	108	416	861		
Total en m²							1258		

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Attestation après décès dont acte reçu le 28/10/1999 par Maître DUMAS, notaire à ST GENIS D'HIERSAC, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 13/12/1999, volume 1999, n° 6849.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 033 :****PROPRIETAIRE**

- Monsieur VINSONNAUD Jean Claude, Retraité  
né le 27/06/1935 à ANGOULEME (16)  
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant Lamothe - SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE (24360)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BL	75	BT	Le Couret	368	113	75	368		
					Total en m <sup>2</sup>		368		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation de propriété après décès de VINSONNAUD né le 05/12/1909 dont acte reçu le 17/02/1998 par Maître BILLOCHON, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 03/04/1998, volume 1998, n° 2027.

Extinction de l'usufruit de Mme LOSSE Berthe épouse VINSONNAUD suite à son décès le 10/09/2000 à SAINT-MICHEL (16).

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 038 :****PROPRIETAIRE**

- Madame THIBAUD Estelle Aurélie Lucette, Retraitée  
née le 20/12/1933 à FLEAC (16)  
épouse de Monsieur CHAPOT Raymond Jean  
mariée le 06/09/1958 à VILLENEUVE ST GEORGES (94)  
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 2 rue du Village de Moulède - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Surf m <sup>2</sup>	Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	N°			Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	
BL	47	BT	Le Courret	472	93	47	472			
						Total en m <sup>2</sup>		472		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation après décès dont acte reçu le 24/07/1964 par Maître PERRAUDEAU, notaire, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 03/09/1964, volume 3764, n° 29.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 040 :****NU-PROPRIETAIRE**

- Madame MARCOMBE Josette Marie Françoise, Profession inconnue  
née le 31/05/1951 à SAINT SATURNIN (16)  
épouse de Monsieur CHEMINAUD Hubert Jean  
mariée le 29/04/1972 à SAINT SATURNIN (16)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Neuillac - ASNIERES SUR NOUERE (16290)

**USUFRUITIERE**

- Madame MERCIER Marie Jeanine, Retraitée  
née le 12/07/1926 à SAINT SATURNIN (16)  
épouse de Monsieur MARCOMBE Jean Pierre Marcel  
mariée le 16/09/1947 à SAINT SATURNIN (16)  
sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur  
contrat de mariage reçu par Maître COURTIN, notaire à HIRSAC, le 30/08/1947,  
préalablement à leur union.

demeurant 6 place du Gerbier - SAINT SATURNIN (16290)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale				Surf m <sup>2</sup>	Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			N°	Empr.n°	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BL	46	BT	Le Courret	218	94	46	218		
BL	78	BT	Le Courret	1858	119	78	1858		
Total en m <sup>2</sup>							2076		

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Donation contenant réserve d'usufruit au profit de Mme MERCIER Marie épouse MARCOMBE dont acte reçu le 06/12/1996 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 10/01/1997, volume 1997, n° 141.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 041 :****NU-PROPRIETAIRE**

- Madame HERBERT Marie-Thérèse , Retraitée  
née le 14/06/1950 à SAINT LAURENT DE BELZAGOT (16)  
épouse de Monsieur RENÉ Jean-Michel Bernard  
mariée le 08/06/1974 à CHALAIS (16)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union  
demeurant 60 rue Charles Gounod - ROMILLY SUR SEINE (10100)

**NU-PROPRIETAIRE**

- Madame HERBERT Annie Denise Andrée, Retraitée  
née le 02/12/1964 à PLASSAC-ROUFFIAC (16)  
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité  
demeurant 22 impasse des Papetiers - SAINT MICHEL (16470)

**NU-PROPRIETAIRE**

- Monsieur HERBERT Perick Henri Joseph, Sans profession  
né le 26/03/1959 à ANGOULEME (16)  
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité  
demeurant 6 place des Mornats - FLEAC (16730)

**USUFRUITIERE**

- Madame BITEAU Madeleine Céline Marie-Louise Henriette, Retraitée  
née le 26/06/1926 à AIGNES ET PUYPEROUX (16)  
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur HERBERT Aimé,  
demeurant 6 place des Mornats - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BL	115	BT	Forêt de Moulede	1122	150	115	1122		
Total en m²							1122		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Vente dont acte reçu le 23/09/2000 par Maître BILLOCHON, notaire à ANGOULEME,  
publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 13/10/2000, volume  
2000P, n° 5902.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE**  
**EN DATE DU**

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78/044 :****PROPRIETAIRE INCONNU**

- Monsieur NAUDIN Joseph, Retraité  
demeurant Le Bourg - FLEAC (16730)

**PROPRIETAIRE DECEDE**

- Monsieur SARDIN Marcel, Retraité  
né le 16/05/1918 à SURIS (16)  
Décédé le 02/04/1996 à ST MICHEL D'ENTRAYGUES (16).  
demeurant 2 rue de la Mairie - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sec.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BL	204	BT	Forêt de Moulede	845	135	204	845		
Total en m²							845		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

**LISTE DES HERITIERS PRESUMES (à titre indicatif) :****HERITIERE PRESUMEE**

- Madame MALPEYRE Ginette Huguette, Retraîtée  
née le 30/01/1933 à FLEAC (16)

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur SARDIN Marcel,  
demeurant 2 rue de la Mairie - FLEAC (16730)

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 045 :****PROPRIETAIRE**

- Madame MALPEYRE Ginette Huguette, Retraitée  
née le 30/01/1933 à FLEAC (16)  
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur SARDIN Marcel,  
demeurant 2 rue de la Mairie - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
BL	203	BT	Forêt de Moutede	2276	136	203	2276		
Total en m²							2276		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation après décès dont acte reçu le 20/02/1997 par Maître PERROT, notaire à NICE, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 13/06/1997 et 22/08/1997, volume 1997, n° 2956.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE**  
**EN DATE DU**



**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 049 :****PROPRIETAIRE**

- Monsieur le Maire

COMMUNE DE FLEAC DOMAINE PRIVE

SIREN N° 211 601 380 Collectivité territoriale

Mairie 5 rue de la Mairie FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr. m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
Bl.	45	BT	Le Courret	170	95	45	170		
Total en m <sup>2</sup>							170		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Vente dont acte reçu le 22/12/1998 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 03/02/1999, volume 1999, n° 700.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 050 :****PROPRIETAIRE**

- Monsieur ALLARY Gilles Pascal, Agriculteur

né le 25/04/1955 à LINARS (16)

époux de Madame NOBLET Elisabeth Marie Louise

marié le 01/09/1984 à BONNEUIL (16)

sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PERRAUDEAU Jean, notaire à ANGOULEME, le 30/08/1984, préalablement à leur union

demeurant La Grellière - LINARS (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Secl.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BL	124	BT	Forêt de Moulede	1006	164	124	1006		
BL	126	BT	Forêt de Moulede	320	162	126	320		
BL	127	BT	Forêt de Moulede	325	163	127	325		
BL	128	BT	Forêt de Moulede	538	174	128	538		
BL	133	BT	Forêt de Moulede	644	168	133	644		
Total en m <sup>2</sup>							2833		

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Acquisition dont acte reçu le 04/12/1998 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 03/02/1999, volume 1999, n° 699.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 055 :****PROPRIETAIRE**

- Monsieur ALLARY Charles Arthur, Retraité  
né le 16/09/1924 à LINARS (16)  
époux de Madame MAGÈRE Marie Thérèse Adrienne  
marié le 05/09/1952 à FLEAC (16)  
sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur  
contrat de mariage reçu par Maître HOMNET, notaire à ANGOULEME, le 03/09/1952,  
préalablement à leur union.

demeurant La Grellière - LINARS (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BL	125	BT	Forêt de Moulede	738	165	125	738		
BL	129	BT	Forêt de Moulede	688	166	129	688		
Total en m <sup>2</sup>							1426		

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Attestation après décès de Mme FOUGERET née le 05/01/1988 dont acte reçu le 14/03/1988 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 08/04/1988, volume 1988, n° 3201.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -****OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y78 / 063 :****PROPRIETAIRE DECEDE**

- Monsieur RIGOLLEAU Jean , Retraité  
né le 29/03/1925 à HIESSE (16)  
époux de Madame CADER Maria Pierrette Jeanne  
marié le 19/07/1948 à GOUESNOU (29)  
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union  
Décédé le 26/09/2016 à Nouméa (NOUVELLE-CALEDONIE)

demeurant 22 rue Paul Wantiez Vallée des Colons - NOUMEA (NOUVELLE-CALEDONIE)

**PROPRIETAIRE DECEDEE**

- Madame RIGOLLEAU Jeanne Simonne, Retraîtée  
née le 14/10/1928 à HIESSE (16)  
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Michel DEMAILLAT,  
Décédée le 26/09/2017 à CHAMBON (17).

demeurant 31 rue Victor Hugo - FOURAS (17450)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr. m²	N°	Surf. m²
BM	252	BT	Bois de Landry	7708	49	252	7708		
Total en m²							7708		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation après décès dont acte reçu le 30/06/1970 par Maître FERRAUT, notaire St ENJAU, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 01/09/1970, volume 25, n° 37.

**LISTE DES HERITIERS PRESUMES (à titre indicatif) :**

HERITIER PRESUME DE M. RIGOLLEAU JEAN

- Monsieur RIGOLLEAU Brigitte Marie, Retraîtée  
né le 23/08/1953 à FORT-DE-FRANCE (97 MARTINIQUE)  
époux de Madame RAMEL Christian  
marié le 03/04/1992 à NOUMEA (98 NOUVELLE-CALEDONIE)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union  
demeurant 21 avenue du Golf de Tina BP 12781 - NOUMEA (98800 NOUVELLE-CALEDONIE)

**HERITIER PRESUME DE M. RIGOLLEAU JEAN**

- Monsieur RIGOLLEAU Jean-Luc , Retraité

né le 10/02/1951 à FORT-DE-FRANCE (97 MARTINIQUE)

Divorcé en premières noces et non remarié de Madame RAFFY Elisabeth Marie Anne en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CAYENNE (97), le 26/11/2002.

demeurant 133 Bloc 107 Cité Charaf - AGADIR (MAROC)

**HERITIER PRESUME DE M. RIGOLLEAU JEAN**

- Monsieur RIGOLLEAU Jean-Pierre , Retraité

né le 25/03/1950 à FORT-DE-FRANCE (97 MARTINIQUE)

époux de Madame CHAILLOU Catherine Maryvonne Georgette

marié le 02/09/1977 à LE POIRE-SUR-VIE (85)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 22 rue Wantiez Panorama Ste Marie - BP 4934 - NOUMEA (98800 NOUVELLE-CALEDONIE)

**HERITIER PRESUME DE MME RIGOLLEAU JEANNE**

- Monsieur DEMAILLAT Jean-Charles , Designer

né le 18/03/1961 à PARIS 16 (75)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant 51 rue Saint Louis en l'Île - PARIS 04 (75004)

**HERITIERE PRESUMEE DE M. RIGOLLEAU JEAN**

- Monsieur RIGOLLEAU Jean Pascal, Directeur Immobilier

né le 30/01/1956 à NOUMEA (98 NOUVELLE-CALEDONIE)

époux de Madame LO WING LAM FAT Marie Claudette

marié le 17/04/1999 à PUTEAUX (92)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 63 rue Victor Hugo - PUTEAUX (92800)

**HERITIERE PRESUMEE DE M. RIGOLLEAU JEAN**

- Madame RIGOLLEAU Nicole Marie, Sans profession

née le 09/09/1957 à NOUMEA (98 NOUVELLE-CALEDONIE)

épouse de Monsieur TADDEI François Marie

mariée le 04/05/2013 à ALBITRECCIA (20)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 4 rue Napoléon - L'ÎLE-ROUSSE (20220)

**HERITIERE PRESUMEE DE M. RIGOLLEAU JEAN**

- Madame CADER Maria Pierrette Jeanne, Retraîtée

née le 24/05/1920 à BREST (29)

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur RIGOLLEAU Jean,

demeurant 22 rue Wantiez Panorama St Marie - BP 4934 - NOUMEA (98800

NOUVELLE-CALEDONIE)

**HERITIERE PRESUMEE DE M. RIGOLLEAU JEAN**

- Madame RIGOLLEAU Véronique Marie-Pierre, Sophrologue

née le 26/03/1961 à NOUMEA (98 NOUVELLE-CALEDONIE)

Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Jérôme Marie

CHATENAY en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de NOUMEA, le 17/08/1992.

demeurant 8 rue Sébastopol Appartement 63 - Résidence de Milford - NOUMEA (98800 NOUVELLE-CALEDONIE)

HERITIERE PRESUMEE DE M. RIGOLLEAU JEAN  
- Madame RIGOLLEAU Marie-Hélène , Retraitée  
née le 02/03/1949 à FORT-DE-FRANCE (97 MARTINIQUE)  
épouse de Monsieur BOILEAU Jean-Yves André Dominique  
mariée le 07/07/2016 à PAREA-HUAHINE (98)  
sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de  
leur contrat de mariage reçu par Maître DELGROSSI, notaire à PAPEETE (98714), le  
05/01/2016, préalablement à leur union.  
demeurant BP 568 - FARE-HUAHINE (98731 POLYNESIE FRANCAISE)

HERITIERE PRESUMEE DE MME RIGOLLEAU JEANNE  
- Madame DEMAILLAT Nadine Charlette, Retraitée  
née le 22/08/1952 à PARIS 01 (75)  
épouse de Monsieur DUMANS Jean-Paul René  
mariée le 30/12/1974 à SARCELLES (95)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union  
demeurant 5 rue Charles Paradinas - CLICHY (92110)

HERITIERE PRESUMEE DE MME RIGOLLEAU JEANNE  
- Madame DEMAILLAT Christine Jeanne, Sans profession  
née le 21/03/1954 à PARIS 01 (75)  
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité  
Majeur protégé, sous curatelle de Madame CHIRAQUIAN domicilié à 7 rue de la  
Ferrière, 75009 PARIS nommé à cette fonction, en vertu du jugement rendu par le  
Tribunal d'Instance de PARIS le 25/01/2018.  
demeurant 6 square de la Dordogne - PARIS 17 (75017)

HERITIERE PRESUMEE DE MME RIGOLLEAU JEANNE  
- Madame DEMAILLAT Sylvie Lucia, Retraitée  
née le 17/11/1955 à PARIS 01 (75)  
Divorcée et non remariée de Monsieur DUBOIS Christian Marie André en vertu d'un  
jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, le 06/07/2000.  
demeurant 11 rue Bel Air - SAINT SAVINIEN (17350)

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRÊTE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y7B / 064 :****PROPRIETAIRE**

- Monsieur GUICHARD Guy André Auguste, Retraité agricole  
né le 10/05/1934 à GARAT (16)

époux de Madame AUPY Claudine Jeanne

marié le 26/10/1957 à ASNIERES SUR NOUERE (16)

sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

demeurant Salzine - ASNIERES SUR NOUERE (16290)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr. m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BL	399	BT	Le Courret	163	75	399	163		
Total en m <sup>2</sup>							163		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Donation dont acte reçu le 01/09/1987 par Maître GLAUDET, notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 16/10/1987, volume 3113, n° 65.

Extinction de l'usufruit de Mme DELAGE Léa veuve ANTONIEWICZ décédée le 26/10/1990 à St Michel (16).

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -**

**OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S)** Plé Y78 / 065 :

**PROPRIETAIRE DECEDEE**

- Madame DUMERGUE Yvonne Marie Eugénie, Retraitée  
née le 12/10/1898 à LINARS (16)

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur ERNEST David,  
Décédée le 17 août 1986 à Linars (16).

demeurant Le Bourg - LINARS (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Secf.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
BL	359	BT	Le Courret	235	60	359	235			
Total en m²							235			

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

Précision étant ici faite que la parcelle BL/359 provient de la division de la parcelle BL/26.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**



## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S)** Pté Y78 / 066 :**PROPRIETAIRE**

- Monsieur AUTHIER Pierre , Retraité  
né le 04/06/1938 à SAINT SATURNIN (16)  
époux de Madame MASSACRÉ Yvette  
marié le 14/12/1968 à CHARMANT (16)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 6 rue du Village de Moulède - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
BL	357	BT	Le Courret	1272	81	357	1272		
Total en m <sup>2</sup>							1272		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE**  
**EN DATE DU**

## - FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de FLEAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y7B / 801 :****PROPRIETAIRE**

- Madame MAGNE Jacqueline Paulette, Retraitée  
née le 07/06/1924 à FLEAC (16)

épouse de Monsieur TARDIT Gaston Jean

mariée le 08/03/1941 à FLEAC (16)

sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GUERIN BOUTAUD, notaire à ANGOULEME, le 03/02/1941, préalablement à leur union

demeurant Brenat - FLEAC (16730)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune FLEAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	
ZI	75	T	Les Coutures	127	8001	75	127			
Total en m <sup>2</sup>								127		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 15/09/2016, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 15/09/2016, volume 2016, n° R1.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

P58/77

Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(jusqu'au horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

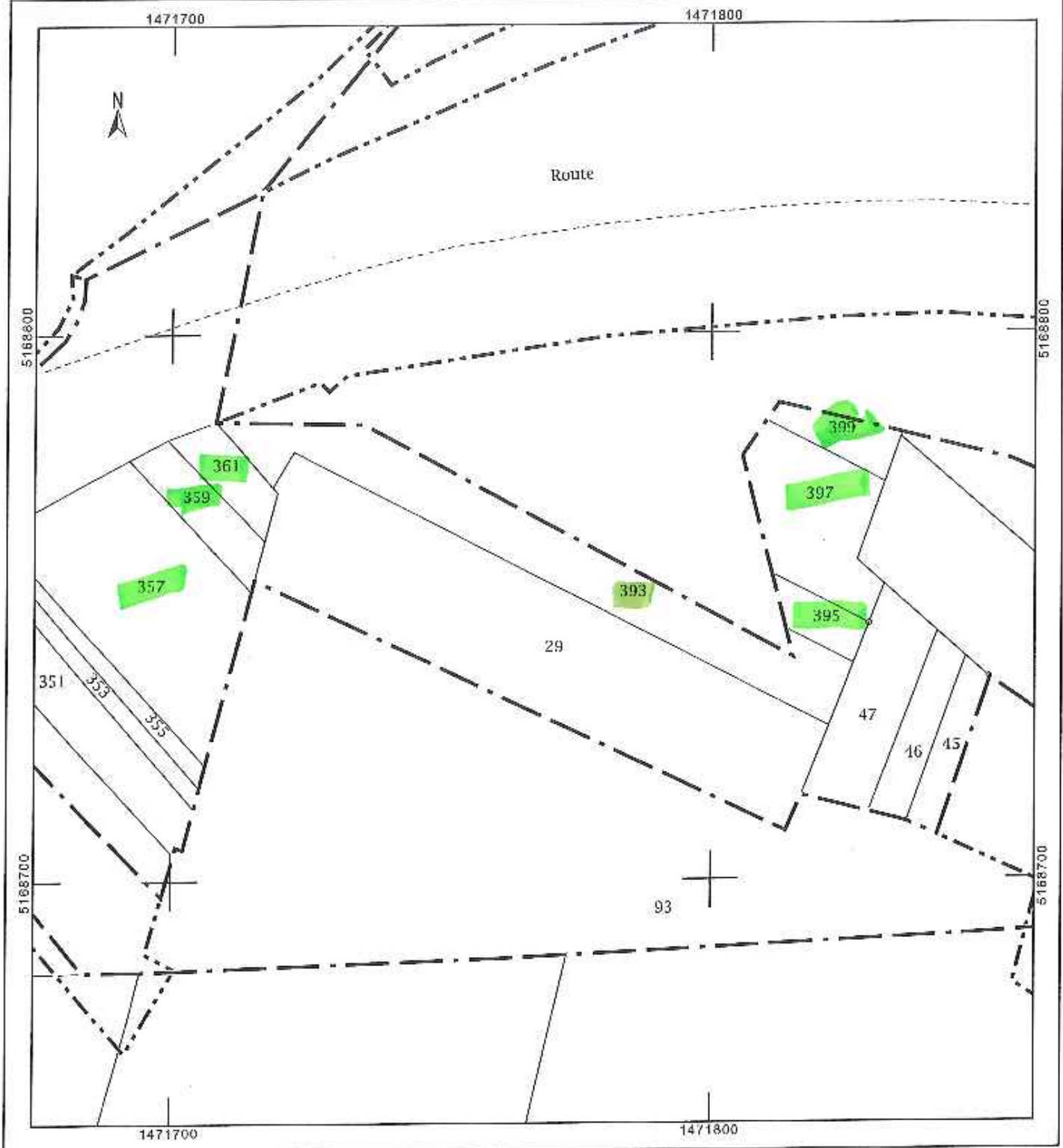
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 18025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
plgc.charente@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
18025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

Département :  
CHARENTE

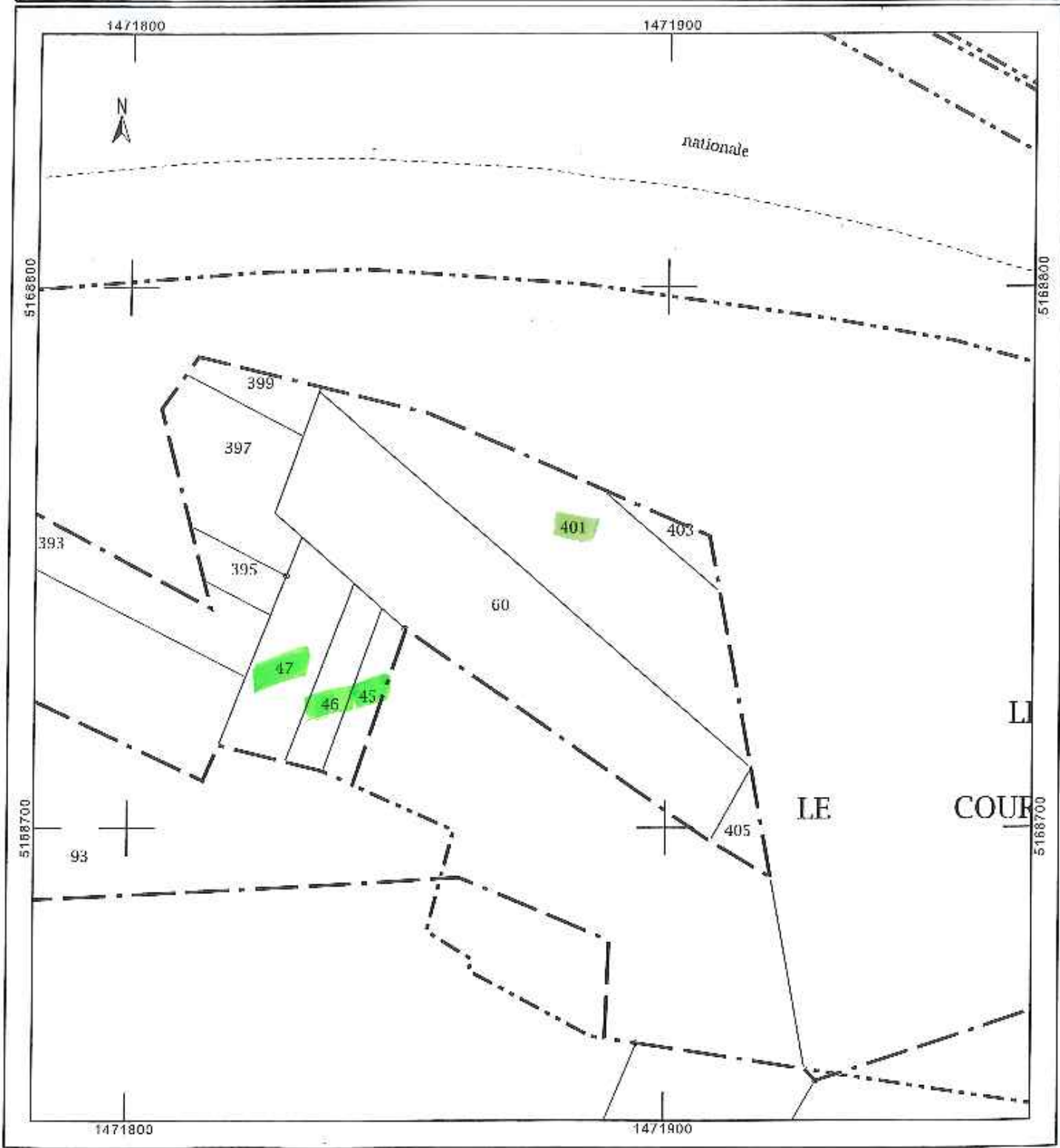
Commune :  
FLEAC

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics



Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dglip.finances.gouv.fr

Section : BM  
Fouille : 000 BM 01

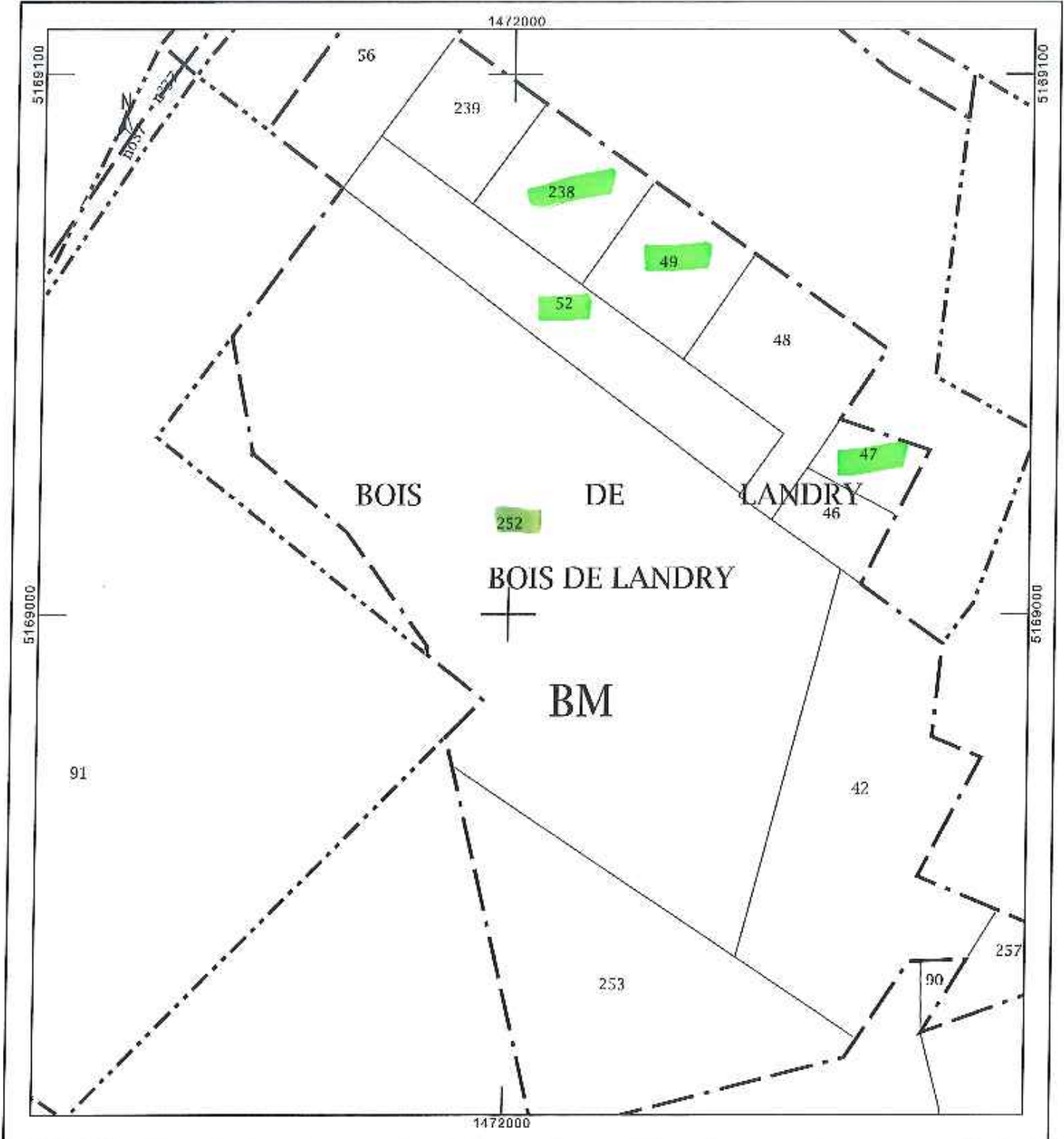
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

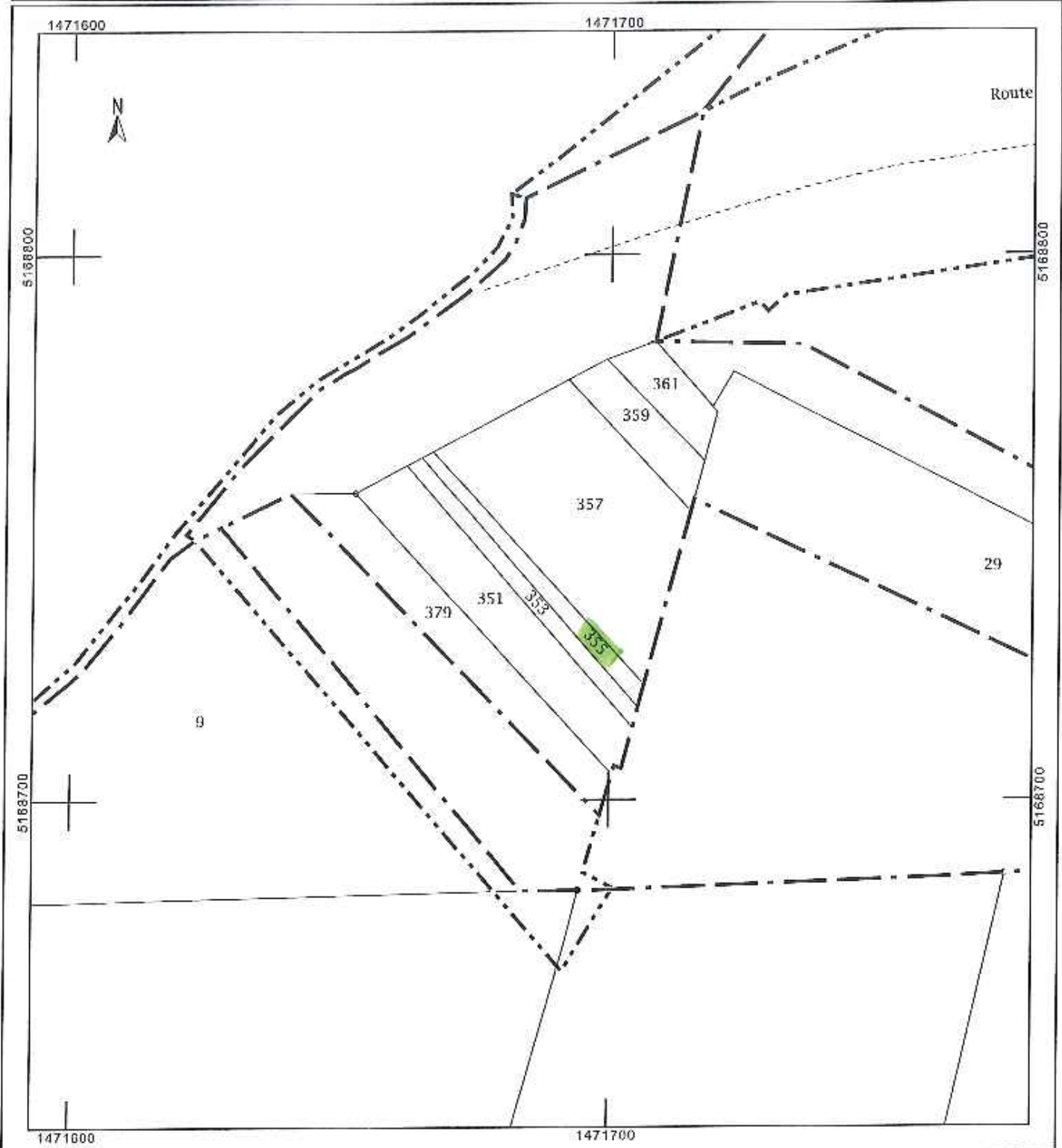
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tel. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BM  
Feuille : 000 BM 01

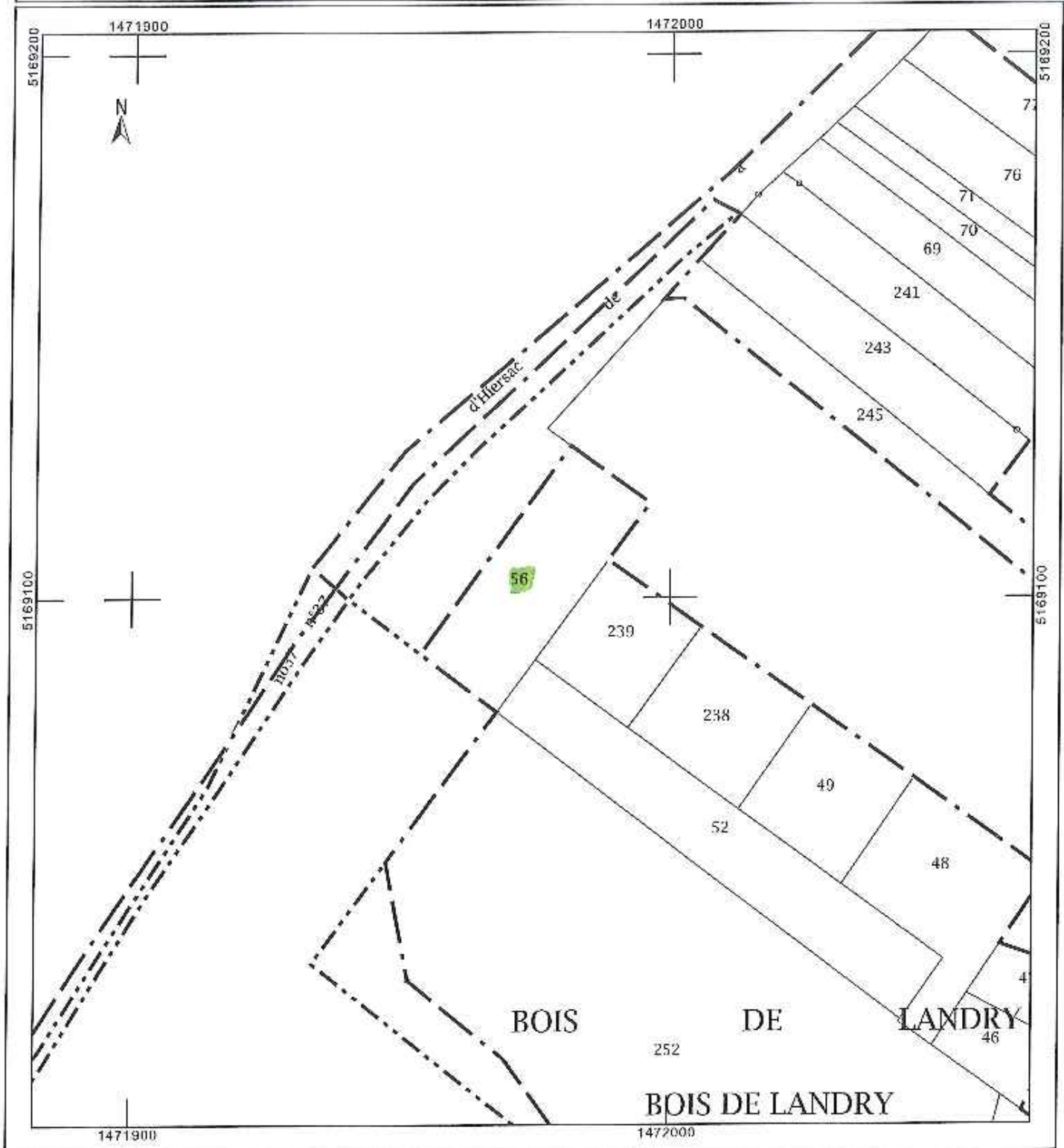
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait du plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

Section : BM  
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastro.gouv.fr





Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULÊME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975881  
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Section : BM  
Feuille : 000 BM 01

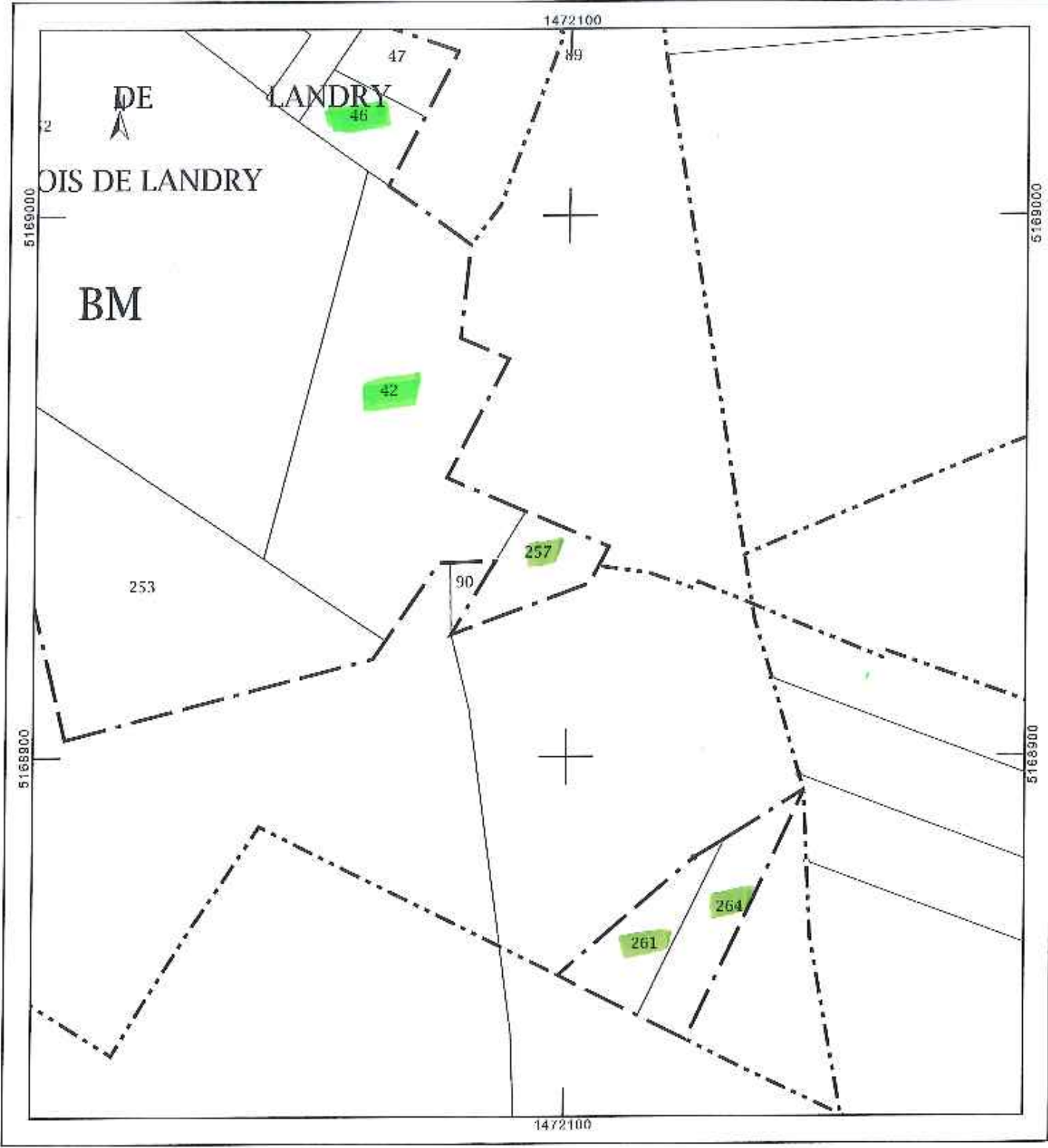
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Section : BM  
Feuille : 000 BM 01

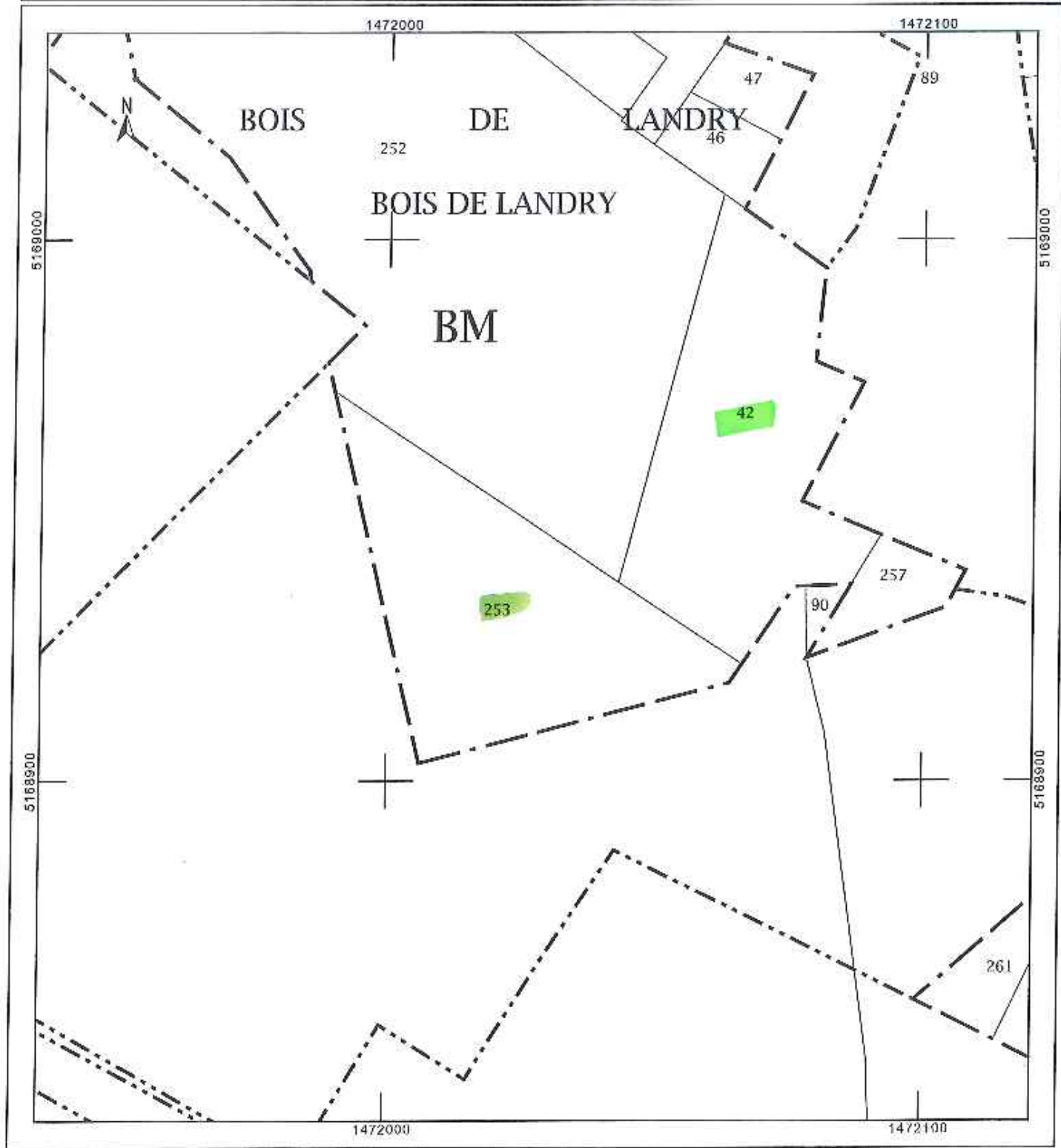
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics



Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975881  
ptgc.charante@dgifp.finances.gouv.fr

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

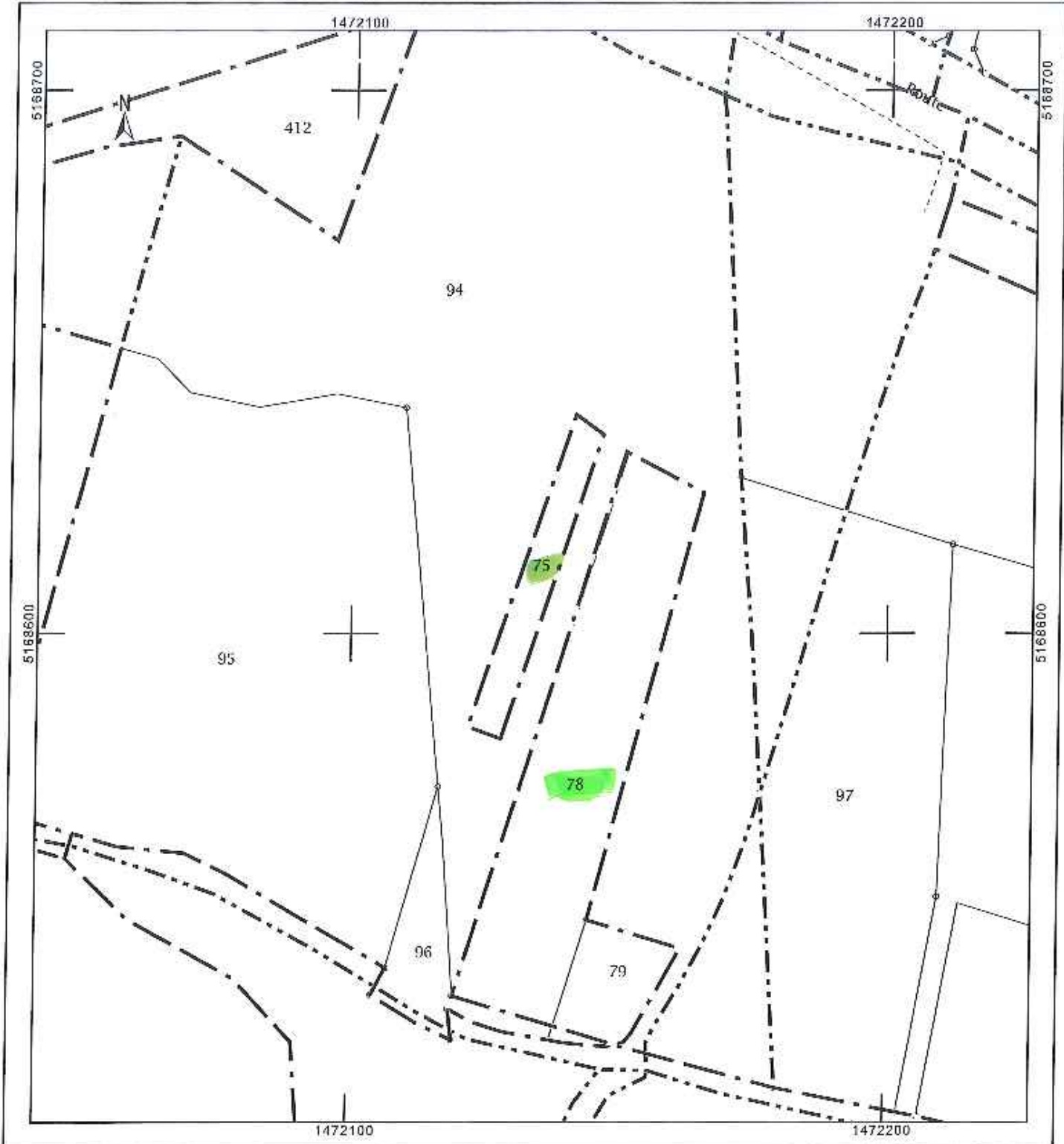
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



page 67/77

Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANCOULEME CEDEX  
tel. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait du plan vous est délivré par :

cadastro.gouv.fr



Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
plgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

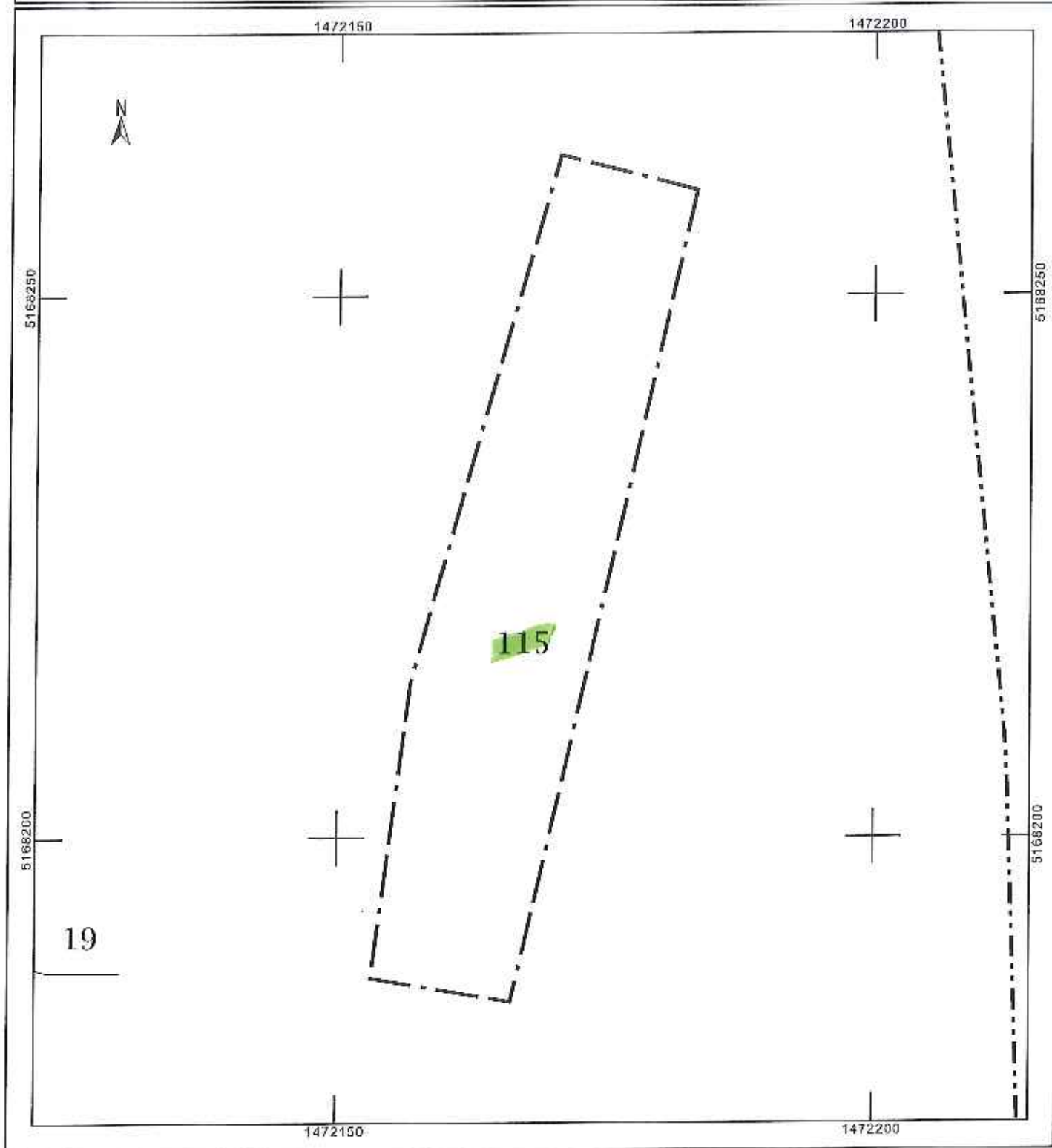
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



page 69/77

Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 18025  
18025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

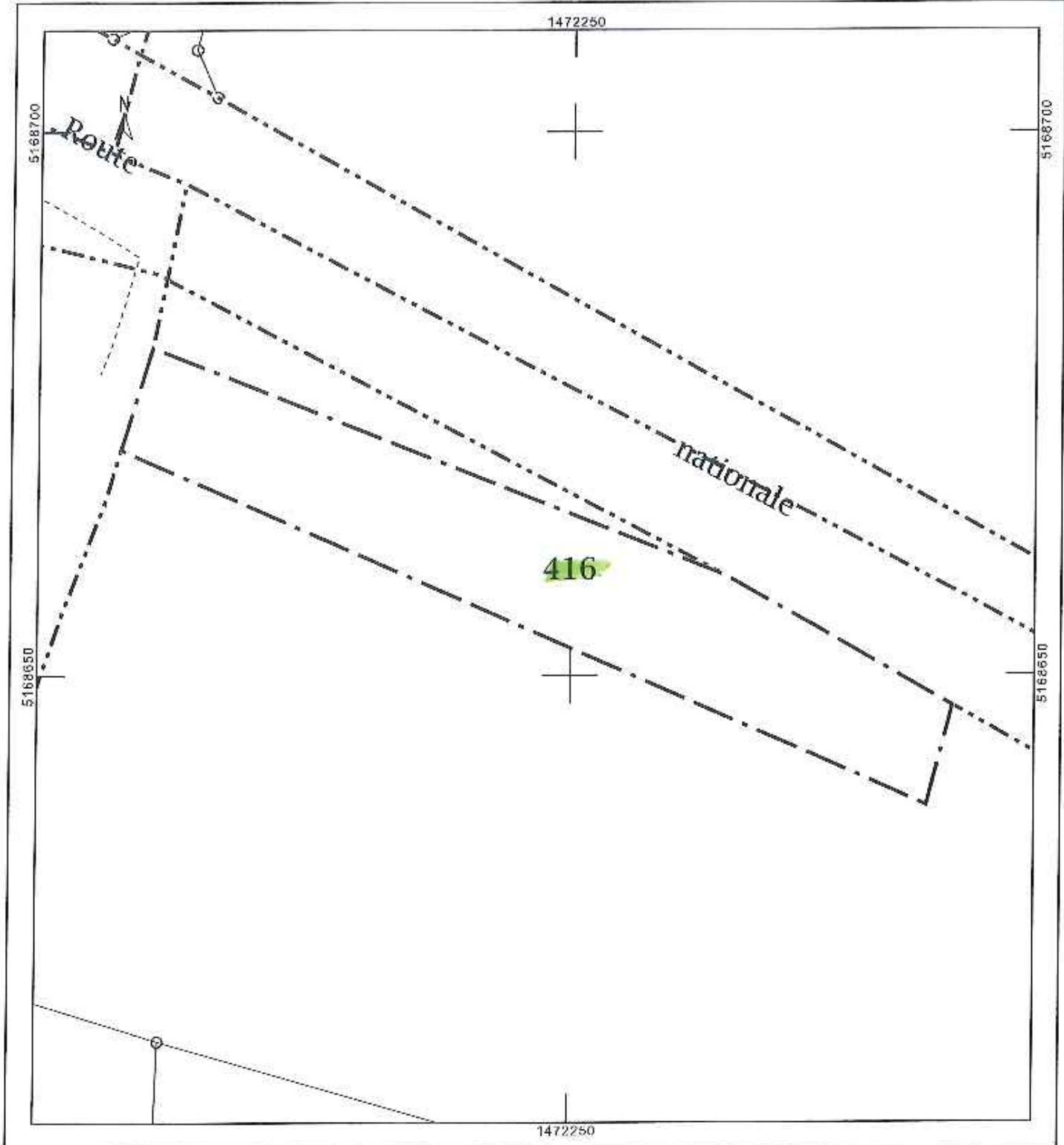
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC18  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



page 70 / 77

Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULÈME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

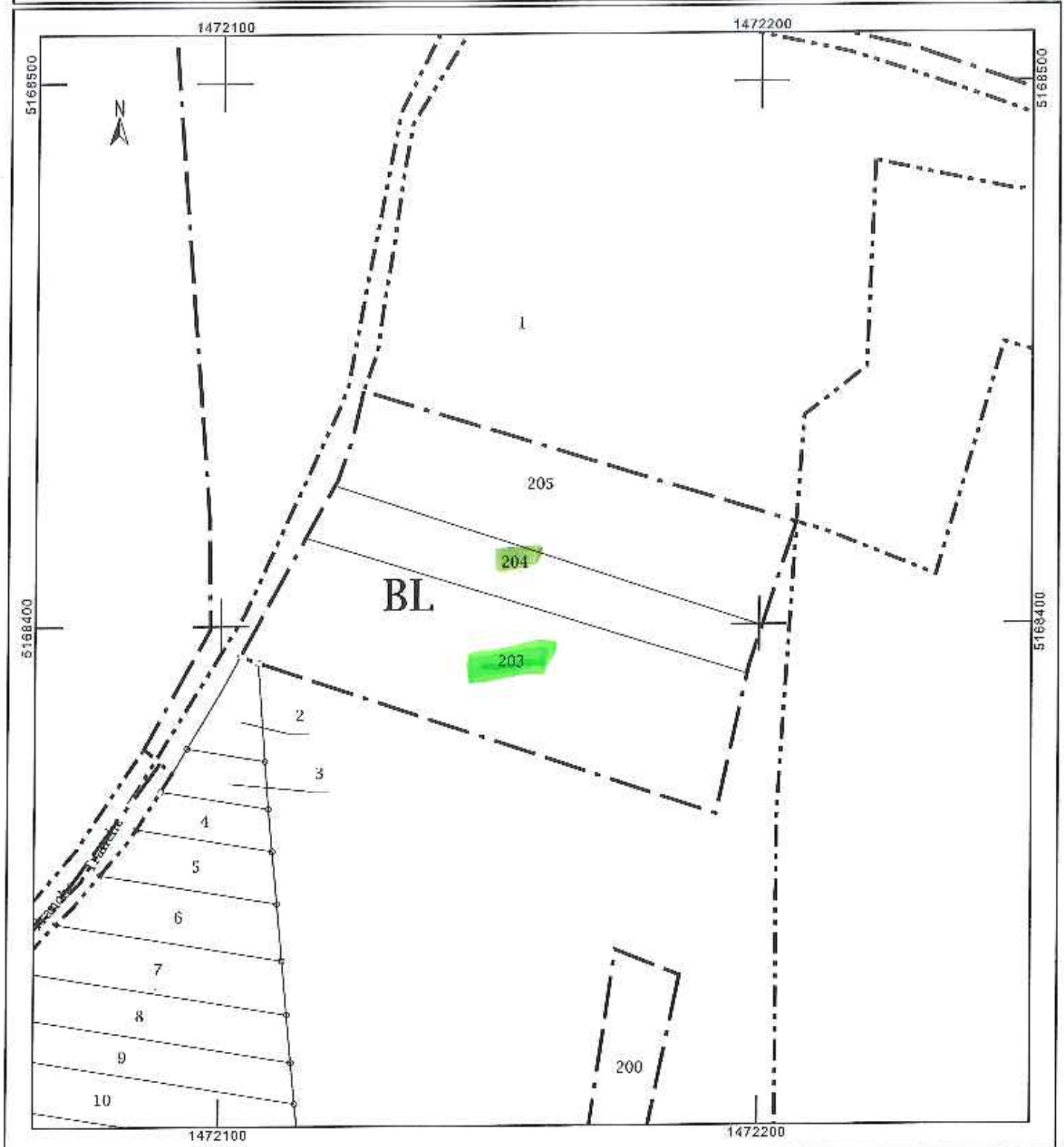
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



page 71 / 77

Département :  
CHARENTE

Commune :  
FLEAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

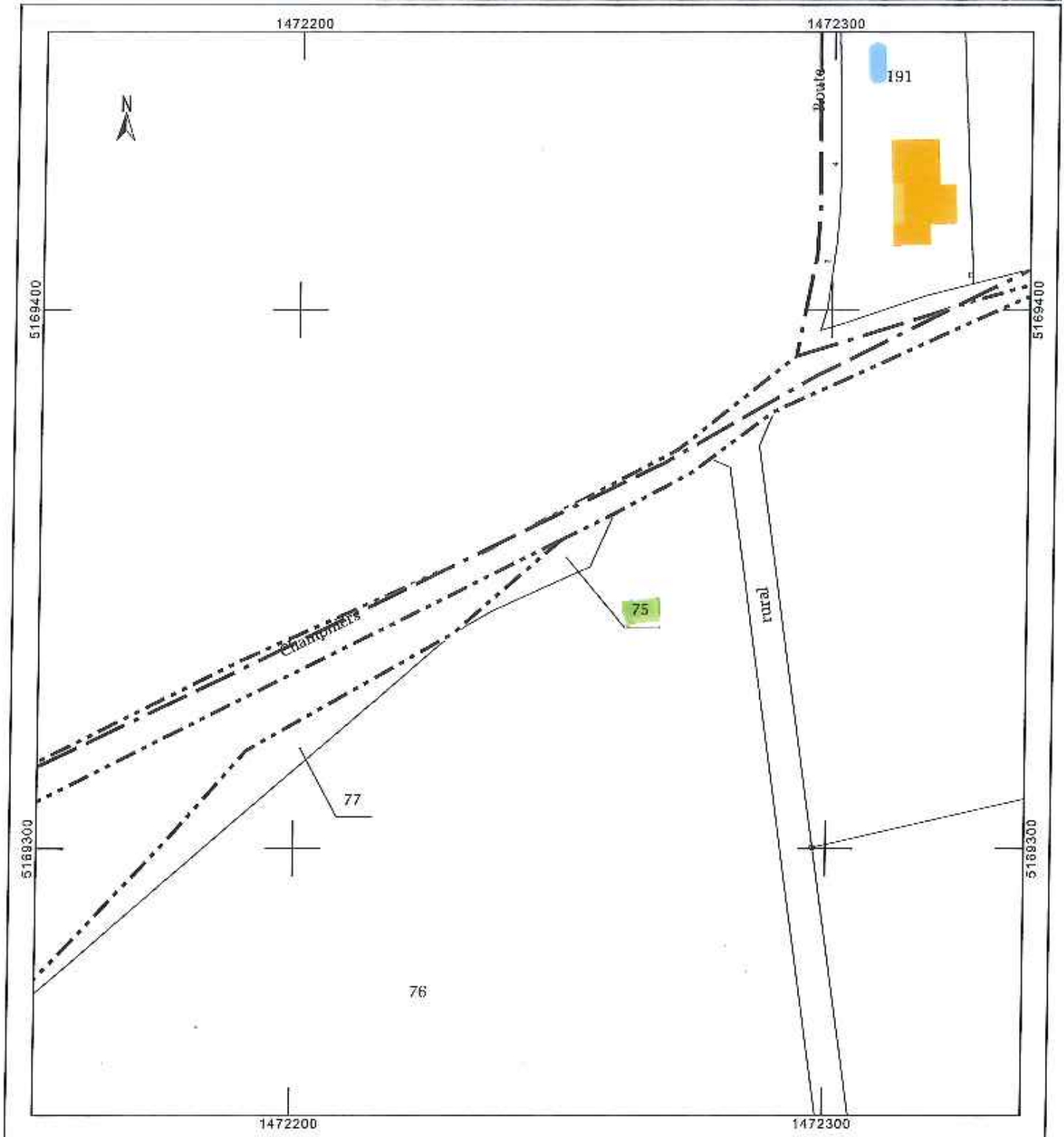
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





page 72/77

Département :  
CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
PTCC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Corbe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
pfpc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Commune :  
FLEAC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

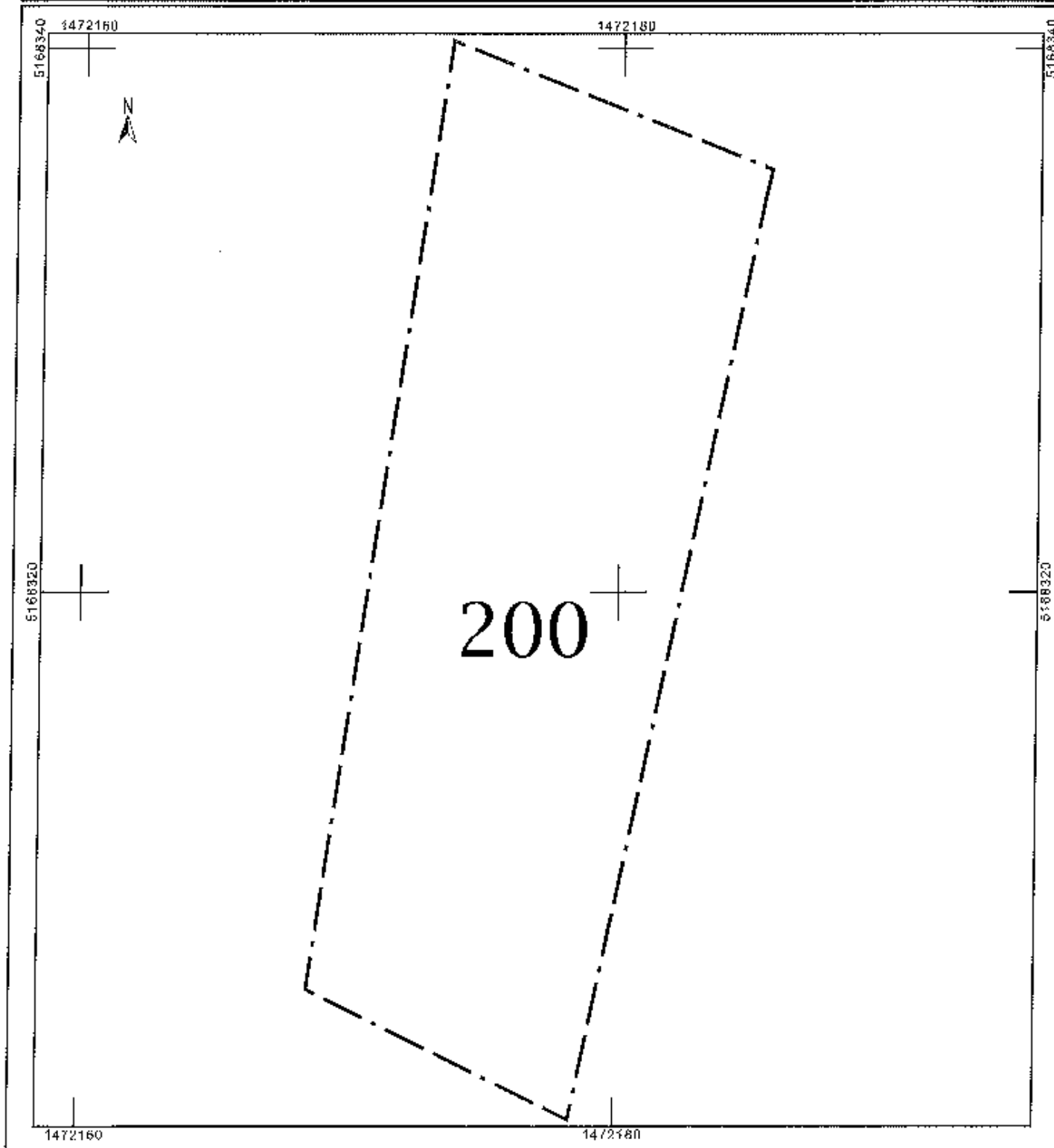
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/200

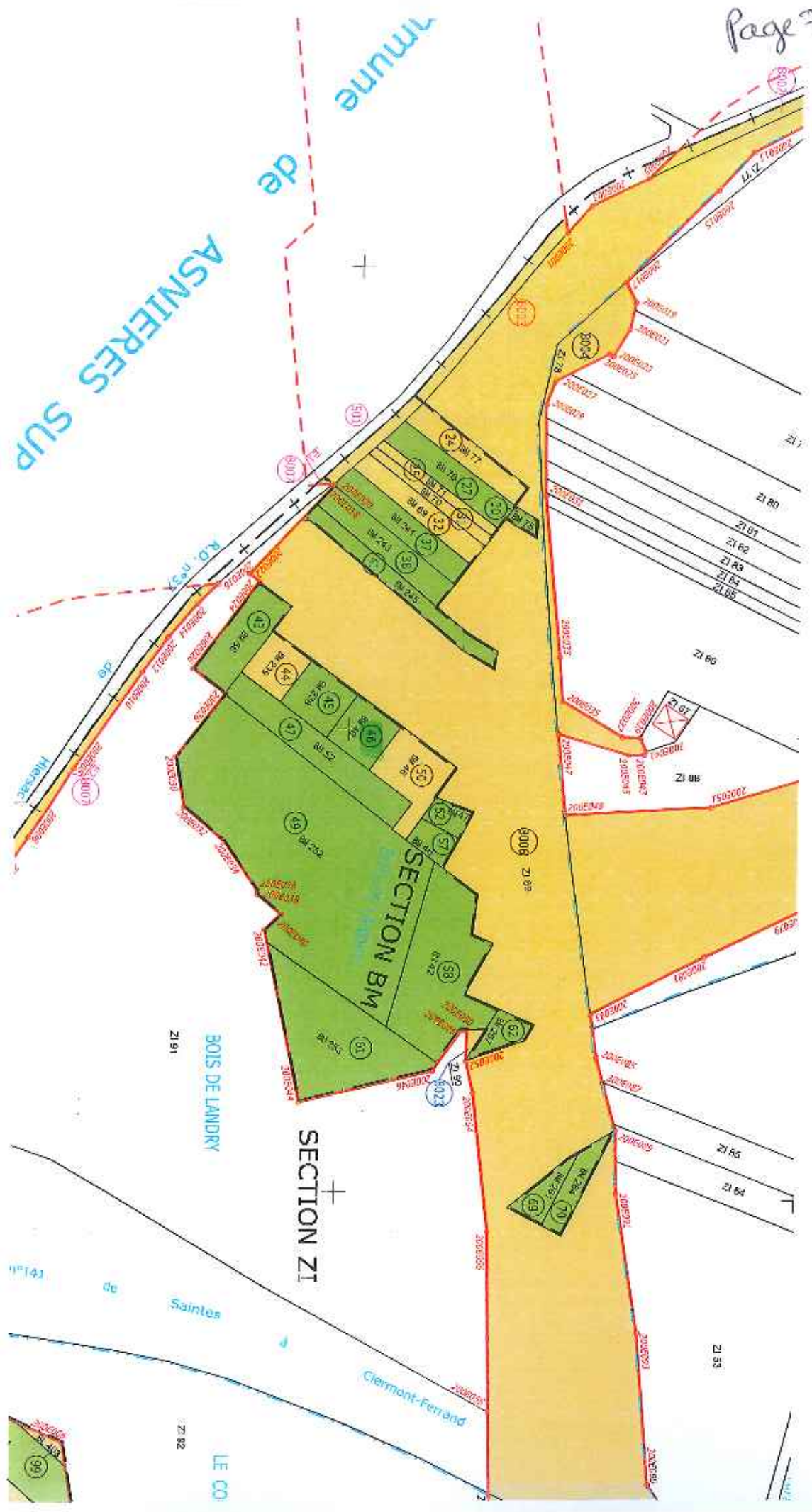
Date d'édition : 11/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC18  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

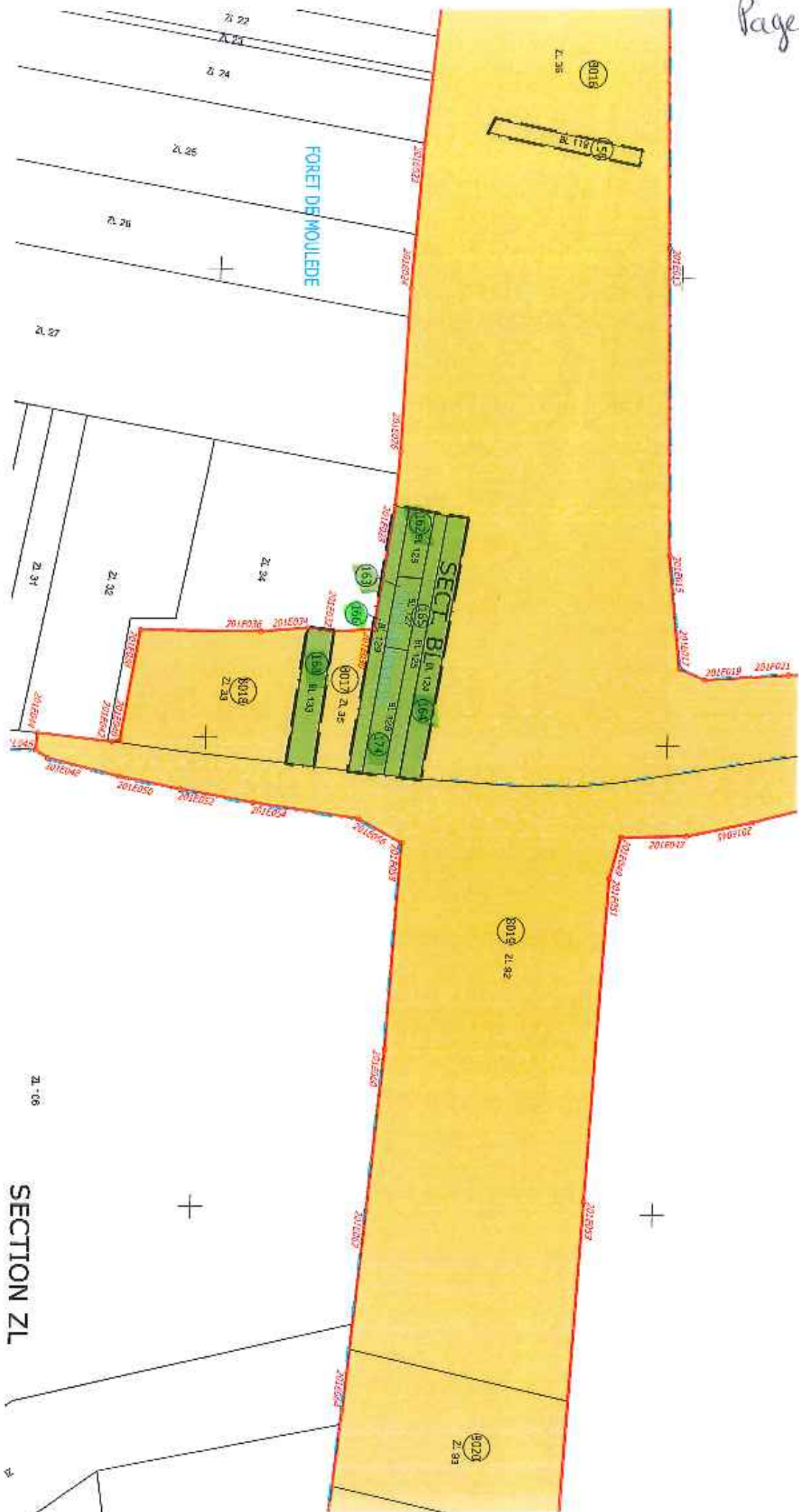
Cet extrait de plan vous est délivré par :

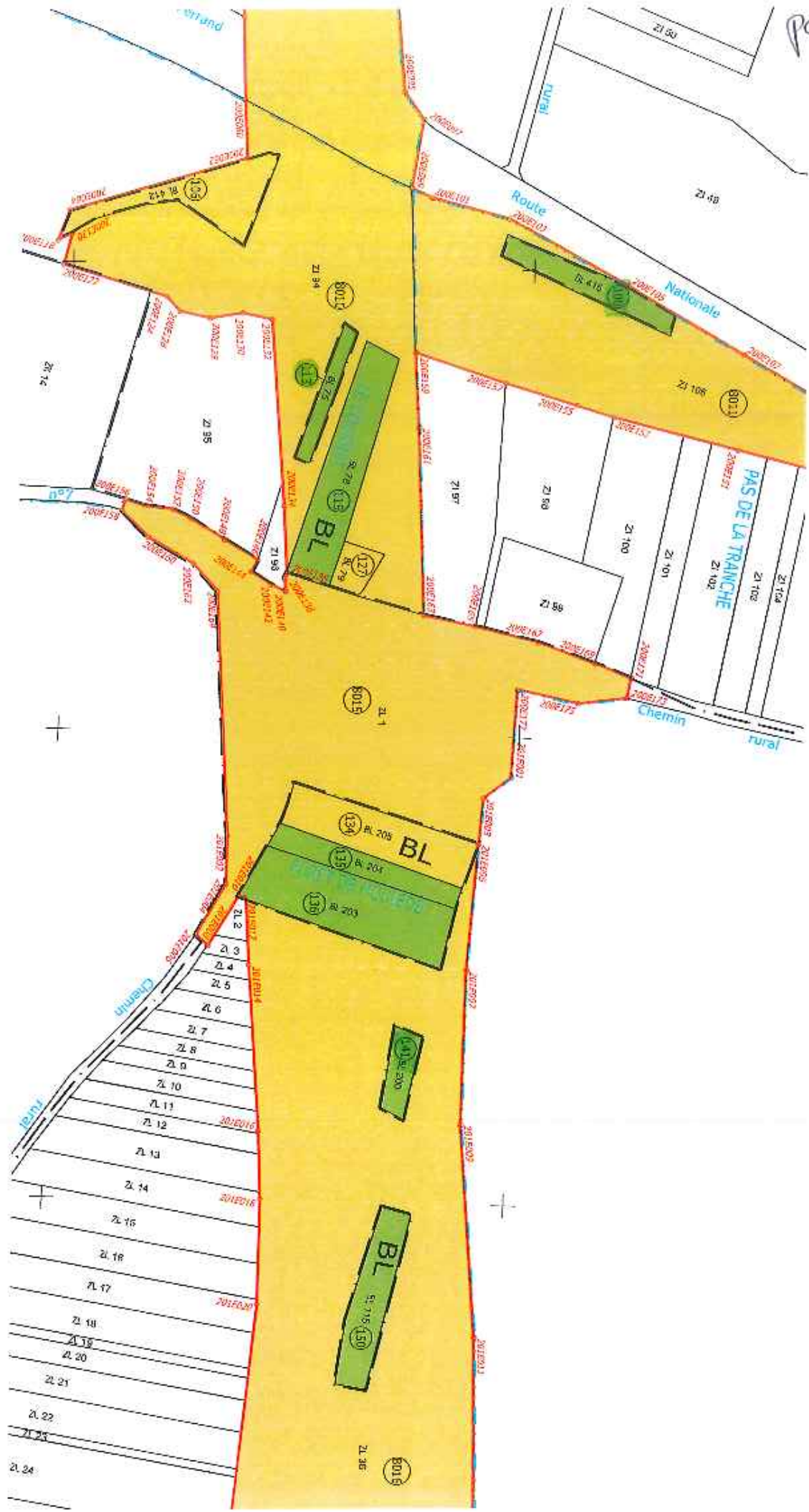
cadastre.gouv.fr

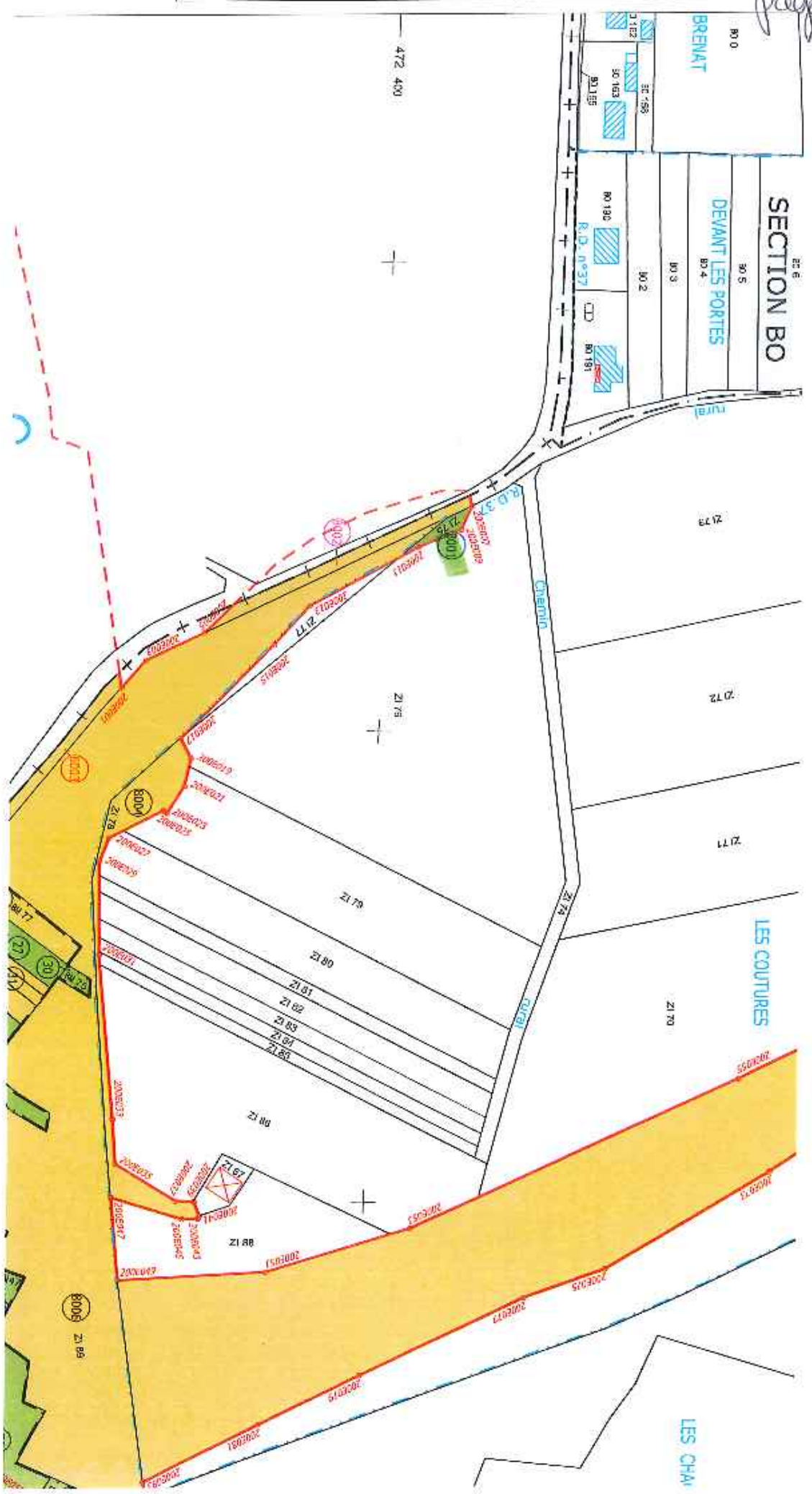












Préfecture

16-2019-01-28-001

Arrêté de cessibilité - LGV - commune de PLASSAC  
ROUFFIAC

*Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de PLASSAC ROUFFIAC suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°2*



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ n°

Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux  
d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique  
sur la commune de PLASSAC ROUFFIAC suite à l'enquête parcellaire  
complémentaire n°2

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Roullet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde,

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant,

VU le contrat entre LISEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA),

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire),

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018, prescrivant l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire complémentaire du 11 septembre 2018 au 2 octobre 2018 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité,

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture - CS 92301- 16023 ANGOULÊME CEDEX



VU les plans et les états parcellaires,

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 20 novembre 2018, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de PLASSAC ROUFFIAC,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de PLASSAC ROUFFIAC, les immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

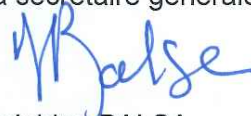
ARTICLE 2 : Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication :  
soit d'un recours administratif (gracieux devant le Préfet ou hiérarchique devant le Ministre concerné)  
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.  
Le recours contentieux peut être précédé d'un seul recours administratif et n'a pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le Maire de la commune de PLASSAC ROUFFIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **28 JAN. 2019**

Pour la Préfète, et par délégation  
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

<b>ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR</b>	<b>LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE</b> Département de la CHARENTE Commune de PLASSAC-ROUFFIAC	N° Commune 16263 N° Terrier 005
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :  PROPRIETAIRE Monsieur le Maire COMMUNE DE PLASSAC-ROUFFIAC DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE , SIREN N° 211 602 636 Le Bourg, 16250 PLASSAC-ROUFFIAC		Modifications Propriétaire
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :		N° compte <input type="checkbox"/>

N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
504	ZA	104	CR des Coffres à Labre	DP	127	127	ZA	104					
35	ZB	135	Au Levit	T	481	481	ZB	135					
30	ZB	139	Au Levit	P	40	40	ZB	139					
30	ZB	141	Au Levit	P	37	37	ZB	141					
1008	ZB	170	Au Levit	P	163	163	ZB	170					
1008	ZB	172	Au Levit	P	93	93	ZB	172					
1010	ZB	188	Au Levit	P	220	220	ZB	188					
503	ZB	190	CR Bécheresse à Claix	DP	26	26	ZB	190					
505	ZB	191	CR des Coffres à Labre	DP	126	126	ZB	191					
510	ZS	117	CR Plassac à Chez Blanleuil	DP	32	32	ZS	117					
507	ZS	118	CR lieudit Le terrier	DP	138	138	ZS	118					
1022	ZS	119	CR lieudit Le Terrier	DP	617	617	ZS	119					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					2 100	2 100			0				19/11/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de PLASSAC-ROUFFIAC						N° Commune 16263 N° Terrier 006			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Madame BLAIS Gaële Aline, profession inconnue, née le 16/11/1967 à BARBEZIEUX ST HILAIRE (16) épouse de Monsieur PIRES MARQUES Herminio mariée le 02/03/2018 à SAINT YREIX SUR CHARENTE (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union  demeurant 24 Impasse de L'Épineuil, 16710 SAINT YREIX SUR CHARENTE													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte <input type="checkbox"/>			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise		N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
14	ZA	81	Les Eraudies	BT	541	541	ZA	81					
19	ZA	86	Les Eraudies	BT	185	185	ZA	86					
15	ZA	94	Les Eraudies	BT	423	423	ZA	94					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					1 149	1 149			0				19/11/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de PLASSAC-ROUFFIAC						N° Commune 16263 N° Terrier 016				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire				
PROPRIETAIRE Monsieur Le Gérant PGC , Société civile immobilière SIREN N°354 093 536 Chez Monsieur PIVETEAU Gérard, Le Bourg Jurignac, 16250 VAL DES VIGNES														
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte <input type="checkbox"/>				
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
41	ZB	129	Au Levit	BT	295	295	ZB	129						
1016	ZB	184	Au Levit	BT	209	209	ZB	184						
2003	ZB	194	Au Levit	BT	82	82	ZB	194						
<b>SURFACE TOTALE :</b>					586	586			0	19/11/2018				

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de PLASSAC ROUFFIAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y87 / 005 :**

PROPRIETAIRE

- Monsieur le Maire

COMMUNE DE PLASSAC-ROUFFIAC DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

SIREN N° 211 602 636

Le Bourg PLASSAC-ROUFFIAC (16250)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune PLASSAC-ROUFFIAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
ZA	104	DP	CR des Coffres à Labre	127	504	104	127		
ZB	135	T	Au Levit	481	35	135	481		
ZB	139	P	Au Levit	40	30	139	40		
ZB	141	P	Au Levit	37	30	141	37		
ZB	170	P	Au Levit	163	1008	170	163		
ZB	172	P	Au Levit	93	1008	172	93		
ZB	188	P	Au Levit	220	1010	188	220		
ZB	190	DP	CR Bécheresse à Claix	26	503	190	26		
ZB	191	DP	CR des Coffres à Labre	126	505	191	126		
ZS	117	DP	CR Plassac à Chez Blanleuil	32	510	117	32		
ZS	118	DP	CR lieudit Le terrier	138	507	118	138		
ZS	119	DP	CR lieudit Le Terrier	617	1022	119	617		
Total en m <sup>2</sup>							2100		

La parcelle cadastrée section ZA, n°104 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> provient du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°316K réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 12/04/2013.

Les parcelles cadastrées section ZB, n°190 et n°191 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> et 126 m<sup>2</sup> proviennent du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°315P réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 12/04/2013.

La parcelle cadastrée section ZS, n°117 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> provient du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°312C réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 12/04/2013.

Les parcelles cadastrées section ZS, n°118 et n°119 d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> et 617 m<sup>2</sup> proviennent du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°313Y réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 12/04/2013.

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Concernant les parcelles cadastrées ZB/135, ZB/139, ZB/141, ZB/170, ZB/172 et ZB/188:

Procès verbal de remembrement publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1 le 21/10/1992, volume 1992, n° R2 Compte n°6.

Concernant les parcelles cadastrées ZA/104, ZB/190, ZB/191, ZS/117, ZS/118 et ZS/119:  
Les parcelles proviennent du domaine privé non cadastré de la collectivité (chemins ruraux).

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU **28 JAN. 2019**

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de PLASSAC ROUFFIAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y87 / 006 :**

**PROPRIETAIRE**

- Madame BLAIS Gaèle Aline, profession inconnue  
née le 16/11/1967 à BARBEZIEUX ST HILAIRE (16)  
épouse de Monsieur PIRES MARQUES Herminio  
mariée le 02/03/2018 à SAINT YREIX SUR CHARENTE (16)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 24 Impasse de L'Epineuil - SAINT YRIEIX SUR CHARENTE (16710)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune PLASSAC-ROUFFIAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	
ZA	81	BT	Les Eraudies	541	14	81	541			
ZA	86	BT	Les Eraudies	185	19	86	185			
ZA	94	BT	Les Eraudies	423	15	94	423			
Total en m <sup>2</sup>							1149			

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

PARTAGE dont acte reçu le 19/05/2016 par Maître REITH COUSTENOBLE Annie,  
notaire à ANGOULEME, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1  
le 15/06/2016, volume 2016P, n° 3169.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE**  
**EN DATE DU 28 JAN. 2019**

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de PLASSAC ROUFFIAC

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y87 / 016 :**

PROPRIETAIRE

Monsieur Le Gérant

PGC

Société civile immobilière SIREN N°354 093 536

Chez Monsieur PIVETEAU Gérard Le Bourg Jurignac VAL DES VIGNES (16250)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune PLASSAC-ROUFFIAC

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	
ZB	129	BT	Au Levit	295	41	129	295			
ZB	184	BT	Au Levit	209	1016	184	209			
ZB	194	BT	Au Levit	82	2003	194	82			
Total en m <sup>2</sup>							586			

**EFFET RELATIF :**

Les immeubles objets des présentes appartiennent au comparant savoir :

Acquisition dont acte reçu le 04/02/1994 par Maître BROUSSON, notaire associé à BARBEZIEUX, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1le 16/03/1994, volume 1994P, n°1484.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE**

**EN DATE DU 28 JAN. 2019**



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION  
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

**COPIE**

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : 263\_ZS\_DP0507\_D.A.XI

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification  
**DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

propriétaire(s) après modification  
**IDEM**

PERSONNE HABITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

**HENAUT Marc**  
**SARL AXIS-CONSEILS**  
12, Rue Alexandre Arvisse  
BP 1202  
45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEAI

Procès-verbal 6463 N exp joint

cui (2) numéro :  
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application en PCI

Nappes de l'équipement cadastrales

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.  
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 25.4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est conservée dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles forcées non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non gravées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est affectée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signé conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s)  
Signatures des propriétaires. Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier,
  - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2),
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal d'arpentage  (1) de bornage  (1)

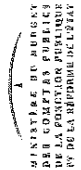
conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signatures du (ou des) propriétaire(s)

**S.C.E.T**  
Les Jardins de Gambetta - Tour 2  
74 rue Georges Bonnac  
30590 BORDEAUX  
Tél : 05 57 30 66 50  
Fax : 05 57 30 03 50  
Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour la motif suivant :

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.  
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.



## CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE												
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	N° DE PLAN	N° DE PLAN	SECTION	N° DE PLAN	N° DE PLAN	N° DE PLAN	CONTENANCE	CONTENANCE	CALCULS ABRÉGÉS ET COMPARAISONS DES RÉSULTATS	MISE AU POINT FISCALE	MISE AU POINT FISCALE	MISE AU POINT FISCALE				
															1	2	3	4
ZS	DP	0	ZS	M8	a.				1	38	Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcellaire).							
ZS	DP	0	ZS	M9	a.				6	17	Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcellaire).							
									6	17	EC : 1a 38ca							
									6	17	EC : 6a 17ca							
<b>TOTAL</b>																		
									7	55	EC : 7a 55ca							

A

, le

(\*) La personne habilitée à établir ce document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation précisée dans la forme A, B, C...

département  
**CHARENTE**  
commune  
**1.6263.PLASSAC ROUFFIAC**  
section  
**ZS**  
feuille  
feuille

5462 34  
(Nomenclature 30148)  
**DMPC Numérique**  
N° D'ORDRE DE DOCUMENT  
**3122**  
Feuillet : 1/1  
**DUP du 18/07/2006**

**PUBLICITE FONGIERE ET CONSERVATION CADASTRALE**  
**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

**COPIE**  
**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**  
**ESQUISSE**

**Document établi pour (2)**

Changement de limite(s) de propriété  
 Rectification de limites figurées au plan cadastral  
 Nouvel agencement de la propriété  
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcelaires figurées au plan cadastral (3)

**Document établi pour (2)**

Lotissement  
 Expropriation

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : **263\_ZS\_DP0510\_DA.txt**

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification  
**DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

propriétaire(s) après modification  
**IDEM**

**PERSOMNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

**HENAUT Marc**  
**SARL AXIS-CONSEILS**  
**12, Rue Alexandre Avisse**  
**BP 1202**  
**45000 ORLÉANS**  
**Aff: 271052 SEAI**

Procès-verbal 6493 N exp joint  
oui (2) numéro :  
non (2)

Date de rédaction du document  
Date de l'application en PCI

Responsable des services cadastraux

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une enquête préliminaire.  
(2) Cocher la case correspondante.  
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**  
**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de éviction, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage, établi sur plans et à l'aide de bornes, et qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, probablement à l'occasion des travaux, le professionnel peut être amené à effectuer des prestations de bornage, de manière très apparente les prestations agréées par une administration ou par une collectivité publique aux autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'attestation du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présentes sur un même numéro de plan du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (si elle conventionnelle).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**  
Nous soussignés  
**Signatures des propriétaires. Voir tableau récapitulatif joint.**

(1) Demande

la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.  
 la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).  
 la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.  
 l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)  
le \_\_\_\_\_

**S.C.E.T**  
Les Jardins de Gambetta - Tour 2  
74 rue Georges Bonnac  
33040 BORDEAUX  
Tel. : 05 57 39 46 80

Aucune suite n'a pu être donnée **pour la motif suivant :**

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante.  
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de no pas indiquer la totalité des parcelles visées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

RECEVU AU BUREAU  
DE LA CONSERVATION FONCIÈRE  
ET DE LA RÉFORME FONGIÈRE

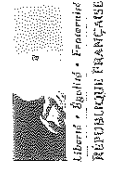
**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE										
SECTEUR 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			SÉCTION 5	N° DE PLAN 8	Parcelle 11	NOM ET PRÉNOM OU NOM FAMILIAL	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET CORRÉCTIONS DES RESULTATS	DATE AU POINT DE VUE DE LA NATURE DE LA CARRÉE	NATURE DE LA PARCELLE
		10	11	12						13	14	15			
ZS	DP	0			ZS	MT	A.					32	Surf graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).		
<b>TOTAL</b>															
		10	0	0								32	EC : 32ca		

À  
Vérifié et numéroté  
le

(1) En présence d'habitudes à établir le document doit recueillir chaque parcelle nouvelle, sur l'extract de plan, par une désignation positive sous la forme A, B, C, ...



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION  
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**=ESQUISSE=**

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : **263\_ZB\_DP0503\_DA.txt**

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification  
**DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

propriétaire(s) après modification  
**IDEM**

**PERSOÑNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

**HENAUT Marc**  
**SARL AXIS-CONSEILS**  
12, Rue Alexandre Avisse  
BP 1202  
45000 ORLEANS

Date de réception du document : \_\_\_\_\_  
Date de l'application sur PCJ : \_\_\_\_\_  
Régime(s) foncier(s) cadastré(s) : \_\_\_\_\_

Aff: 271052 SEA1

Procès-verbal émis N exp joint

Oui (2) numéro : \_\_\_\_\_  
Non (2) : \_\_\_\_\_

(1) Rayer la mention inutile, préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.  
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-3° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

département  
**CHARENTE**  
commune  
**16263 PLASSAC ROUFFIAC**  
feuille  
section  
**ZB**

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 7 (partie) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-elt).

Article 25 (partie) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte relevant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance le contenu cadastral avec le contenu arpenté dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussignés \_\_\_\_\_  
Signatures des propriétaires. Voir tableau récapitulatif joint.

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier;
  - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2);
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage;
  - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1);
- conformément aux indications du présent document d'arpentage.

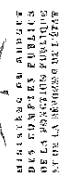
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

**S.C.E.T**  
Les Jardins de Gambetta - Tour 2  
4 rue Georges Bonnac  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 57 00 09 50  
Fax : 05 57 30 08 33

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour la motif suivant :

Chef de service \_\_\_\_\_

(1) Cocher les cases correspondantes.  
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser le créancier des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout ou en partie, l'application intégrale du document d'arpentage.



MINISTÈRE EN CHARGE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
ET DE LA CONSOLIDATION DES  
FINANCES DE L'ÉTAT

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

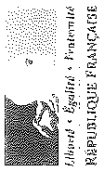
(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	Superficie	SECTION	N° DE PLAN	Dispositif	NOM ET RENOM	NO NUMÉRIQUE	N° DE LOT DE	CONTENANCE			CALCULS ADJUTAIRES ET	MISE AU POINT FISCALE			
										ha	ca	ca			ha	ca	ca
ZB	DP	0		ZB	M80	a.						26	Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).				
ZB	DP	0		ZB	M81	a.						26	Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).				
<b>TOTAL</b>								1	26	Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).							
<b>TOTAL</b>								1	26	EC : 1a 26ca							
<b>TOTAL</b>																	

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vérifié et numéroté

(1) Au préambule habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, son l'adresse de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...



DMPC Numérique  
N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
D'ARRETEMENT

3267

Feuille : 1/1

DUP du 18/07/2006

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION  
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION (1)

ESQUISSE

- Lotissement
- Expropriation
- Changement de limites de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : 263\_ZA\_DP0504\_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification  
**DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**  
  
propriétaire(s) après modification  
**IDEM**

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

**HENAUT Marc**  
**SARL AXIS-CONSEILS**  
12, Rue Alexandre Avoise  
BP 1202  
45000 ORLEANS

Procès verbal 6493 N exp joint  
oui (2) numéro :  
non (2)

Date de réception du document  
Date de finalisation sur PC

Réponse du Bureau Diocésain

Aff: 271052 SEA1

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.  
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

département  
**CHARENTE**  
commune  
**16263-PLASSAC ROUFFIAC**  
section  
Feuille  
...ZA...

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage dressé par l'un ou l'autre des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, les professionnels remettront un devis au consommateur, stipulant, de manière très apparente, les prestations exigées par une collectivité publique ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précité a aussi l'obligation d'attestations du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance énoncée dans l'acte, lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signé conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s)  
Signatures des propriétaires. Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
  - de bornage (1) (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signatures de (ou des) propriétaire(s)

**S.C.E.T**  
Les Jardins de Gambetta - Tour 2  
74, rue Georges Boninac  
33890 BORDEAUX  
Tel : 05 57 36 09 50  
Fax : 05 57 36 09 59

Aucune signature n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.  
(2) Au cas où l'acte à publier est divisible de ne pas résumer la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire réside, en tout état de cause, l'appellation intégrale du document d'arpentage.



**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE										
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	REMARQUES	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	REMARQUES	N° DE LOI DE CONSERVATION	CONTENANCE	REMARQUES	REMARQUES	REMARQUES		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
ZA	DP	0		ZA	NOU	a.			1	27	Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).			
									1	27	EC : la 27ca			
TOTAL				TOTAL							TOTAL		TOTAL	
		0							1	27	EC : la 27ca			

À Vérifié et numéroté , le

(1) La présente matrice à servir de document d'identification parcellaire nouvelle, sur l'ensemble du plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : PLASSAC ROUFFIAC

Section : ZA  
 Qualité du plan :  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/2000  
 Date de l'édition : 12 avril 2013  
 Support numérique : OUI

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 316K  
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
 Cachet du service d'origine :

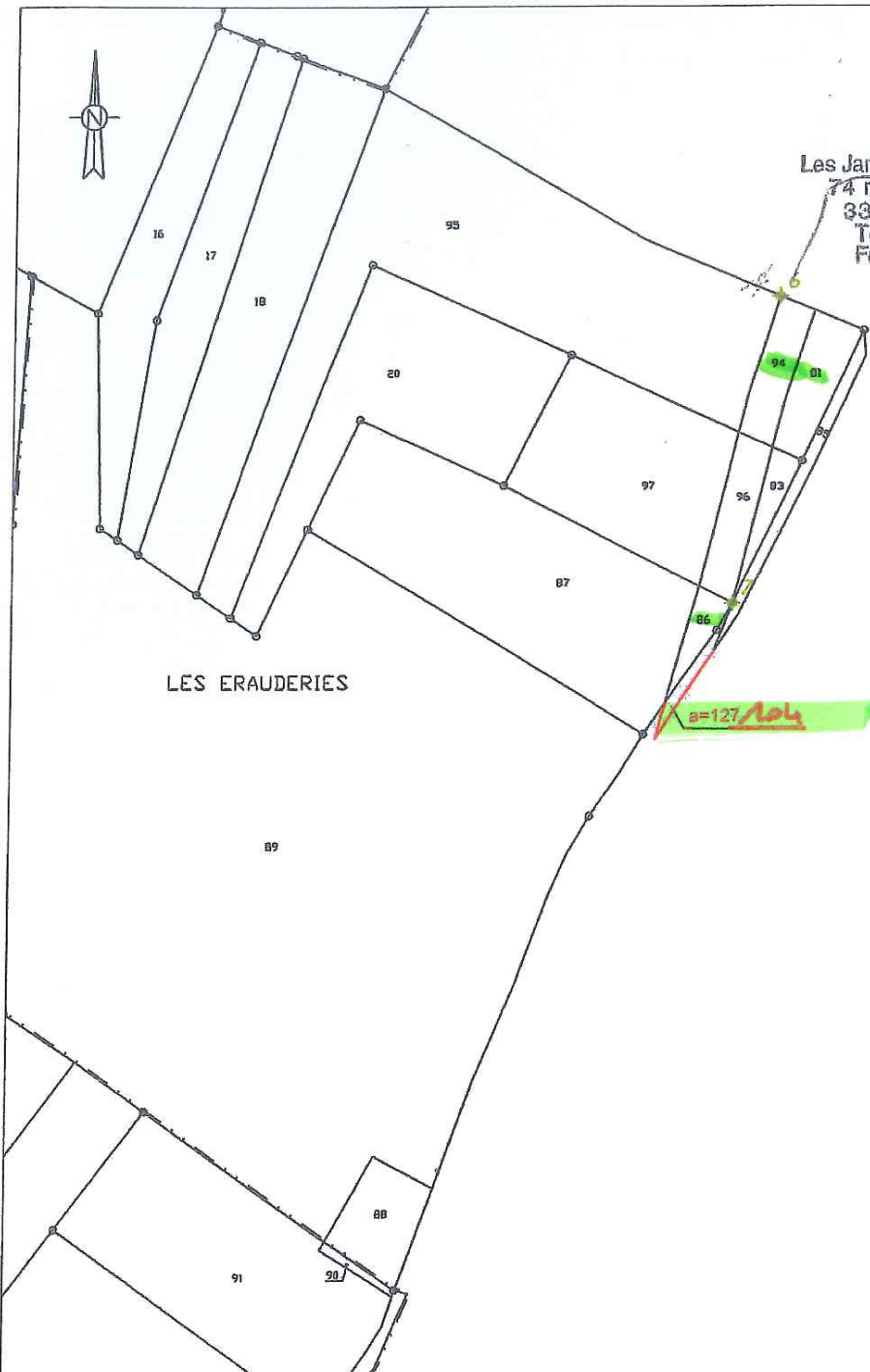
**COPIE**

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie e-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
 A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par M. HENAUT Marc  
 à : 45000 ORLEANS  
 Date : 12 avril 2013



(1) Royer les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant autorisé de l'autorité compétente).



**S.C.E.T**  
 Les Jardins de Gambetta - Tour 2  
 74 Rue Georges Bonnac  
 33000 BORDEAUX  
 Tél : 05 57 30 09 50  
 Fax : 05 57 30 09 59

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
PLASSAC ROUFFIAC

Section : ZB  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 12 avril 2013  
Support numérique : OUI

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 315 P  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie e jointe, dressé le par M géomètre à  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
A , le

Document d'arpentage dressé par M. HENAUT Marc  
à : 45000 ORLEANS  
Date : 12 avril 2013

Signature :  
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
AXIS-CONSEILS  
12, Rue Alexandre Arisse  
45000 ORLEANS  
Tel. 02 38 43 27 15 271052 SEA1  
N° d'inscription 21602

COPIE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'est appliquée que dans le cas d'une soumission (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : PLASSAC ROUFFIAC

Section : ZS  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 12 avril 2013  
Support numérique : **OU**

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **312C**  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- ~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie a jointe, dressé le par M géomètre à~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par M. HENAUT Marc  
à : 45000 ORLEANS  
Date : 12 avril 2013

Signature **AXIS-CONSEILS**  
12, Rue Alexandre Avise  
45000 ORLEANS  
Tél. 02 38 53 21 052 SEA1  
N° d'inscription 21692

**COPIE**

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant titulaire de l'autorité expresse).

CHEZ MERCERON 99



**S.C.E.T**  
Les Jardins de Gambetta - Tour 2  
74 rue Georges Bonnac  
33000 BORDEAUX  
Tél. : 05 57 30 09 50  
Fax : 05 57 30 09 59



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Commune :  
PLASSAC ROUFFIAC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : ZS  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 12 avril 2013  
Support numérique : OLI

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3134  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

COPIE

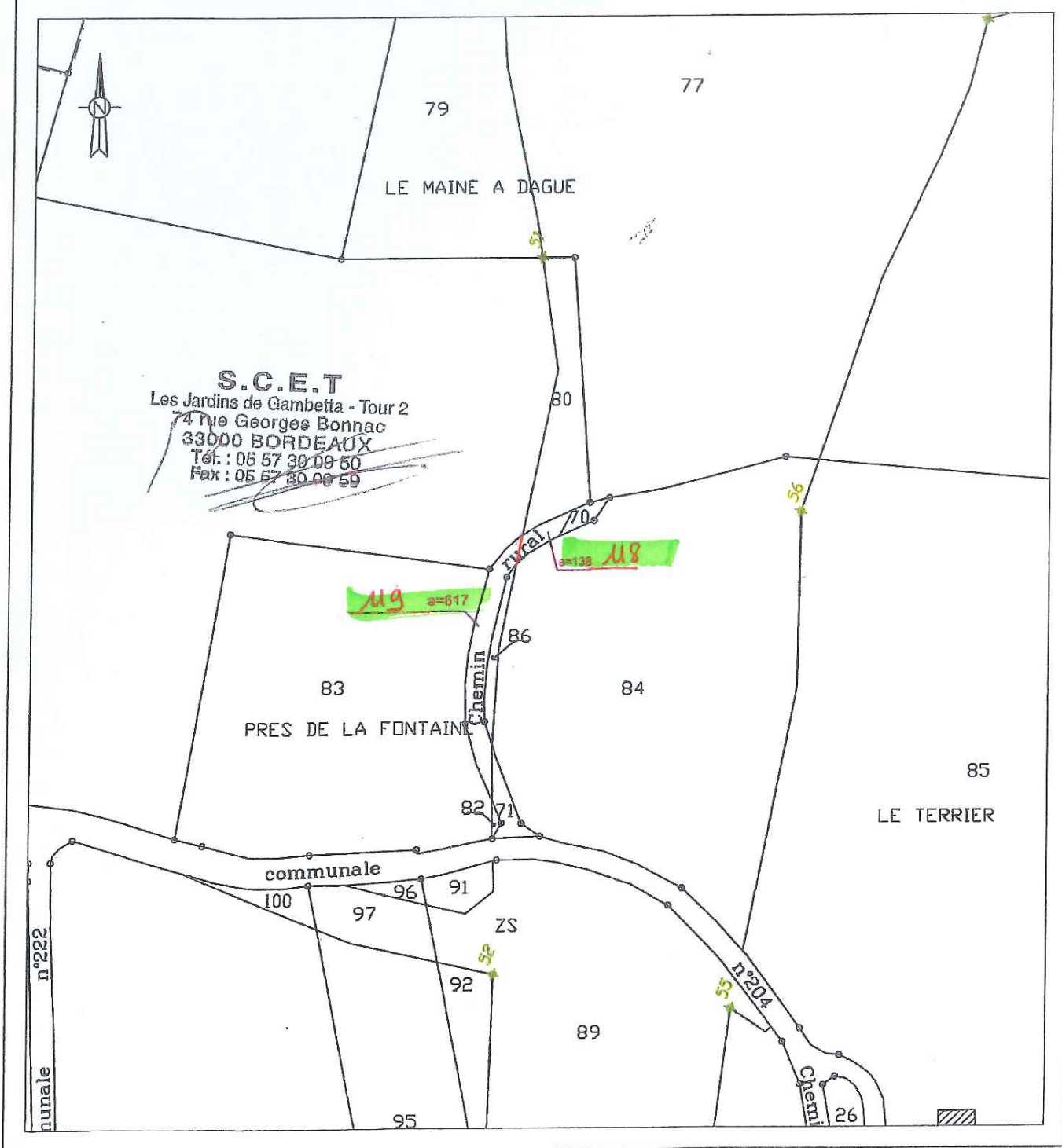
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55.471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
- A le

Document d'arpentage dressé par M. HENAUT Marc  
à : 45000 ORLEANS  
Date : 12 avril 2013  
Signature :  


(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans et cas d'une usure (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'authenticité expertiser).



Département :  
CHARENTE

Commune :  
PLASSAC-ROUFFIAC

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/01/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

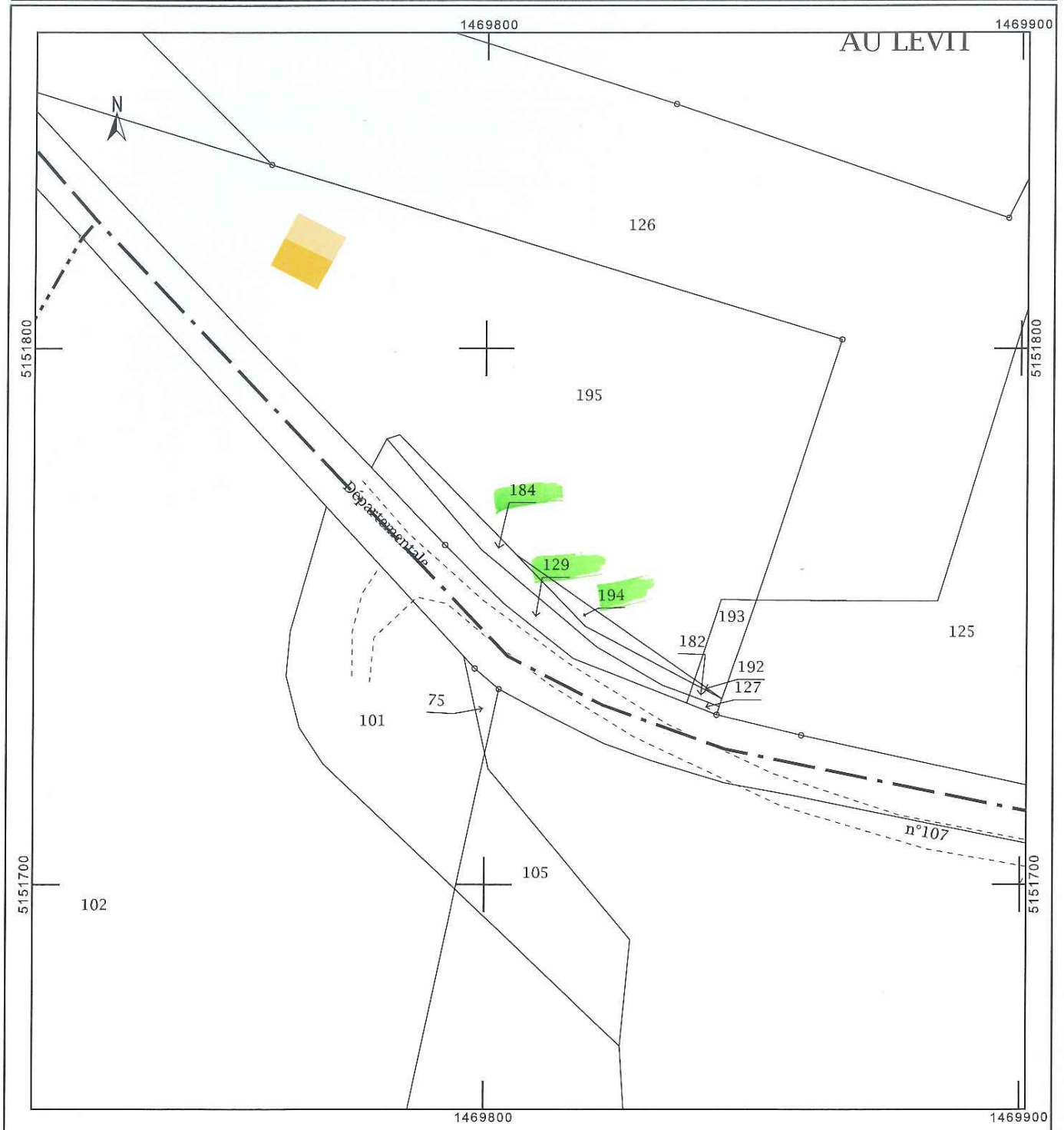
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 -fax 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
CHARENTE

Commune :  
PLASSAC-ROUFFIAC

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/01/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

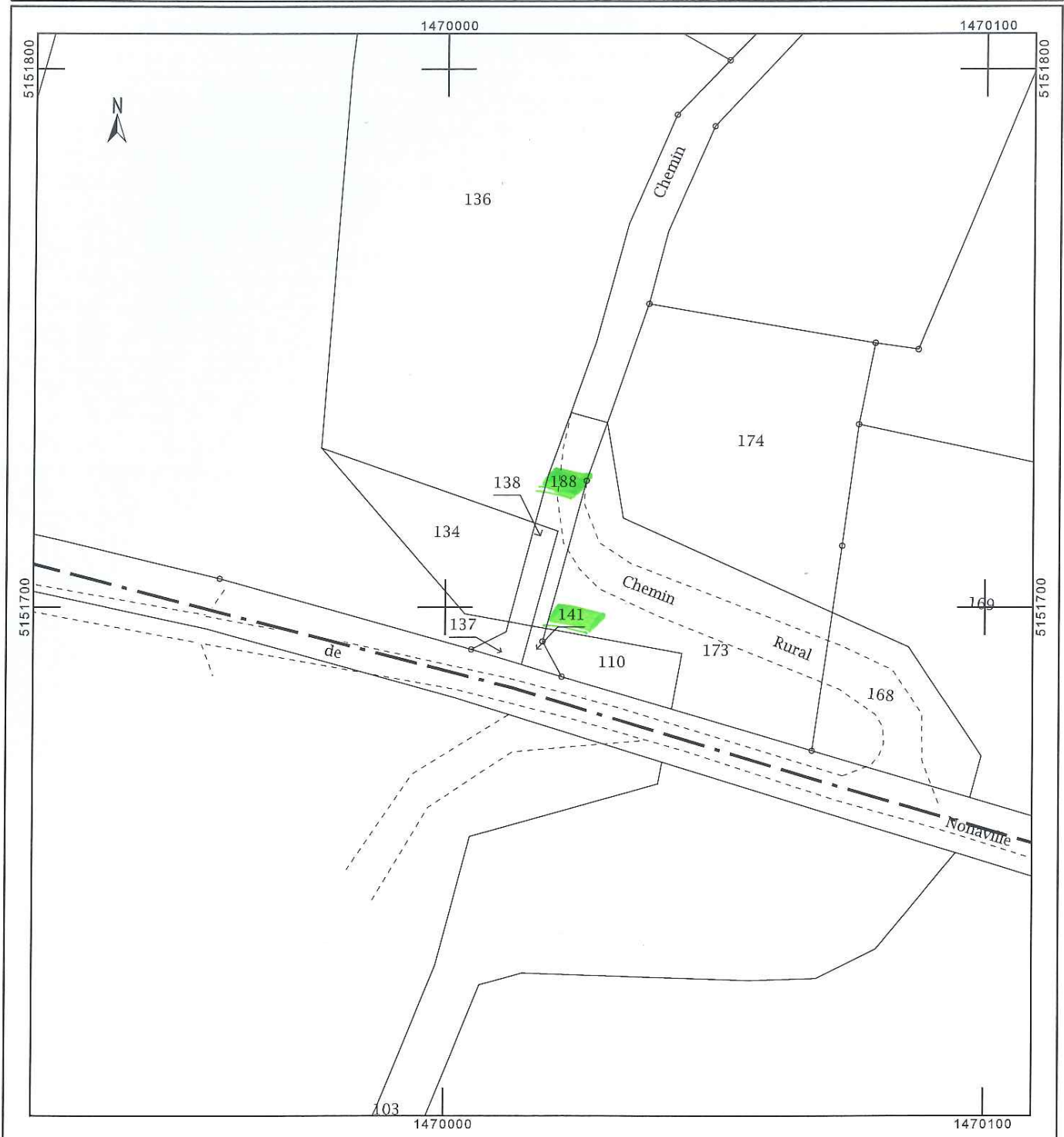
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 -fax 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
CHARENTE

Commune :  
PLASSAC-ROUFFIAC

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 10/01/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

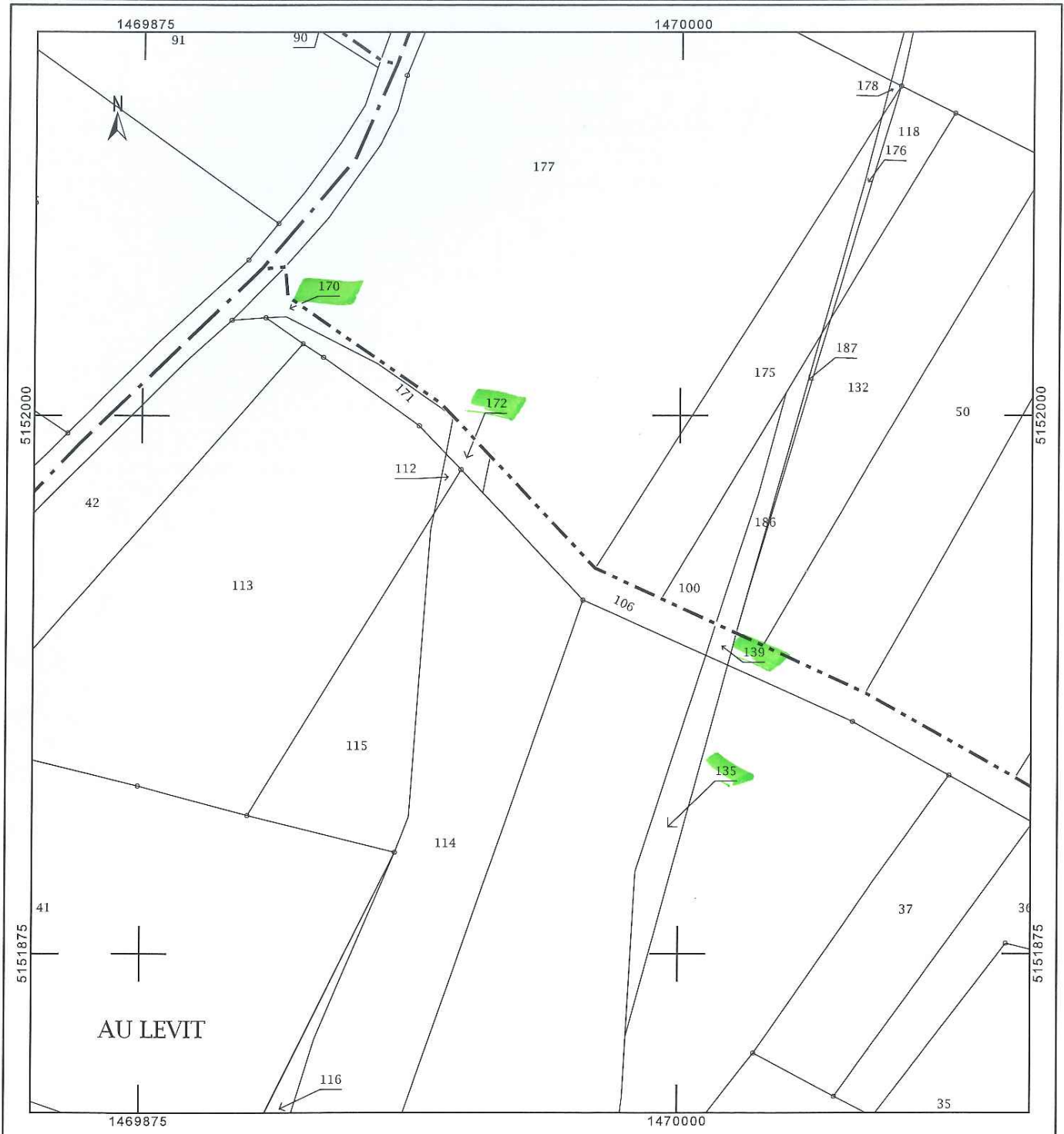
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

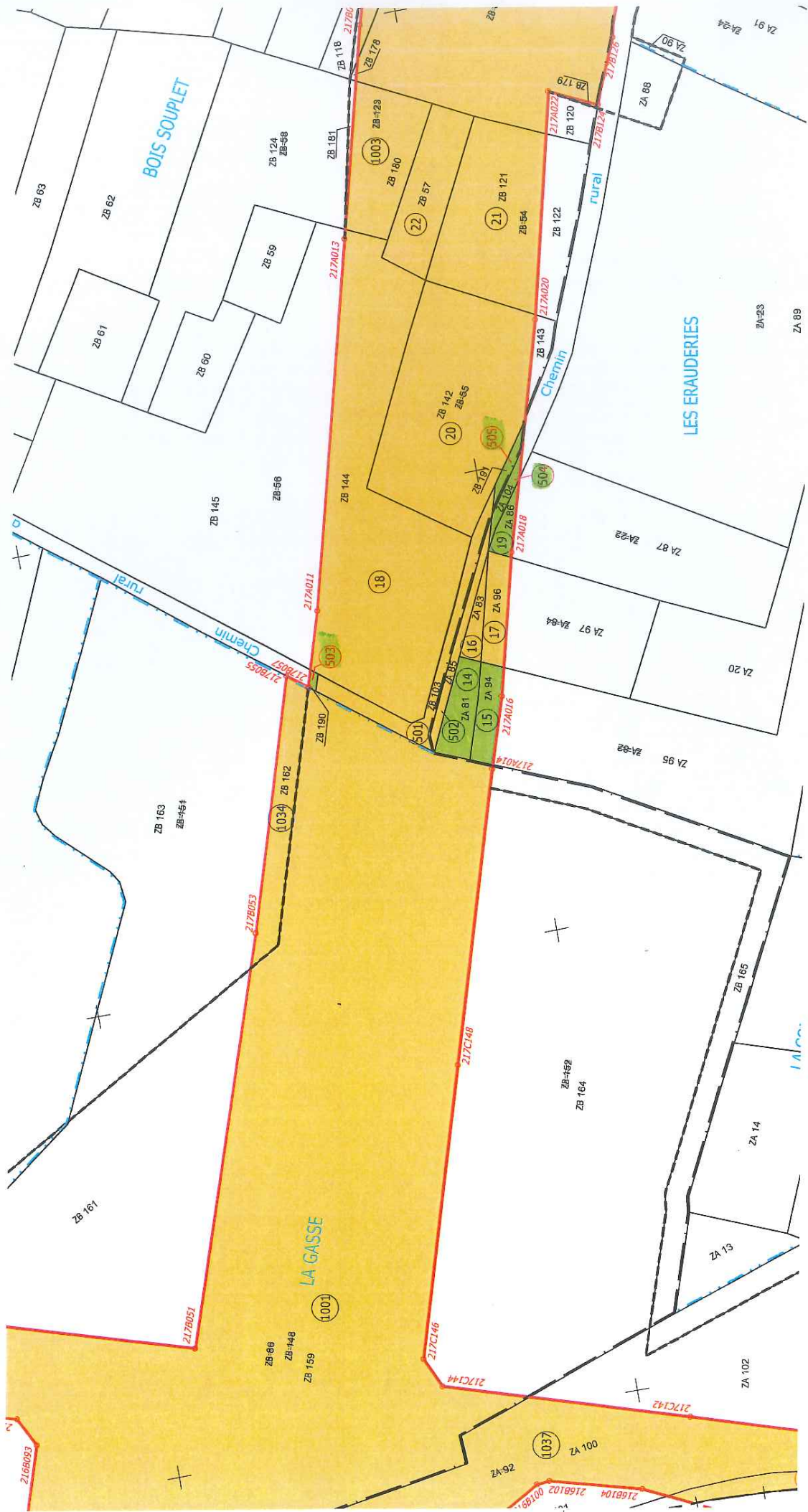
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 -fax 0545975861  
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

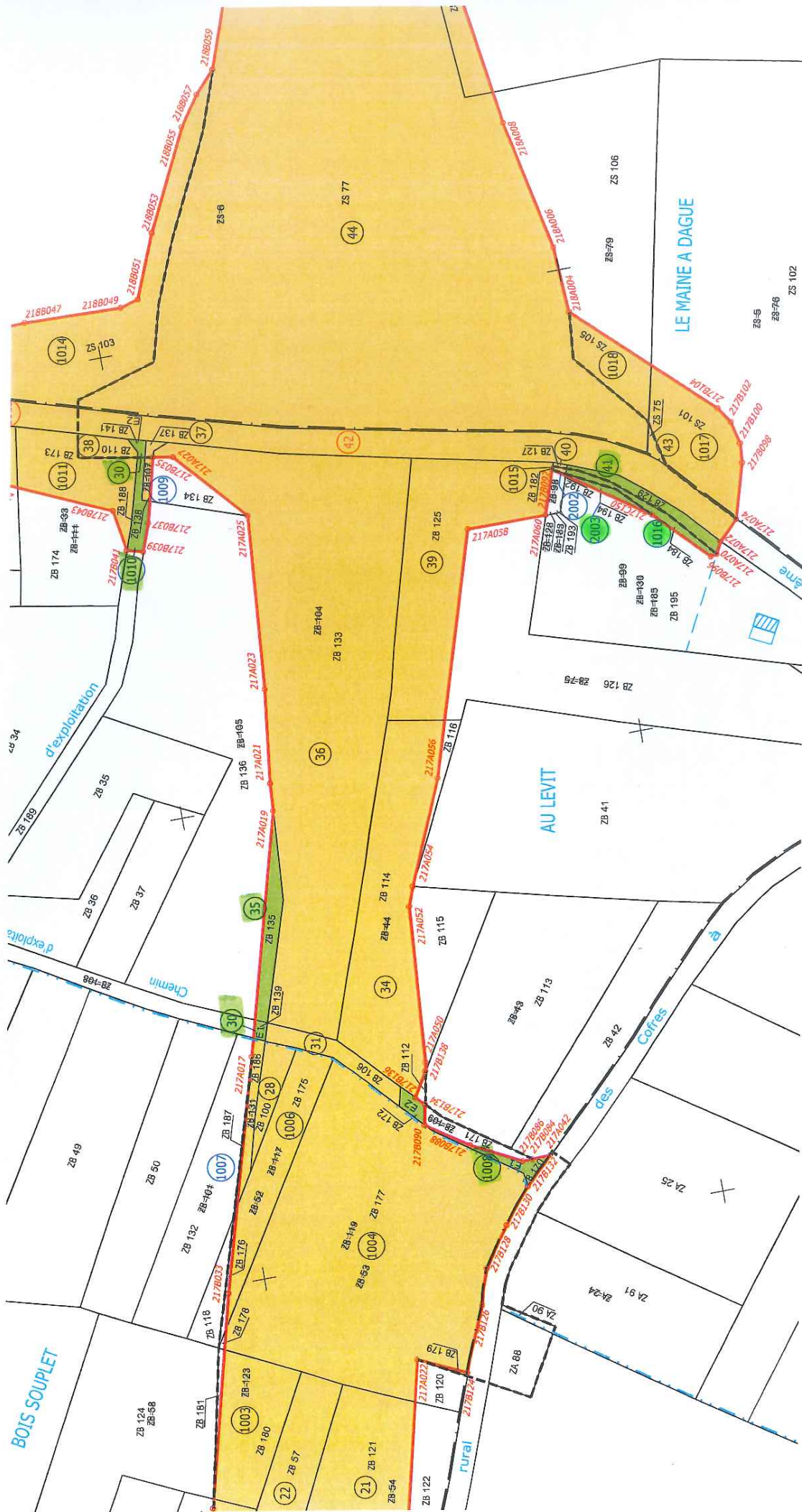
Cet extrait de plan vous est délivré par :

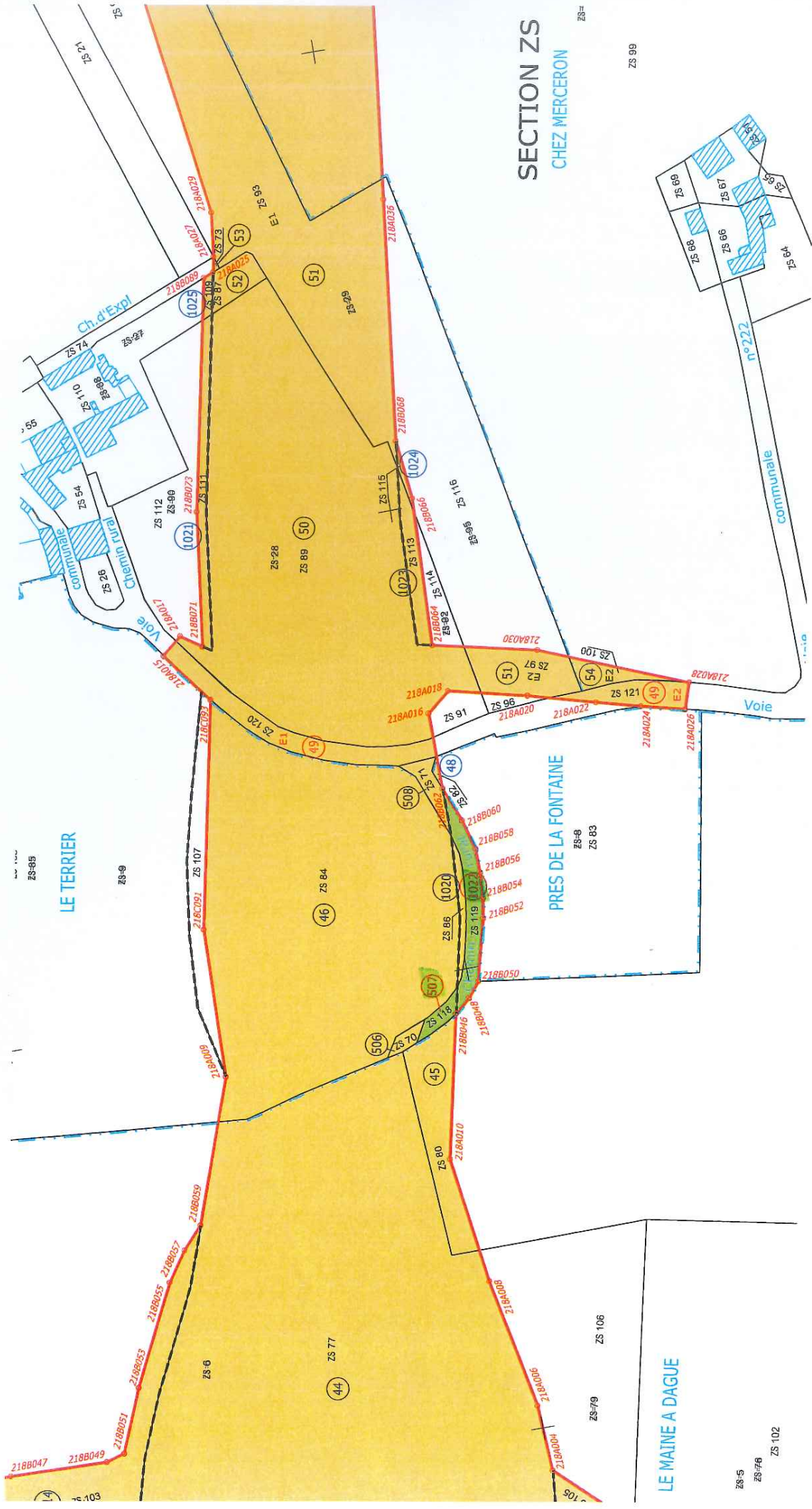
cadastre.gouv.fr











SECTION ZS  
CHEZ MERCERON

ZS 99

LE MAINE A DAGUE

ZS-5  
ZS-76  
ZS 102

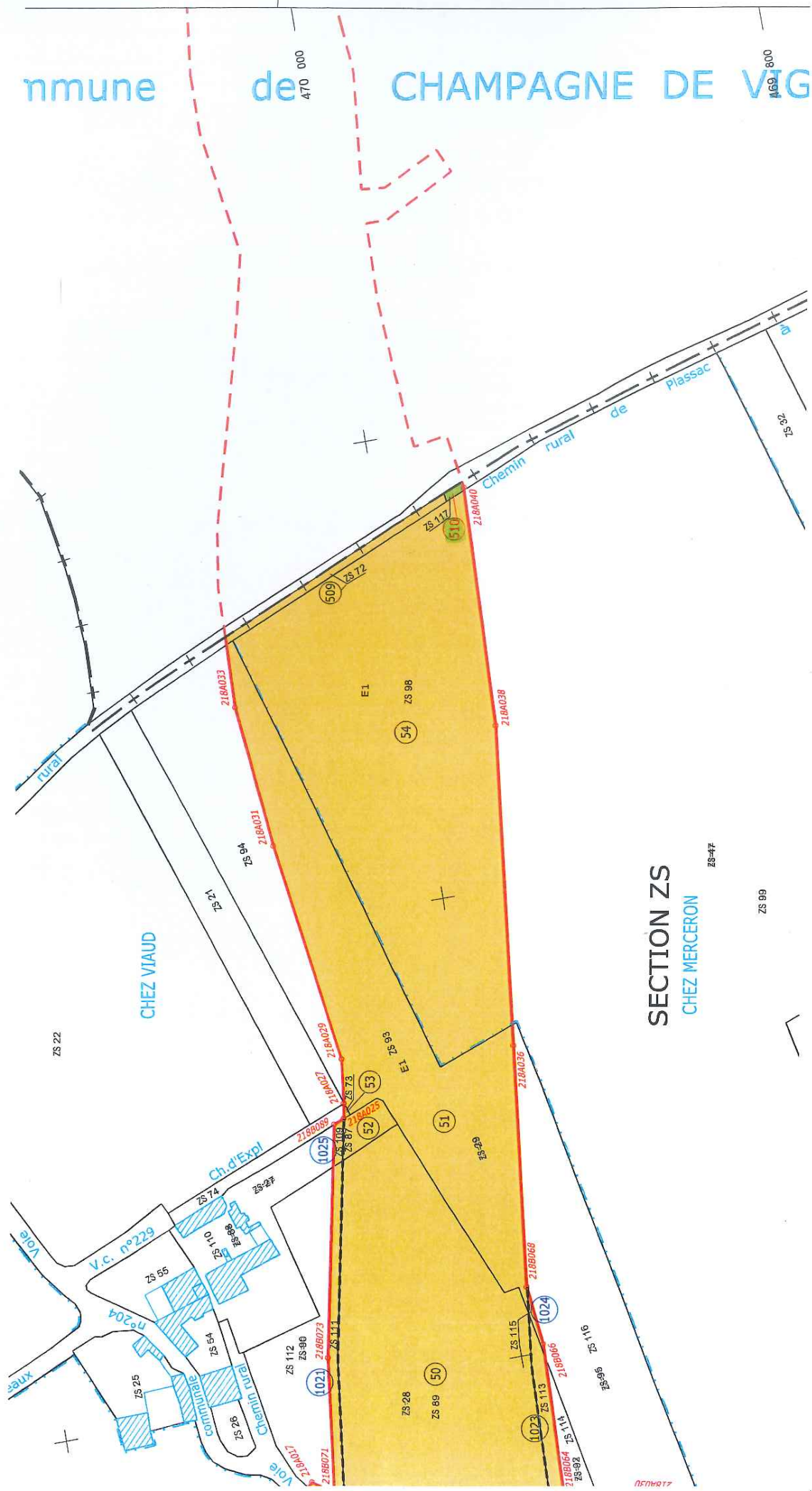
LE TERRIER

PRES DE LA FONTAINE

Commune

de

CHAMPAGNE DE VIG



SECTION ZS

CHEZ MERCERON

ZS-47

ZS 99

Préfecture

16-2019-01-28-002

**Arrêté de cessibilité - LGV - commune de RAIX**

*Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de RAIX suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°3*



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ n°

Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux  
d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique  
sur la commune de RAIX suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°3

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et de Xambes du tronçon Tours—Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Avertin, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, La Celle-Saint-Avant, Nouâtre et Antogny-le-Tillac dans le département d'Indre-et-Loire, des communes de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Genest-d'Ambière, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Colombiers, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers, Marigny-Chemereau, Celle-Lévescault, Payré et Chaunay dans le département de la Vienne, de la commune de Sauzé-Vaussais dans le département des Deux-Sèvres, de la commune de Villefagnan dans le département de la Charente et du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du Seuil du Poitou,

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant,

VU le contrat entre LISEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA),

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire),

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture - CS 92301- 16023 ANGOULÊME CEDEX

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018, prescrivant l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire complémentaire du 6 mars 2018 au 30 mars 2018 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité,

VU les plans et les états parcellaires,

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 5 décembre 2018, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de RAIX,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

ARTICLE 1er : sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de RAIX, les immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours administratif (gracieux devant le Préfet ou hiérarchique devant le Ministre concerné)

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Le recours contentieux peut être précédé d'un seul recours administratif et n'a pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le Maire de la commune de RAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **28 JAN. 2019**

Pour la Préfète, et par délégation  
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de RAIX								N° Commune 16273 N° Terrier 002		
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>INDIVISAIRE Madame BOUDREAUULT Danièle Raymonde, Retraitée, née le 06/09/1947 à VILFAGNAN (16) Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur BAROUGIER Pierre en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINTES, le 18 juin 1985. demeurant Appt 373 3 square Mantegna, 37000 TOURS</p> <p>INDIVISAIRE Madame BOUDREAUULT Marylène Marthe Célestine, Retraitée, née le 30/12/1949 à BRIOUX SUR BOUTONNE (37) épouse de Monsieur LISSANDRE Jack Albert mariée le 20/07/1974 à VILFAGNAN (16) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. demeurant 19 allée du Grand Clos, 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER</p>												Modifications Propriétaire		
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>												N° compte		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
502	A	1609	Bois de Raix		2 130	2 130	A	1609						
<b>SURFACE TOTALE :</b>					2 130	2 130			0					04/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de RAIX						N° Commune 16273 N° Terrier 008				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Monsieur NIQUET Jean-Jacques , Profession inconnue, né le 17/02/1958 à LA FAYE (16) époux de Madame REJMENT Marie-Noëlle marié le 27/12/1986 à LA FAYE (16) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PERILLAUD, notaire à RUFFEC, le 11/12/1986, préalablement à leur union  demeurant La Tachonnerie, 16700 LA FAYE														
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
3002	ZI	4	Bois de Raix	BT	20 616	29	ZI	22						
3002						97	ZI	20	20 490	ZI	21			
<b>SURFACE TOTALE :</b>					20 616	126			20 490				04/12/2018	

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine



ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de RAIX								N° Commune 16273 N° Terrier 071		
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :												Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE Monsieur EPINOUX Gilles Lucien Henri, Retraité, né le 28/08/1943 à RAIX (16) et Madame JUANICO Michèle, Retraîtée son épouse née le 03/06/1952 à ALGER (ALGERIE) mariés le 31/08/1974 à BRIVE LA GAILLARDE (19) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 3 rue du Bois Breuillac, 16240 RAIX														
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :												N° complet		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°			
3004	ZM	10	Ouche Pouyaux	T	27 808	57	ZM	41	27 751	ZM	42			
<b>SURFACE TOTALE :</b>					27 808	57			27 751				04/12/2018	

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR					LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de RAIX					N° Commune 16273 N° Terrier 803			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Monsieur le Maire COMMUNE DE RAIX DOMAINE PRIVE , SIREN N°211 602 735 Collectivité territoriale Mairie 1 place de la Mairie, 16240 RAIX													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° comple			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
1	A	DP1	CR Villefagnan à Ruffec	DP	261	261	A	1630					
537	A	DP3	CR Fourrière et Chassagne	DPR	127	127	A	1629					
539	A	DP4	CR Courcôme au Pailleroux	DPR	1 071	2 156	A	1628					
8003	ZI	DP	CR Fourrière et Chassagne	DPR	193	193	ZI	23					
<b>SURFACE TOTALE :</b>					1 652	2 737			0				04/12/2018

[ ] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

**- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -**

**OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de RAIX

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y60 / 002 :**

**INDIVISAIRE**

- Madame BOUDREAUULT Danielle Raymonde, Retraitée  
née le 06/09/1947 à VILLEFAGNAN (16)  
Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur BAROUGIER Pierre en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINTES, le 18 juin 1985.  
demeurant Appt 373 3 square Mantegna - TOURS (37000)

**INDIVISAIRE**

- Madame BOUDREAUULT Marylène Marthe Célestine, Retraitée  
née le 30/12/1949 à BRIOUX SUR BOUTONNE (37)  
épouse de Monsieur LISSANDRE Jack Albert  
mariée le 20/07/1974 à VILLEFAGNAN (16)  
sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.  
demeurant 19 allée du Grand Clos - SAINT ANTOINE DU ROCHER (37360)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune RAIX

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>
A	1609		Bois de Raix	2130	502	1609 2130			
Total en m <sup>2</sup>							2130		

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Donation dont acte reçu le 18/04/1994 par Maître ROYER, notaire à VILLEFAGNAN, publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULEME 2 le 13/05/1994, volume 1994P, n° 1963.

Etant ici précisé que la réserve d'usufruit au profit de Madame BONNAUD Suzanne Jacqueline, veuve BOUDREAUULT née le 03/03/1927 à VILLEFAGNAN est aujourd'hui sans objet suite à son décès survenu le 01/04/2007 à RUFFEC.

Etant ici précisé que la réserve d'usufruit au profit de Monsieur BOUDREAUULT René né le 05/07/1919 à ECHIRE est aujourd'hui sans objet suite à son décès survenu le 13/06/2003 à ANGOULEME.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**28 JAN. 2019**

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de RAIX

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y60 / 008 :**

**PROPRIETAIRE**

- Monsieur NIQUET Jean-Jacques , Profession inconnue  
né le 17/02/1958 à LA FAYE (16)  
époux de Madame REJMENT Marie-Noëlle  
marié le 27/12/1986 à LA FAYE (16)  
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts aux termes de leur  
contrat de mariage reçu par Maître PERILLAUD, notaire à RUFFEC, le 11/12/1986,  
préalablement à leur union

demeurant La Tachonnerie - LA FAYE (16700)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune RAIX

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	
ZI	4	BT	Bois de Raix	20616	3002	20	97	21	20490	
					3002	22	29			
Total en m <sup>2</sup>							126			

La parcelle nouvellement cadastrée section ZI, n°20 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> est issue de la division de la parcelle section ZI, n°4 d'une superficie de 20616 m<sup>2</sup> suivant document d'arpentage n°149Z réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 19/09/2018.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZI, n°22 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> est issue de la division de la parcelle section ZI, n°4 d'une superficie de 20616 m<sup>2</sup> suivant document d'arpentage n°149Z réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 19/09/2018.

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :  
Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 24/07/2015, publié au service de la  
publicité foncière de ANGOULEME 2 le 24/07/2015, volume 2015, n° R3.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**28 JAN. 2019**

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

**OPERATION:**

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux  
Commune de RAIX

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y60 / 071 :**

**PROPRIETAIRE**

- Monsieur EPINOUX Gilles Lucien Henri, Retraité  
né le 28/08/1943 à RAIX (16)

et

Madame JUANICO Michèle son épouse, Retraîtée  
née le 03/06/1952 à ALGER (ALGERIE)  
mariés le 31/08/1974 à BRIVE LA GAILLARDE (19)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union

demeurant 3 rue du Bois Breuillac RAIX (16240)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune RAIX

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	
ZM	10	T	Ouche Pouyaux	27808	3004	41	57	42	27751	
Total en m <sup>2</sup>							57			

La parcelle nouvellement cadastrée section ZM, n°41 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> est issue de la division de la parcelle section ZM, n°10 d'une superficie de 27808 m<sup>2</sup> suivant document d'arpentage n°148D réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 19/09/2018.

**EFFET RELATIF :**

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 24/07/2015, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 2 le 24/07/2015, volume 2015, n° R3.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

28 JAN. 2019

**OPERATION:**

**Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux**  
Commune de RAIX

**PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y60 / 803 :**

PROPRIETAIRE

- Monsieur le Maire

COMMUNE DE RAIX DOMAINE PRIVE

SIREN N°211 602 735 Collectivité territoriale

Mairie 1 place de la Mairie RAIX (16240)

**TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):**

Commune RAIX

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
A	DP1	DP	CR Villefagnan à Ruffec	261	1	1630	261			
A	DP3	DPR	CR Fourrière et Chassagne	127	537	1629	127			
A	DP4	DPR	CR Courcôme au Pailleroux	1071	539	1628	2156			
ZI	DP	DPR	CR Fourrière et Chassagne	193	8003	23	193			
Total en m²							2737			

La parcelle nouvellement cadastrée section A, n°1629 d'une superficie de 127 m² provient du domaine privé non cadastré (ou domaine public) de la collectivité suivant document d'arpentage n°152Y réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 19/09/2018.

La parcelle nouvellement cadastrée section A, n°1630 d'une superficie de 261 m² provient du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°153U réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 03/07/2018.

La parcelle nouvellement cadastrée section ZI, n°23 d'une superficie de 193 m² provient du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°151C réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 19/09/2018.

La parcelle nouvellement cadastrée section A, n°1628 d'une superficie de 2156 m² provient du domaine privé non cadastré de la collectivité suivant document d'arpentage n°150G réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 19/09/2018.

**EFFET RELATIF :**

Les parcelles proviennent du domaine privé non cadastré de la collectivité.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE  
EN DATE DU**

**28 JAN. 2019**



PUBLICITE FONGIERE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION

DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Préfixe : .000. Département : CHARENTE, Commune : RAIX, Section : ZM

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION (1)

ESQUISSE

- Changeement de limites de propriété, Rectification de limites figurées au plan cadastral, Nouvel agencement de la propriété, Application d'un plan d'arpentage...

Document d'arpentage numéroté Libellé du fichier numérique associé : 273\_000\_ZM\_0010\_DAXI

Désignation des parties: Propriétaire(s) avant modification: Mr. et Mme EPINOUX, Propriétaire(s) après modification: B.C.H.

Personne habilitée à établir le document: HENAUT Marc, SARL AXIS-CONSEILS, 12 Rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire. (2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONGIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière...

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limites de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage...

Application d'un plan d'arpentage ou de bornage, Elle est effectuée à la demande des propriétaires...

Division de parcelles - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

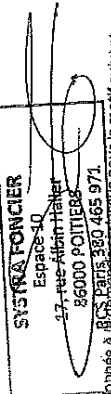
DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier, la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage...

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A POUILLEY le 27/03/2018



Aucune suite n'a pu être donnée à l'acte de bornage ci-dessus pour la motif suivant:

Cocher du service

(1) Cocher, les cases correspondantes.

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE										
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000										
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	Désignation parcelle (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	LIT. IND.	ACTIFS PATRIMONIAUX	COULS	DÉT. R.A.C.	TOTAL		
1	2	3	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
ZM	0010	2 78 08	a.			2 77 51	57 Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcelaire).							
			b.			2 78 08	51 Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcelaire).							
							08 EC : 0ca							
<b>TOTAL</b>						<b>2 78 08</b>						<b>TOTAL</b>		

Vérifié et numéroté

À ..... le .....



département  
**CHARENTE**

commune  
**16273:RAIX**

section  
**ZI**

feuille  
**000**

préfixe  
**000**

6483 N-SD  
(Mai 2017)

**DMPC Numérique**

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
PARCELLE

Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Feuillet : 1/1  
DUP du 10/06/2009

**PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE**

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**PROCES-VERBAL DE DELIMITATION (1)**

**-ESQUISSE-**

- Lotissement
- Expropriation
- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcelles figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : **273\_000\_ZI\_0004\_D.A.txt**

**INFORMATION DES PROPRIETAIRES**

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) : "Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) : "Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi sur ras et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations relatives à la administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'indiquer le prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES** : - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à réunir doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fiscal, immobilier, foncier toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents.

**DIVISIONS DE PARCELLES** : - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE** : - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signa conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIETAIRES**

Nous soussignés Signatures des propriétaires; Voir tableau récapitulatif joint.

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A. **BOULEAS** *Signature*  
 SIREPA FONCIERE - ZI RAIX / 2018  
 Espace 10  
 17, rue Albert Hallet  
 85000 POUILLEY  
 RCS PARIS 380 465 974

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cacher du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification  
**Mr. NIQUET Jean-Jacques**

propriétaire(s) après modification  
**IDEO**

**PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

**HENAUT Marc**  
**SARL AXIS-CONSEILS**  
 12, Rue Alexandre Avoisse  
 BP 1202  
 45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEA2

Procès-verbal 6483 N exp joint

oui  (2) numéro :  
 non  (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur Pci

Explicite de l'ymen (à numérotage)

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
 (2) Cocher la case correspondante.

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE							
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000							
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	N° DE PLAN	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTSISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	LET. MOU.	ACTIV. NATURE	CLASSIF.	DATE VANCEE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ZI	0004	2 06 16	20 01 26	a. b. c.	97	2 04	Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).				
					29	2 06 16	Surf. graphique ; Voir listing Joint (Conformément au Dossier Parcelaire).				
					16	EC : 0ca					
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>							
2 06 16				2 06 16 EC : 0ca							

Vérfifié et numéroté

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



DMPC Numérique

N° L'ORDRE DU DOCUMENT  
D'ARRENTAGE

Feuille : 1/1

DUP du 10/06/2009

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION  
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

département  
**CHARENTE**  
commune  
**16273-RAIX**  
section  
feuille  
préfixe  
.000. A

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-471 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, saisis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriétés.

*Intégration des documents portant modification du plan cadastral, relevé de personnes agrées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultée dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis descriptif des prestations à effectuer, précisant les modalités de réalisation, les clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard non graves de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARRENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de rendre en concordance le contenu du cadastre avec la demande d'arpentage. Dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral, en cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DÉMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s, Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage  (1)
- de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A **RAIX** le **21/03/2018** Signatures de (ou des) propriétaire(s)

**SYSTRA FONCIER**  
Espace 10  
17, rue André Halter  
86000 POITIERS  
RCS PARIS 380 465 974

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Goulet du service A. le

(1) Cocher les cases correspondantes.

propriétaire(s) avant modification  
**DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

propriétaire(s) après modification  
**LDEN**

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : 273\_000.A\_DP539\_DALX

DÉSIGNATION DES PARTIES

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

**HENAUT Marc**  
**SARL AXIS-CONSEILS**  
12, Rue Alexandre Avisse  
BP 1202  
45000 ORLÉANS

Aff: 271052 SEA2

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui  non  (2)

Date de vérification du document Date de l'application sur PC

Respect du format D'arrêté

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.



département  
**CHARENTE**  
commune  
**16273-RAIX**  
section  
feuille  
préfixe  
**.000** ... **ZI**

6463-N-SD  
(Mai 2017)  
**DMPC Numérique**  
N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
D'APPRENTISSAGE  
**1510**  
Feuillet : 1/1  
DUP du 10/06/2009

**MODIFICATION  
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**  
~~ESQUISSE~~

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
  - Rectification de limites figurées au plan cadastral
  - Nouvel agencement de la propriété
  - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcelaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : **273\_000\_ZI\_DP8003\_DAI.XI**

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification  
**DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

propriétaire(s) après modification  
**IDF N**

**PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

**HENAUT Marc**  
**SARL AXIS-CONSEILS**  
12, Rue Alexandre Avisse  
BP 1202  
45000 ORLEANS

Procès-verbal G463-N exp joint  
oui  (2) numéro :  
non  (2)

Date de complétion du document  
Date de l'application sur PC

Préfecture de la région LIAU NUMÉRIQUE

**Aff:271052 SEA2**

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.

- BPOE 04979 - Mai 2017

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre et transmis à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'obligation des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est tenue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 29 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'archivage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à réunir doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du plan cadastral (limites figurées non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits réels).

**DIVISIONS DE PARCELLES** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'APPENTAGE OU DE BORNAGE** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance le contenu des plans cadastraux avec la situation au regard du terrain. Elle ne peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussignés, Signataires des propriétaires:  **Voir tableau récapitulatif joint.**

- (1) demandeurs
- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
  - la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal
- d'arpentage (1)  
 de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A POITIERS le 27/03/2018 Signatures (s) du (ou des) propriétaire(s)

**SYTRA FONCIER**  
Espèce 20  
477 rue Albin Haller  
86000 POITIERS  
RCS PARIS 360 465 974

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande des propriétaires pour le motif suivant :

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000											
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PROPORTION	SECTION	N° DE PLAN	% DE PLAN	Désignation propriétaire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	LEC. PUBLIC	DATE DE NUMÉROTAGE	MISE AU POINT FISCALE	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ZI	DP8003	0				23	a.		93	1	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).				
TOTAL				TOTAL											
Nb				Nb											
a				a											
ca				ca											
0				93											

Vérfifié et numéroté

EC : la 93ca

A ..... , le

département  
**CHARENTE**

commune  
**16273-RAIX**

secteur  
**A**

feuille  
**000**

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

6463-NI-SD  
(Mai 2017)

**DMPC Numérique**

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
**152**

Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Feuille : 1/1

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE  
**DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
MODIFICATION  
DUP du 10/06/2009

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**ESOUISSE**

- Document d'arpentage numérique  
Liberté du fichier numérique associé : **273\_000\_A\_DP437\_DAMT**
- Document établi pour (2)**
- Changement de limite(s) de propriété
  - Rectification de limites-figurées au plan cadastral
  - Nouvel agencement de la propriété
  - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral(3)
  - Lotissement
  - Expropriation

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification  
**DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

propriétaire(s) après modification  
**IBCT**

**PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

**HENAUT Marc**  
**SARL AXIS-CONSEILS**  
12, Rue Alexandre AVISSE  
BP 1202  
45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEAZ

Procès-verbal 6463 N exp joint  
oui  (1) non  (2)

Date de l'application sur PC

Formule de termin DA numérique

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie). Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des fonctibles qu'il concerne, la nature, la situation, le contenu et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, feu-tille).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie). Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre pour son homologation et la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

Établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relevé de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précité impose l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles regroupées doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signature conventionnelle).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussignés/les Signatures des propriétaires: **Voir tableau récapitulatif joint.**

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications d'un acte à publier.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal d'arpentage  (1) de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A **POTIERS** **27/09/2018** Signatures (et/ou des) propriétaires(s)

**SYTRA FONCIER**  
Espace 10  
17, rue Robin Hallier  
86000 POTIERS  
RCS Paris 389 465 974

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000															
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
A	DP537	0				1	27	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).											
						1	27	EC : la 27ca											
<b>TOTAL</b>			0			1	27												
<b>TOTAL</b>			0			1	27												<b>TOTAL</b>

Vérfifié et numéroté

À



département  
**CHARENTE**  
commune  
**16273-RAIX**  
section  
**000 4**  
feuille  
**4**



**DMPC Numérique**

6493-N-SD  
(Nov 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
D'APPENTAGE  
**1531**

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION  
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Feuillet : 1/1  
DUP du 10/06/2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**  
**-ESQUISSE-**

- Document établi pour (2)**
- Changement de limite(s) de propriété
  - Rectification de limites figurées au plan cadastral
  - Nouvel agencement de la propriété
  - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
  - Louissement
  - Expropriation

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : 273\_000\_A\_DP1\_DA.txt

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification  
**DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

propriétaire(s) après modification  
**LDEN**

**PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

**HENAUT Marc**  
**SARL AXIS-CONSEILS**  
12, Rue Alexandre Avisse  
BP 1202  
45000 ORLEANS

Aff: 271052 SEAZ

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui  (à numéroter)  
non  (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PC

Procès en N° de l'application

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par l'administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'insérer au prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à réunir sont indiquées sur le plan cadastral et le plan de bornage. Elles sont effectuées au regard du fichier informatique des parcelles non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents.

**DIVISIONS DE PARCELLES** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussignés Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) demandeurs
- la modification du plan cadastral selon les indications d'un acte à publier.
  - la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal d'arpentage.

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A **RAIX** le **27/01/2018**

**SYSTRA FONCIER**  
Espace 10  
17 rue du Val d'Arles  
36000 POTERS  
RS-RAIX 380 485 971

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE														
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000														
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	REMARQUES	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	REMARQUES	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONFÉRENCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	LES DÉPENS	LES DÉPENS	LES DÉPENS	LES DÉPENS	LES DÉPENS	TOTAL	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
A	DPI	0		1630	2	61	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).		5	2	11							
TOTAL				TOTAL														
0				2				61										
								EC : 2a 61ca										

Vérfifié et numéroté

À .....

Commune :  
RAIX (273)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A  
Feuille(s) : 000 A 02 000 A 06  
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 152Y  
Document vérifié et numéroté le 25/10/2018  
A PTGC ANGOULEME  
Par Patrick MANABERA  
Géomètre Principal Cadastreur  
Signé

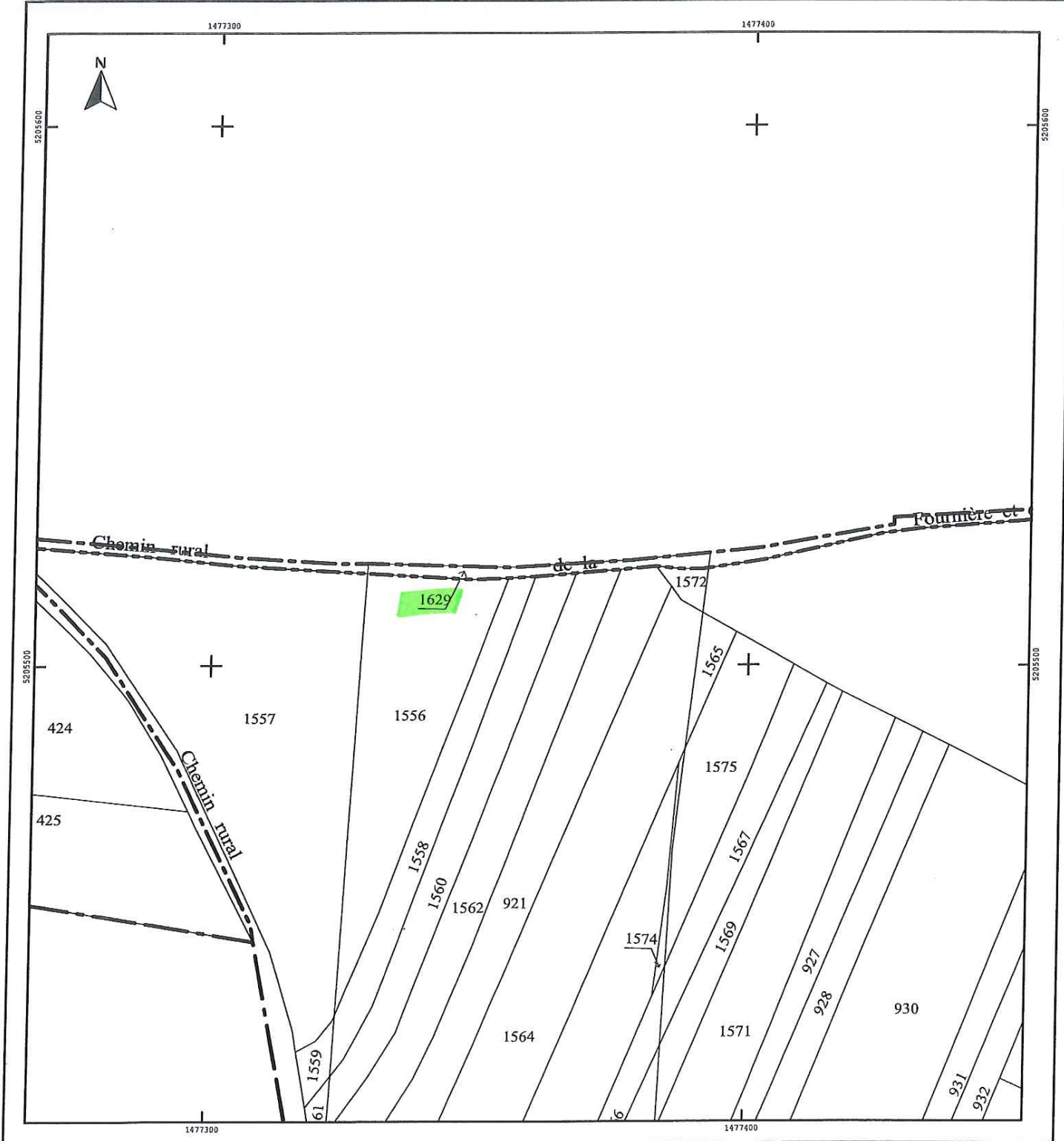
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente n° 6463.  
A ..... , le .....

Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 25/10/2018  
Support numérique : .....

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AXIS CONSEILS (2)  
Réf. : 271052 SEA2  
Le 19/09/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Précitez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune :  
RAIX (273)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 148D  
Document vérifié et numéroté le 24/10/2018  
A PTGC ANGOULEME  
Par Alain DENIS  
Géomètre Principal Cadastreur  
Signé

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975861  
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZM  
Feuille(s) : 000 ZM 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

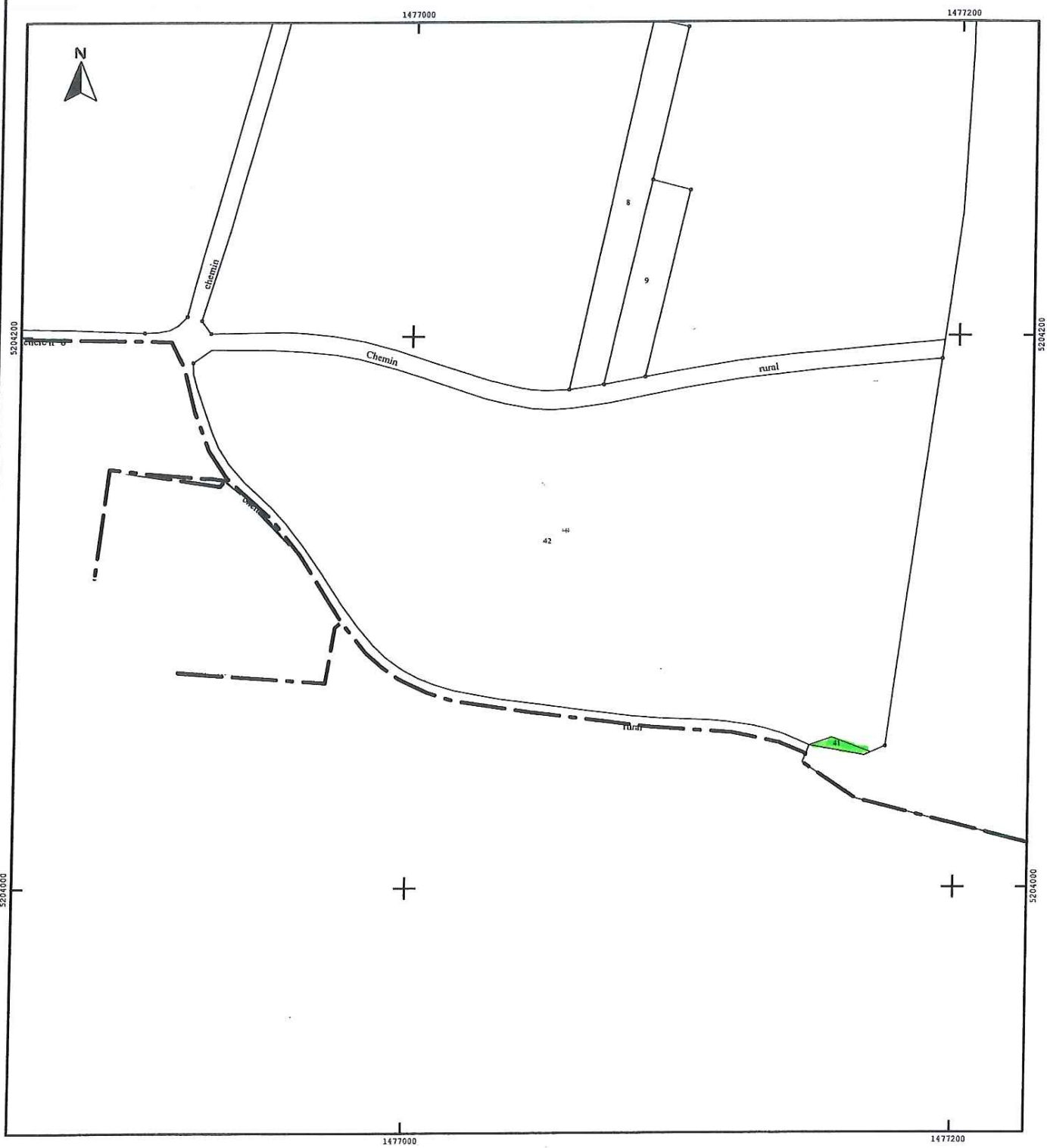
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 24/10/2018  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AXIS CONSEILS (2)  
Réf. : 271052\_SEA2  
Le 19/09/2018

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
A -----, le -----

*Modification demandée par procès-verbal de cadastre*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune :  
RAIX (273)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 149Z

Document vérifié et numéroté le 24/10/2018  
A PTGC ANGOULEME  
Par Alain DENIS  
Géomètre Principal Cadastre  
Signé

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOY AUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZI  
Feuille(s) : 000 ZI 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

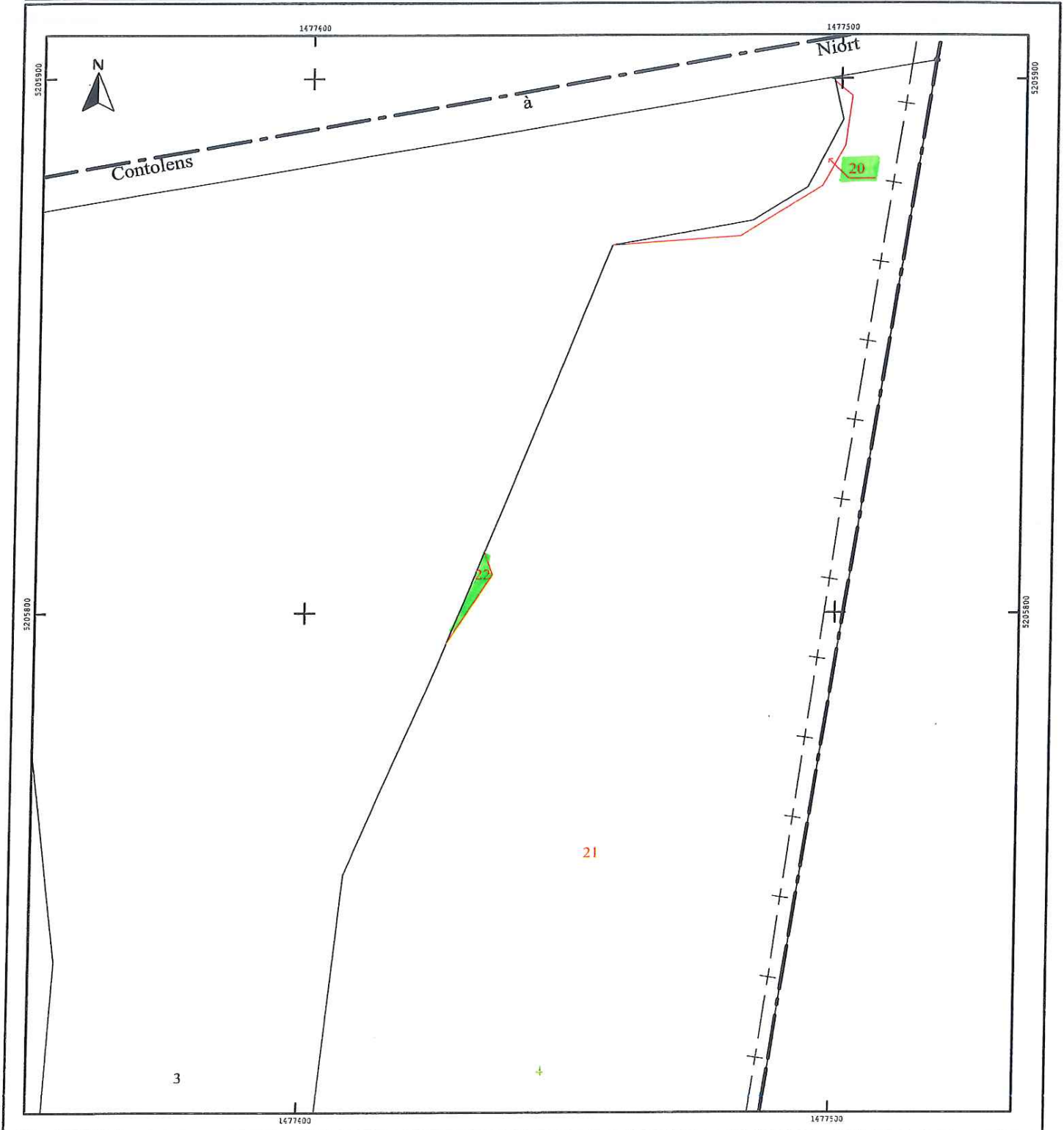
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/10/2018  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AXIS CONSEILS (2)  
Réf. : 271052\_SEA2  
Le 19/09/2018

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Commune :  
RAIX (273)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A  
Feuille(s) : 000 A 02  
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 153U  
Document vérifié et numéroté le 24/10/2018  
A PTGC ANGOULEME  
Par Patrick MANABERA  
Géomètre Principal Cadastre  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.

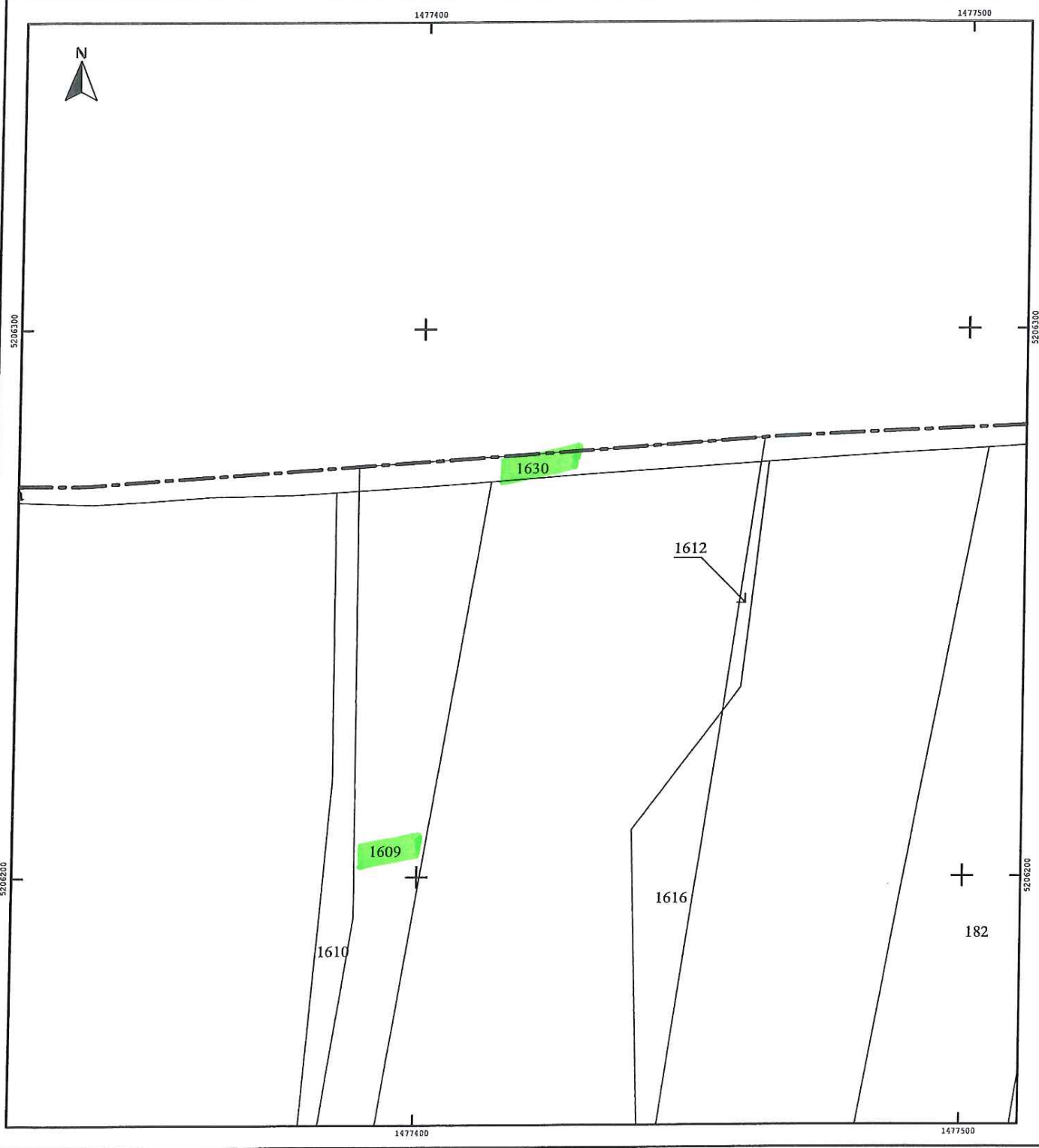
Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/10/2018  
Support numérique : .....

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AXIS CONSEILS (2)  
Réf. : 271052 SEA2  
Le 03/07/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*



Commune :  
RAIX (273)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZI  
Feuille(s) : 000 ZI 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 151C  
Document vérifié et numéroté le 24/10/2018  
APTGC ANGOULEME  
Par Patrick MANABERA  
Géomètre Principal Cadastreur  
Signé

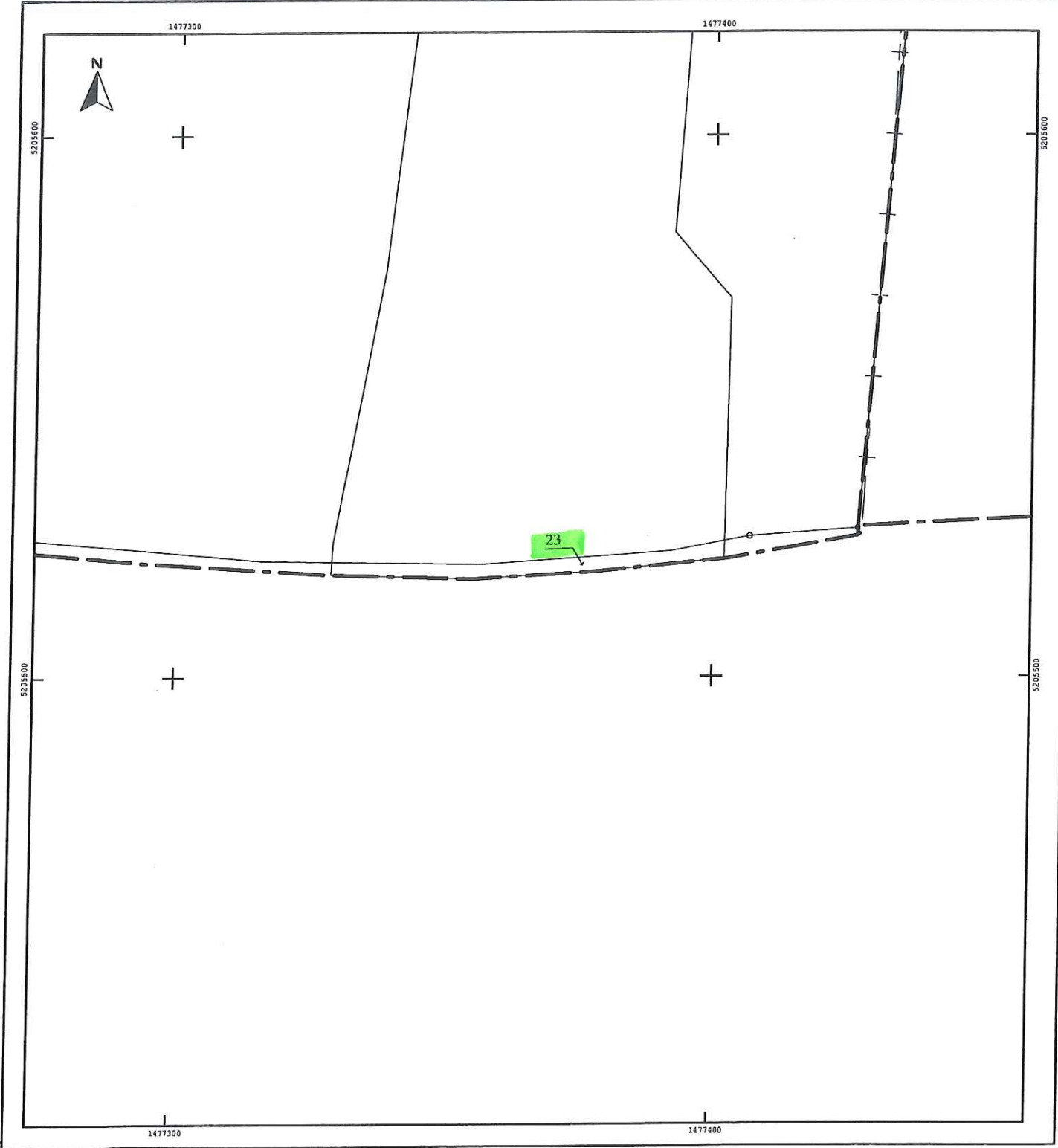
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente n° 6463.  
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/10/2018  
Support numérique : -----

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975861  
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AXIS CONSEILS (2)  
Réf. : 271052\_SEA2  
Le 19/09/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune :  
RAIX (273)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 150G  
Document vérifié et numéroté le 25/10/2018  
A PTGC ANGOULEME  
Par Patrick MANABERA  
Géomètre Principal Cadastreur  
Signé

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A  
Feuille(s) : 000 A 06  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 25/10/2018  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AXIS CONSEILS (2)  
Réf. : 271052 SEA2  
Le 19/09/2018

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de fauteur immobilier, etc...)

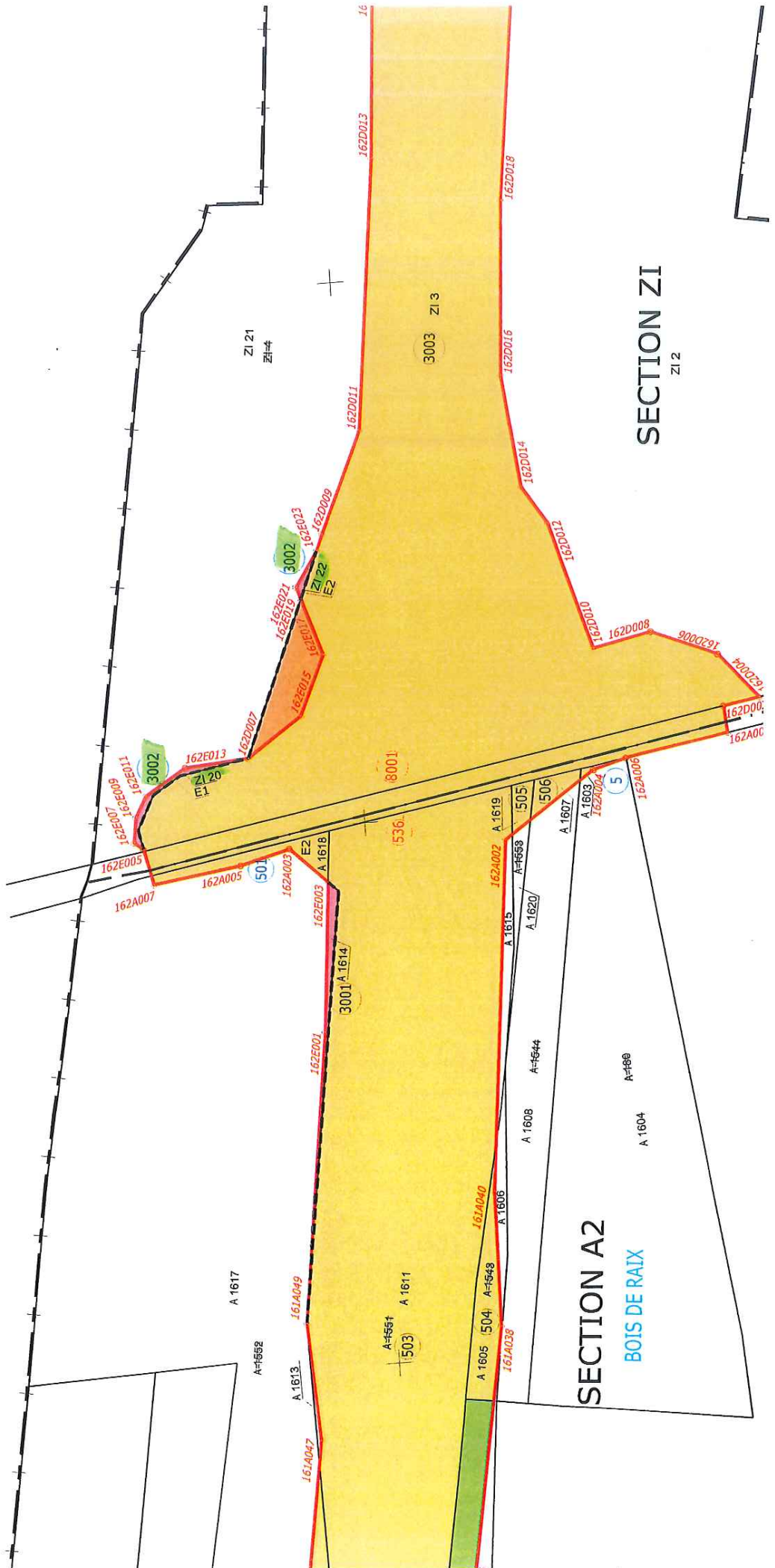






**SECTION A2**  
**BOIS DE RAIX**

COMMUNE



**SECTION A2**

**BOIS DE RAIX**

**SECTION ZI**

ZI 2





